



Nations Unies

**Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte
de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Cinquante-troisième session
(13-21 juillet 2006)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 9 (A/61/9)**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante et unième session
Supplément n° 9 (A/61/9)

**Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies**

**Rapport du Comité mixte
de la Caisse commune
des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Cinquante-troisième session
(13-21 juillet 2006)**



Nations Unies • New York, 2006

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Abréviations.....		vii
I. Introduction.....	1–10	1
II. Récapitulatif des décisions du Comité mixte.....	11–12	3
A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale.....	11	3
B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte.....	12	4
III. Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.....	13–15	8
IV. Questions actuarielles.....	16–59	9
A. Vingt-huitième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2005.....	16–44	9
B. Composition du Comité d'actuaire.....	45–48	17
C. Suivi du coût du système de la double filière pour l'ajustement des pensions.....	49–59	18
V. Placements de la Caisse.....	60–105	21
A. Gestion des placements.....	60–87	21
B. Modalités de gestion des placements.....	88–97	28
C. Membres du Comité des placements.....	98–100	32
D. Pacte mondial et placements de la Caisse.....	101	33
E. Proposition de modification de la méthode suivi par la Caisse pour calculer les frais d'administration afférents au budget et à la tenue de la comptabilité du Service de la gestion des placements.....	102	33
F. Proposition de modification de la politique suivie par la Caisse en matière de passation par profits et pertes de taxes irrécouvrables.....	103–105	33
VI. États financiers de la Caisse pour l'exercice biennal 2004-2005.....	106–107	35
VII. Questions administratives concernant la Caisse.....	108–142	36
A. Fonds de secours.....	108–117	36
1. Rapport sur le Fonds de secours.....	108–111	36
2. Champ d'intervention du Fonds de secours.....	112–117	36

B.	Dispositions en matière d'audit interne.....	118–121	38
C.	Audit externe.....	122–128	39
D.	Regroupement des services informatiques du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements.....	129–131	41
E.	Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2006-2007.....	132–133	42
F.	Répartition des dépenses du Comité mixte entre les organisations affiliées à la Caisse.....	134–138	45
G.	Rapport du médecin-conseil (Règlement intérieur, article D.3).....	139–142	45
VIII.	Questions de gouvernance.....	143–185	47
A.	Rapport du Groupe de travail chargé de réexaminer le nombre des membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent.....	143–162	47
B.	Annualisation des sessions du Comité mixte et incidences financières et administratives.....	163–167	52
C.	Roulement pour l'occupation des sièges du Comité mixte et du Comité permanent.....	168	53
D.	Proposition de modification du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Règlement intérieur du Comité mixte.....	169–181	53
1.	Possibilité de nommer des membres ad hoc aux comités subsidiaires du Comité mixte.....	169–172	53
2.	Approbation des nouvelles règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.....	173–176	54
3.	Création d'un comité d'audit relevant du Comité mixte et mandat d'un tel organe.....	177–181	55
E.	Politique de gestion globale des risques.....	182–185	55
IX.	Dispositions relatives aux prestations de la Caisse.....	186–231	57
A.	Examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session des recommandations formulées par le Comité mixte en 2002.....	186–197	57
B.	Étude des incidences de la dollarisation.....	198–204	59
C.	Achat d'années d'affiliation supplémentaires.....	205–207	60
D.	Versement résiduel.....	208–211	61
E.	Méthode de calcul de la rémunération moyenne finale et incidences des fluctuations monétaires sur le montant des pensions.....	212–219	62
F.	Barème commun des contributions du personnel servant à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension.....	220–223	64
G.	1. Dispositions relatives aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille.....	224–225	65
2.	Article 35 <i>bis</i> des Statuts de la Caisse.....	224–225	65

H.	Pratiques des organisations internationales concernant le régime des pensions, dans les cas de fraude	226–227	65
I.	Étude du statut personnel aux fins du versement de prestations	228–231	66
X.	Questions diverses	232–250	67
A.	Projets de nouveaux accords de transfert	232–239	67
B.	Demandes d'affiliation de l'Organisation internationale des migrations et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.	240–245	68
C.	Étude de la gestion actif-passif : rapport d'étape	246–249	69
D.	Date et lieu de la cinquante-quatrième session du Comité mixte	250	70

Annexes

II.	Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ..		71
III.	Composition du Comité et participants à la cinquante-troisième session		72
IV.	Composition du Comité permanent		77
V.	Composition du Comité d'actuares		78
VI.	Composition du Comité des placements		79
VII.	Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'exercice biennal 2004-2005		80
VIII.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2005 au regard de ses obligations en vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies		83
IX.	Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2005		85
X.	Accords sur le transfert des droits à pension des participants		86
A.	Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au régime de pensions du personnel du Groupe de la Banque mondiale		86
B.	Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants des organisations coordonnées		88
XI.	Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2004-2005		97
A.	Opinion des commissaires aux comptes		97
B.	États financiers et tableaux		99
C.	Notes relatives aux états financiers		112
XII.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005		118
XIII.	Nombre de membres et composition du Comité mixte		146

XIV.	Nombre de membres et composition du Comité permanent.	147
XV.	Renforcement de l'efficacité du Comité mixte et de la participation à ses travaux.	148
XVI.	Répartition et roulement des sièges du Comité mixte à partir de 2006.	152
XVII.	Répartition et roulement des sièges du Comité mixte à partir de 2006 (élections devant se tenir aux sessions indiquées du Comité mixte).	154
XVIII.	Recommandation à l'Assemblée générale : modifications aux Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.	156
XIX.	Recommandation à l'Assemblée générale : modifications au système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	157
XX.	Modifications du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	158
XXI.	Analyse actuarielle de la sensibilité des résultats de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2005.	159
XXII.	Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption.	161

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BID	Banque interaméricaine de développement
CCASIP	Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIGGP	Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
CPI	Cour pénale internationale
EUROCONTROL	Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne
FAAFI	Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FICSA	Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
FIDA	Fonds international de développement agricole
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
ICCROM	Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OEPP	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme

ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
UIP	Union interparlementaire
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Chapitre premier

Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale en vue d'assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et des prestations connexes, en vertu de statuts qui ont été depuis lors modifiés à diverses reprises.
2. Organisme interorganisations indépendant doté de ses propres statuts, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale, la Caisse est administrée, conformément au schéma adopté pour sa gouvernance, par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, actuellement composé de 33 membres qui représentent les 21 organisations affiliées indiquées à l'annexe I du présent rapport. Un tiers des membres du Comité mixte est choisi par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et par les organes correspondants des autres organisations, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants. Le Comité mixte présente à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur le placement de ses actifs. Si besoin est, il recommande d'apporter des amendements aux articles des Statuts et au Système d'ajustement des pensions à l'effet, notamment, de modifier le taux de cotisation des participants et des organisations (actuellement fixé à 7,9 % et 15,8 %, respectivement, de la rémunération considérée aux fins de la pension), les conditions requises pour acquérir la qualité de participant et les prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs ayants droit peuvent prétendre. Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse – principalement les dépenses de son secrétariat central à New York et de son bureau de Genève, ainsi que les frais de gestion du portefeuille – sont à la charge de la Caisse.
3. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Comité mixte, qui a tenu sa cinquante-troisième session du 13 au 21 juillet 2006 à l'Office des Nations Unies à Nairobi. La liste des membres, suppléants et représentants accrédités à cette session, avec indication de ceux qui y ont effectivement participé, figure à l'annexe II, où sont également indiqués les noms du Président et des autres membres du Bureau élus par le Comité.
4. Le Comité mixte a examiné les principaux points suivants : a) les questions actuarielles, en particulier les résultats de la vingt-huitième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2005; b) la gestion des placements de la Caisse, y compris les rapports du représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse sur la stratégie, les politiques et les pratiques d'investissement appliquées au cours de la période de deux ans terminée le 31 mars 2006 et les rendements obtenus; c) le rapport final du Groupe de travail chargé d'effectuer un réexamen de fond du nombre des membres et de la composition du Comité mixte et de son Comité permanent; d) les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2006-2007; e) l'examen des recommandations relatives aux prestations formulées par le Comité mixte en 2002.
5. Le Comité mixte a examiné les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005 et les tableaux annexes, dont il a pris note, et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes et les opérations de la Caisse. Il a également examiné un rapport sur l'audit interne de la Caisse.

6. Le présent rapport traite également des questions ci-après, qui ont été examinées par le Comité mixte : a) accords de transfert entre, d'une part, la Caisse et, d'autre part, le Groupe de la Banque mondiale et les organisations coordonnées; b) demandes d'affiliation à la Caisse de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

7. On trouvera à l'annexe III la liste des membres du Comité permanent, lequel agit au nom du Comité mixte lorsque celui-ci ne siège pas, principalement pour examiner les recours.

8. La liste des membres du Comité d'actuaire, créé conformément à l'article 9 des Statuts, figure à l'annexe IV.

9. La liste des membres du Comité des placements, créé conformément à l'article 20 des Statuts, figure à l'annexe V.

10. Le chapitre II ci-après récapitule les décisions prises par le Comité mixte à sa cinquante-troisième session. Le chapitre III donne un aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005. Les chapitres IV à X portent sur les questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou sur lesquelles le Comité mixte est tenu de faire rapport à cette dernière. **Les principales observations, conclusions et recommandations formulées dans le présent rapport sont imprimées en caractères gras.** L'annexe XXI contient un projet de résolution soumis à l'Assemblée générale.

Chapitre II

Récapitulatif des décisions du Comité mixte

A. Recommandations et décisions du Comité mixte appelant une décision de l'Assemblée générale

11. Les recommandations et décisions ci-après adoptées par le Comité mixte à sa cinquante-troisième session appellent une décision de l'Assemblée générale :

a) Le Comité mixte a examiné les résolutions sur le régime des pensions adoptées par l'Assemblée générale le 20 décembre 2002 (résolution 57/286) et le 23 décembre 2004 (résolution 59/269). Ayant examiné les résultats de la dernière évaluation actuarielle, qui pour la cinquième fois consécutive faisaient apparaître un excédent, égal en l'occurrence à 1,29 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, et ayant aussi examiné le dernier rapport du Comité d'actuaire, il a décidé :

i) De recommander que la réduction de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation actuellement applicable aux prestations versées conformément au Système d'ajustement des pensions soit ramenée de 1 point de pourcentage à 0,5 point de pourcentage à compter du 1^{er} avril 2007. Il recommande également, avec effet à la même date, d'augmenter de 0,5 point de pourcentage, à l'occasion des prochains ajustements, les prestations actuellement servies à des retraités ou à d'autres bénéficiaires qui ont déjà subi la réduction de 1 point de pourcentage;

ii) De recommander d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2007, la recommandation qu'il avait déjà approuvée en 2002 consistant à éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service pour les participants actuels et futurs;

b) Le Comité mixte a également décidé de recommander qu'un montant additionnel de 2 403 000 dollars soit inscrit au budget de l'exercice biennal 2006-2007, dont le montant révisé s'établirait alors à 110 665 500 dollars. Une augmentation de 2 909 200 dollars des frais de gestion du portefeuille est demandée pour financer la création de cinq postes destinés à renforcer le Service de la gestion des placements, les frais de gestion du portefeuille indexé et les services de consultants. Ces dépenses supplémentaires seraient en partie compensées par des économies d'un montant de 1 million de dollars correspondant à une partie du montant qui serait économisé au titre des conseils reçus pour faciliter la gestion active des placements. L'augmentation globale prévue comprend aussi 275 500 dollars pour les frais d'administration et 218 300 dollars pour les frais d'audit;

c) Le Comité mixte recommande que l'Assemblée générale approuve l'Accord de transfert révisé entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Groupe de la Banque mondiale, avec effet au 1^{er} janvier 2007;

d) Le Comité mixte recommande aussi que l'Assemblée générale approuve les nouveaux accords de transfert que la Caisse se propose de conclure avec chacune des six organisations coordonnées, avec effet au 1^{er} janvier 2007;

e) Le Comité mixte recommande également que l'Assemblée générale décide d'admettre l'Organisation internationale pour les migrations comme organisation affiliée à la Caisse, avec effet au 1^{er} janvier 2007, sous réserve que l'Administrateur de la Caisse et Secrétaire du Comité mixte confirme à l'Assemblée que l'Organisation remplit pleinement les conditions requises.

B. Renseignements communiqués à l'Assemblée générale au sujet d'autres mesures prises par le Comité mixte

12. Les renseignements ci-après sont communiqués à l'Assemblée générale pour information :

a) Le Comité mixte a pris note de l'augmentation de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse et des rendements positifs obtenus pendant l'exercice biennal. La valeur des actifs était supérieure à 33,1 milliards de dollars au 31 mars 2006. Pour la période de deux ans terminée le 31 mars 2006, le taux de rendement réel total annualisé est de 8,3 %. Pour les 46 années écoulées à cette date, le taux de rendement réel s'établit à 4,3 % par an, après ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis;

b) Le Comité mixte a décidé d'approuver l'adoption pour le portefeuille d'actions Amérique du Nord d'un mode de gestion passif fondé sur les indices de référence (MSCI US et MSCI Canada), comme le propose le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse;

c) L'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2005 a fait apparaître un excédent égal à 1,29 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, le cinquième excédent actuariel consécutif;

d) Ayant noté que l'examen périodique des coûts et économies résultant des modifications apportées au système d'ajustement des pensions à double filière correspondait aux évaluations antérieures, le Comité mixte en a conclu qu'il n'y avait pas lieu d'apporter de nouvelles modifications et a demandé que l'on continue de procéder à cet examen dans le cadre des évaluations actuarielles;

e) Le Comité mixte a approuvé une modification du Règlement intérieur de la Caisse qui rend possible la nomination de membres ad hoc au Comité des placements et au Comité d'actuaire, et a invité le Secrétaire général à établir, en collaboration avec le Bureau de la déontologie de l'ONU, les procédures voulues pour éviter que la nomination des membres de ces deux comités ne suscite des conflits d'intérêts;

f) Le Comité mixte a invité le Service de la gestion des placements à adhérer aux principes du Pacte mondial sans toutefois compromettre le respect des critères de sécurité, de liquidité, de convertibilité et de rentabilité;

g) Le Comité mixte a engagé vivement le Service de la gestion des placements à redoubler d'efforts pour obtenir le remboursement des impôts prélevés par plusieurs États Membres;

h) La Directrice des services médicaux de l'ONU, qui remplit les fonctions de médecin-conseil auprès du Comité mixte, a présenté un rapport détaillé sur les prestations d'invalidité et de décès, comportant une analyse de l'évolution observée au cours de la période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005;

l'Administrateur-Secrétaire est chargé de préparer, en coordination avec les directeurs médicaux des organisations appliquant le régime commun, une étude des questions liées à l'invalidité, que le Comité mixte examinera à sa prochaine session, en 2007;

i) Le Comité mixte a décidé de créer un comité d'audit, dont il a approuvé le mandat, en recommandant de le doter d'un budget de 50 000 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Le comité d'audit a pour vocation de faciliter la communication entre les auditeurs internes, les commissaires aux comptes et le Comité mixte;

j) Le Comité mixte a examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes, dont il a approuvé les principales recommandations;

k) Ayant examiné un rapport sur le regroupement des services informatiques du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements, le Comité mixte a invité l'Administrateur-Secrétaire et le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse à étudier activement les possibilités de regroupement de l'ensemble des services informatiques de la Caisse et à lui rendre compte à sa prochaine session des progrès accomplis;

l) Le Comité mixte a décidé que ses dépenses continueraient d'être réparties entre les organisations affiliées à la Caisse conformément à la méthode actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2008, date à partir de laquelle elles seront toutes inscrites au budget de la Caisse et incorporées aux dépenses d'administration;

m) Le Comité mixte a examiné un rapport détaillé du Groupe de travail chargé de revoir sa taille et sa composition et celles de son comité permanent. Il a pris acte des efforts considérables consentis par le Groupe pour arriver à s'entendre sur une réduction du nombre de ses membres mais a décidé de maintenir celui-ci à 33 et de garder également inchangées sa composition et la répartition des sièges. Il a adopté toutes les recommandations visant à améliorer l'efficacité de ses travaux et examinera en 2007 une note d'orientation qui donnera des éclaircissements sur sa propre composition et celle du Comité permanent et sur la participation à leurs réunions;

n) Le Comité mixte a décidé de garder inchangés le nombre de membres, la composition et la répartition des sièges du Comité permanent et de pérenniser la disposition approuvée à titre temporaire en 2004 à l'effet de donner un représentant suppléant supplémentaire à l'Assemblée générale de l'ONU, la disposition B.9 du Règlement intérieur de la Caisse devant être modifiée en conséquence;

o) Le Comité mixte a décidé que les dépenses liées à la participation de deux représentants des retraités à ses sessions et d'un représentant des retraités à celles du Comité permanent seraient provisoirement incorporées à ses dépenses et réparties en tant que telles jusqu'à sa session de 2008, au cours de laquelle il examinera des moyens plus appropriés de désigner, par la voie d'élections, les représentants des retraités;

p) Le Comité mixte a décidé de tenir à nouveau une session par an à partir de 2007, en s'efforçant d'en limiter la durée à cinq jours ouvrables. Pendant les années impaires, au cours desquelles il examinera le budget de la Caisse, le nombre de questions inscrites à son ordre du jour sera aussi réduit que possible;

q) En ce qui concerne l'occupation des sièges du Comité mixte et du Comité permanent, le Comité mixte a approuvé le roulement proposé pour ses cinq prochaines sessions ordinaires;

r) Le Comité mixte a approuvé la politique de gestion globale des risques présentée par l'Administrateur-Secrétaire;

s) Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire d'examiner les dispositions régissant les ajustements spéciaux des pensions modestes, notamment les tables utilisées pour déterminer le montant de ces ajustements, ainsi que les dispositions du Système d'ajustement des pensions relatives à la périodicité des ajustements au coût de la vie, et de lui présenter les résultats de ces deux études à ses sessions de 2007 et 2008, respectivement;

t) Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de rencontrer les retraités vivant en Équateur afin d'étudier plus avant les répercussions de la dollarisation pour les intéressés et de lui faire part de ses constatations lors de sa session de 2007;

u) Le Comité mixte a pris note de la documentation relative à la possibilité d'acheter des années d'affiliation supplémentaires et est convenu de réexaminer régulièrement la question;

v) Ayant examiné un rapport sur la possibilité d'élargir la portée des versements résiduels au titre de l'article 38 des Statuts de la Caisse, le Comité mixte a décidé de garder la proposition à l'étude et d'en reprendre l'examen à l'occasion de la prochaine évaluation actuarielle;

w) Le Comité mixte a décidé de maintenir le système actuel d'établissement des prestations selon la filière locale dans le cas du personnel de la catégorie des administrateurs ainsi que la méthode actuellement utilisée pour calculer la rémunération moyenne finale des agents de la catégorie des services généraux, et est convenu que le secrétariat de la Caisse continuerait de suivre de près ces deux questions;

x) Le Comité mixte a pris note des informations communiquées par le secrétariat de la Commission de la fonction publique internationale, en particulier celles relatives à l'évolution des taux d'imposition observée depuis 1995 dans les villes sièges, et du fait que la Commission se proposait d'informer l'Assemblée générale qu'il fallait maintenir le barème commun des contributions du personnel actuellement en vigueur et le revoir dans cinq ans, ou au moment de la prochaine révision générale de la rémunération considérée aux fins de la pension si celle-ci intervenait plus tôt;

y) Le Comité mixte a demandé à l'Administrateur-Secrétaire de procéder à une étude approfondie des dispositions relatives aux prestations concernant les membres de la famille des participants et bénéficiaires de la Caisse et de la lui présenter en 2007;

z) Le Comité mixte a décidé que la Caisse enregistrerait, aux fins de l'établissement des droits à pension, en particulier de l'application des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse, le statut personnel des participants tel qu'il est reconnu et signalé à la Caisse par l'organisation qui les emploie;

aa) Le Comité mixte a demandé que les résultats définitifs de l'étude de la gestion actif-passif de la Caisse lui soient présentés à sa session de 2007, en même temps que les recommandations faites à ce sujet par le Comité d'actuares et le Comité des placements.

Chapitre III

Aperçu du fonctionnement de la Caisse pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

13. Au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, le nombre des participants à la Caisse est passé de 85 245 à 93 683, soit une augmentation de 9,9 %. Le nombre des prestations périodiques servies est passé de 52 496 à 55 140, soit une augmentation de 5,0 %. Au 31 décembre 2005, ces prestations se répartissaient comme suit : 17 992 pensions de retraite; 12 392 pensions de retraite anticipée; 6 656 pensions de retraite différée; 8 923 pensions de réversion du conjoint survivant; 8 120 pensions d'enfant; 1 015 pensions d'invalidité et 42 pensions de personne indirectement à charge. Au cours de l'exercice, la Caisse a en outre effectué 12 345 paiements au titre, notamment, de la conversion de prestations périodiques en une somme en capital. On trouvera à l'annexe VI la ventilation par organisation affiliée du nombre de participants et de pensions servies.

14. Au cours du même exercice biennal, le capital de la Caisse est passé de 19 391 948 903 dollars à 23 564 271 285 dollars, soit une augmentation de 21,5 % (voir annexe X, état II).

15. Le revenu des placements de la Caisse pour l'exercice considéré s'est élevé à 4 409 631 399 dollars, dont 1 874 887 172 dollars provenant des intérêts, des dividendes et des placements en valeurs immobilières, et 2 534 744 227 dollars de bénéfices nets sur les cessions de titres. Après déduction des frais de gestion du portefeuille (44 169 091 dollars), le revenu net des placements s'établit à 4 365 462 308 dollars. On trouvera aux tableaux 2 et 3 de l'annexe X un état récapitulatif des placements au 31 décembre 2005 et un état comparatif de la valeur d'acquisition des titres et de leur valeur de réalisation.

Chapitre IV

Questions actuarielles

A. Vingt-huitième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2005

16. L'article 12 a) des Statuts de la Caisse stipule que « le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans ». Ces évaluations ont essentiellement pour objet de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse seront suffisants au regard de ses obligations. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans.

17. L'Actuaire-conseil a présenté au Comité mixte son rapport sur la vingt-huitième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 2005; l'évaluation précédente, arrêtée au 31 décembre 2003, avait été portée à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, en 2004. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait préalablement examiné ce rapport.

Bases de l'évaluation actuarielle

18. L'évaluation a été établie sur la base des hypothèses actuarielles recommandées par le Comité d'actuaire et approuvées par le Comité permanent en 2005, et conformément aux Statuts et règlements de la Caisse et au système d'ajustement des pensions en vigueur à la date de l'évaluation.

19. Comme pour les neuf évaluations précédentes, on a déterminé la valeur actuarielle des actifs au 31 décembre 2005 à partir de la moyenne mobile, calculée sur cinq ans, de la valeur de réalisation, étant entendu que la valeur retenue ne pouvait s'écarter de plus de 15 % (en plus ou en moins) de la valeur de réalisation au 31 décembre 2005. Sur cette base, on a déterminé que la valeur actuarielle des actifs de la Caisse était de 27 878 300 000 dollars, soit environ 12,8 % de moins que la valeur de réalisation (31 971 600 000 dollars, après ajustement au titre des flux de trésorerie).

20. Pour prévoir l'évolution future, on a utilisé des scénarios combinant trois séries d'hypothèses économiques et trois séries d'hypothèses concernant la croissance des effectifs. Aucune modification n'a été apportée aux hypothèses relatives au taux réel de rendement des placements, au taux d'inflation ou à l'augmentation réelle des traitements. Les hypothèses concernant la croissance des effectifs ont été modifiées par rapport à celles utilisées lors des trois évaluations précédentes, et comprennent le scénario d'une légère augmentation des effectifs sur 10 ans et celui d'une croissance nulle. Les hypothèses économiques et celles concernant l'effectif des participants sont récapitulées dans le tableau 1 ci-après :

Tableau 1

	<i>Hypothèse (pourcentage)</i>		
	<i>I</i>	<i>II^a</i>	<i>III</i>
A. Hypothèses économiques			
Augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension (outre les augmentations mécaniques)	4,5	4,5	4,5
Taux d'intérêt nominal (rendement des placements)	7,0	7,5	8,0
Hausse des prix (entraînant une augmentation des pensions versées)	4,0	4,0	4,0
Taux d'intérêt réel (rendement des placements corrigé de l'inflation)	3,0	3,5	4,0
Désignation habituelle	4,5/7/4	4,5/7,5/4	4,5/8/4
Coût du système de la double filière (en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension)	1,9	1,9	1,9
B. Hypothèses concernant la croissance des effectifs			
Pendant chacune des 10 premières années :			
Administrateurs	0,0	0,5	1,0
Agents des services généraux	0,0	0,5	1,0
Après 10 ans :			
Administrateurs	0,0	0,0	0,0
Agents des services généraux	0,0	0,0	0,0

^a Hypothèses retenues pour l'évaluation ordinaire.

21. Le Comité permanent a décidé, sur la recommandation du Comité d'actuaire, de retenir pour l'évaluation ordinaire de 2005 le jeu d'hypothèses économiques 4,5/7,5/4 (soit une augmentation annuelle de 4,5 % pour la rémunération considérée aux fins de la pension en plus de l'augmentation mécanique, un taux d'intérêt nominal de 7,5 % et un taux annuel d'inflation de 4 % pour l'ajustement des pensions servies) et le scénario de croissance de 0,5 % de l'effectif des participants sur 10 ans.

22. Pour les évaluations actuarielles au 31 décembre 2005, on a utilisé les combinaisons ci-après, qui figurent dans le tableau 1 : A.II et B.II (4,5/7,5/4 et 0,5 % de croissance des effectifs sur 10 ans); A.I et B.II (4,5/7/4 et 0,5 % de croissance des effectifs sur 10 ans); A.III et B.II (4,5/8/4 et 0,5 % de croissance des effectifs sur 10 ans); A.II et B.I (4,5/7,5/4 et croissance nulle des effectifs); et A.II et B.III (4,5/7,5/4 et 1 % de croissance des effectifs sur 10 ans).

23. Les hypothèses démographiques ont été modifiées conformément aux décisions adoptées par le Comité permanent en 2005 sur la recommandation du Comité d'actuaire : a) réduction de 15 % des taux de départ des hommes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour toutes les durées d'affiliation; b) réduction de 15 % des taux de départ des femmes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur pour les trois premières années d'affiliation; c) augmentation de 20 % des taux de départ des hommes de la catégorie des services généraux pour les participants ayant plus de trois années d'affiliation; et d) augmentation de 10 % des taux de départ des femmes

de la catégorie des services généraux pour les participantes ayant plus de trois années d'affiliation.

24. Pour ce qui est des dépenses d'administration, le Comité permanent est convenu, conformément à la recommandation du Comité d'actuaire, que le montant qui serait pris en compte aux fins de l'évaluation actuarielle serait déterminé sur la base de la moitié du budget approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007, divisée par le total des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 2005. En appliquant cette méthode, on a obtenu un pourcentage de 0,32 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour les dépenses d'administration prises en compte pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2005.

Analyse des résultats de l'évaluation

25. Le tableau 2 ci-après met en regard les résultats de la vingt-huitième évaluation actuarielle et ceux de l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2003 :

Tableau 2

Date de l'évaluation	Base de l'évaluation	Taux de cotisation requis (exprimé en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) pour atteindre l'équilibre actuariel de la Caisse		
		Taux requis	Taux actuel	Écart [(excédent)/déficit]
31 décembre 2005	4,5/7,5/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	22,41	23,70	(1,29)
	4,5/7/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	24,71	23,70	1,01
	4,5/8/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	20,08	23,70	(3,62)
	4,5/7,5/4 et croissance nulle de l'effectif des participants	22,53	23,70	(1,17)
	4,5/7,5/4 et 1 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	22,30	23,70	(1,40)
31 décembre 2003	4,5/7,5/4 et croissance nulle de l'effectif des participants (évaluation ordinaire)	22,56	23,70	(1,14)

Ainsi, d'après l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2005, le taux de cotisation requis à cette date était de 22,41 %. Le taux actuel étant de 23,7 %, il en résulte un excédent actuariel équivalant à 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le taux de cotisation requis, qui est passé de 22,56 % à 22,41 %, a donc diminué de 0,15 % par rapport au 31 décembre 2003, date à laquelle l'évaluation faisait apparaître un excédent de 1,14 %. Le tableau 2 montre que, dans l'hypothèse où l'accroissement du nombre de participants sur 10 ans est de 0,5 %, un taux de rendement réel de 3 % se traduit par un déficit de 1,01 % et un taux de rendement réel de 4 %

par un excédent de 3,62 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Il est donc clair que l'hypothèse retenue quant au taux de rendement réel a une incidence considérable sur les résultats de l'évaluation.

Valeur actuelle des obligations au titre des prestations constituées

26. L'Actuaire-conseil a présenté un autre indicateur de la situation financière de la Caisse, à savoir l'analyse comparative de ses actifs actuels et de la valeur des obligations au titre des prestations constituées à la date de l'évaluation (c'est-à-dire les prestations servies aux fonctionnaires à la retraite et aux autres bénéficiaires et les prestations qu'il faudrait considérer comme acquises à cette date pour tous les participants actuels si chacun d'eux cessait ses fonctions).

27. La dernière évaluation montre, comme les huit qui l'ont précédée, que si l'on ne tient pas compte des ajustements des pensions à venir, la situation financière de la Caisse est solide au regard des obligations qu'elle devrait honorer s'il était mis fin au régime des pensions. Dans ce scénario, le taux de capitalisation, qui varie en fonction de l'hypothèse relative au taux de rendement, oscille entre 135 et 145 %, sa valeur s'établissant à 140 % dans le cas de l'évaluation ordinaire. Cela signifie que les actifs de la Caisse seraient plus que suffisants pour payer les pensions si celles-ci n'étaient pas ajustées en fonction du coût de la vie. Le taux de capitalisation diminue sensiblement si on tient compte des modalités actuelles d'ajustement des pensions, notamment du coût du système de la double filière (1,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension); il varie entre 87 et 98 % et s'établit à 92 % dans le cas de l'évaluation ordinaire. Comme il ressort du tableau 3, les taux de couverture se sont nettement améliorés depuis 1986, que l'on tienne compte ou non de l'ajustement futur des pensions en fonction de l'inflation, bien qu'ils aient diminué par rapport à ceux indiqués dans l'évaluation de 2003.

Tableau 3
Taux de capitalisation pour la période 1986-2004

Évaluation actuarielle au 31 décembre	Taux de capitalisation (pourcentage)	
	Compte non tenu de l'ajustement des pensions	Compte tenu de l'ajustement des pensions
1986	118	67
1988	123	70
1990	131	77
1993	136	81
1995	132	81
1997	141	88
1999	180	113
2001	161	106
2003	145	95
2004	140	92

Résultats de l'évaluation actuarielle exprimés en dollars et autres informations

28. Dans ses résolutions 47/203 du 22 décembre 1992 et 48/225 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale avait prié le Comité mixte de revoir sa méthode de présentation des résultats des évaluations actuarielles, en tenant compte notamment des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes avaient prié le Comité mixte d'envisager d'inclure dans ses rapports à l'Assemblée des informations et des opinions complémentaires au sujet des résultats des évaluations, à savoir : a) les résultats exprimés en dollars; b) une déclaration indiquant la situation de la Caisse au regard de l'article 26 de ses statuts (couverture des déficits); et c) une déclaration du Comité d'actuaire et de l'Actuaire-conseil sur la situation actuarielle de la Caisse, déclaration à laquelle le Comité des commissaires aux comptes pourrait se référer dans ses observations relatives aux comptes de la Caisse.

29. Le tableau 4 récapitule les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005, exprimés, d'une part, en dollars et, de l'autre, en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, sur la base des cinq scénarios combinant les hypothèses retenues pour les facteurs économiques et l'évolution des effectifs.

Tableau 4
Résultats de l'évaluation actuarielle [excédent/(déficit)]

<i>Hypothèses économiques</i>	<i>En pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension</i>	<i>En millions de dollars É.-U.</i>
4,5/7,5/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans (évaluation ordinaire)	1,29	2 760,1
4,5/7/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	(1,01)	(2 606,6)
4,5/8/4 et 0,5 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	3,62	6 667,8
4,5/7,5/4 et croissance nulle	1,17	2 411,8
4,5/7,5/4 et 1 % de croissance de l'effectif des participants sur 10 ans	1,40	3 124,6

Il convient de noter que l'évaluation ordinaire arrêtée au 31 décembre 2003 a fait apparaître un excédent de 1,14 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.

30. Le tableau 5 présente le montant en dollars des États-Unis du passif et de l'actif de la Caisse, résultant des projections effectuées dans le cadre des évaluations ordinaires arrêtées au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2003.

Tableau 5

(En millions de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2005	Au 31 décembre 2003
Passif		
Valeur actuelle des prestations		
Payables aux retraités ou au titre des participants décédés	17 088,9	15 099,4
À payer dans l'avenir au titre des participants, actifs ou non, y compris les futurs adhérents	58 223,8	48 137,1
Total, passif	75 312,7	63 236,5
Actif		
Valeur actuarielle des actifs	27 878,3	25 237,4
Valeur actuarielle des cotisations futures	50 194,5	39 948,7
Total, actif	78 072,8	65 186,1
Excédent (déficit)	2 760,1	1 949,6

31. Comme lors des évaluations précédentes, tant l'Actuaire-conseil que le Comité d'actuaire ont de nouveau souligné que l'interprétation des résultats des évaluations exprimés en dollars exigeait la plus grande prudence. Le passif indiqué dans le tableau 5 tient compte d'engagements concernant les futurs adhérents à la Caisse, et l'actif inclut les cotisations se rapportant à ce groupe. L'excédent indique seulement ce qui arriverait, compte tenu d'un certain nombre d'hypothèses actuarielles d'ordre économique et démographique, si le taux de cotisation n'était pas modifié. Les résultats des évaluations actuarielles sont fortement tributaires des hypothèses retenues. Comme indiqué au tableau 2 et au paragraphe 25, le jeu d'hypothèses 4,5/7/4, dans lequel le taux de rendement réel est de 3 %, aboutit à un déficit de 1,01 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le jeu d'hypothèses 4,5/8/4, dans lequel le taux de rendement réel est de 4 %, aboutit à un excédent de 4 %. Tant l'Actuaire-conseil que le Comité d'actuaire ont souligné que l'excédent actuariel, exprimé en dollars, ne devait être considéré que par rapport à l'importance du passif et non en valeur absolue. L'excédent de 1 949 600 000 dollars résultant de l'évaluation ordinaire au 31 décembre 2003 représentait 3,1 % environ du passif prévu de la Caisse. L'excédent de 2 760 100 000 dollars résultant de la dernière évaluation ordinaire représentait 3,7 % environ du passif prévu.

Modèles de projection actuariels

32. On a également fait des projections de l'évolution de la Caisse sur les 50 années à venir, en partant des hypothèses économiques retenues pour l'évaluation ordinaire et du scénario d'une croissance de 0,5 % de l'effectif des participants sur 10 ans. Les résultats, qui ont été présentés à la fois en montants nominaux et en dollars corrigés des effets de l'inflation, font apparaître dans les deux cas que, dans 50 ans, les avoirs de la Caisse continueront d'augmenter. On a également construit des modèles à partir de taux de rendement supérieurs de 2 à 5 points aux 4 %

retenus comme hypothèse de taux d'inflation; ils font également ressortir que, dans tous les cas de figure, le montant nominal du solde continuerait d'augmenter pour se situer, au bout de 50 ans, entre 47 et 1 220 milliards de dollars.

Vues du Comité d'actuares

33. Dans son rapport au Comité mixte, le Comité d'actuares a noté que la dernière évaluation était la cinquième à faire ressortir un excédent. Les quatre évaluations précédentes, arrêtées aux 31 décembre 1997, 1999, 2001 et 2003, avaient fait apparaître, respectivement, un excédent égal à 0,36, 4,25, 2,92 et 1,14 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le Comité d'actuares a noté en outre que la nette augmentation de l'excédent actuariel s'expliquait essentiellement par les profits réalisés du fait de la persistance des taux modérés d'inflation et de la modification des hypothèses de croissance de l'effectif des participants, annulés en partie par des pertes imputables à un rendement des placements inférieur à ce qui avait été retenu dans les hypothèses actuarielles et à des modifications des dispositions relatives aux prestations.

34. Le Comité d'actuares a constaté que les taux de capitalisation marquaient une diminution par rapport à l'évaluation précédente. Il a ajouté que, compte tenu du fait que la valeur de réalisation des actifs au 31 décembre 2005 était supérieure à leur valeur actuarielle à la même date, tous les taux de capitalisation enregistreraient une augmentation s'ils étaient calculés sur la base de la valeur de réalisation des actifs plutôt que sur celle de leur valeur actuarielle. En fait, tous les taux de capitalisation auraient été égaux ou supérieurs à 100 % s'ils avaient été déterminés en fonction de la valeur de réalisation des actifs.

35. Le Comité d'actuares a conclu que l'on ne devait pas partir du principe que les éléments qui avaient contribué à améliorer la situation financière de la Caisse depuis 1990 continueraient d'avoir des effets aussi marqués dans l'avenir. Toute décision concernant la gestion de l'excédent actuariel de 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension devait être marquée par la prudence. Le Comité a noté en particulier que les résultats de la dernière évaluation ne reflétaient peut-être pas encore dans son intégralité la baisse récente du dollar des États-Unis par rapport aux principales autres monnaies.

36. Le Comité d'actuares a indiqué qu'il continuerait d'examiner l'évolution de la situation de la Caisse et de faire, le cas échéant, des recommandations visant à modifier les hypothèses actuarielles. La méthode d'évaluation et les hypothèses concernant les taux de rendement réels étant restées fondamentalement les mêmes lors des dernières évaluations, le Comité a estimé que le résultat de la dernière évaluation pourrait être analysé en le comparant à celui de l'évaluation précédente. Il a ajouté que, compte tenu de l'excédent enregistré depuis 2003, on pouvait envisager à ce stade d'en utiliser une partie pour améliorer les prestations. Toutefois, après avoir examiné toutes les données pertinentes, le Comité a été d'avis que la sagesse imposait de conserver la plus grande partie de l'excédent.

Déclarations sur les résultats de l'évaluation

37. La déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations, établie par l'Actuaire-conseil et approuvée par le Comité d'actuares, figure à l'annexe VII du présent rapport. On peut y lire ce qui suit :

« Sur la base des Statuts de la Caisse en vigueur à la date à laquelle l'évaluation a été arrêtée, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est supérieure au montant total de ses obligations au titre des prestations constituées. Il n'y a donc pas, au 31 décembre 2005, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts. La valeur de réalisation des actifs au 31 décembre 2005 est de 31 917 600 000 dollars, soit 4 093 300 000 dollars de plus que la valeur actuarielle à cette date. L'excédent indiqué ci-dessus serait donc plus élevé si l'on se fondait sur une comparaison avec la valeur de réalisation. »

38. La déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse adoptée par le Comité d'actuaire figure à l'annexe VIII. Dans cette déclaration, le Comité d'actuaire indique :

« qu'il a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 effectuée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire, et après avoir examiné d'autres indicateurs pertinents et d'autres modes de calcul, le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour faire face aux obligations découlant des Statuts de la Caisse ».

39. Le Comité d'actuaire a informé le Comité mixte qu'il continuerait d'examiner l'évolution de la situation de la Caisse. Il présentera en 2007 au Comité mixte des recommandations concernant les hypothèses à utiliser pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007.

Examen de la question par le Comité mixte

40. L'Actuaire-conseil et le Rapporteur du Comité d'actuaire ont été invités à donner diverses précisions sur les résultats de la dernière évaluation actuarielle et sur les tendances qui devraient se dégager des prochaines évaluations.

41. Plusieurs membres du Comité mixte se sont félicités du fait que, pour la cinquième fois consécutive, l'évaluation actuarielle faisait apparaître un excédent et ont émis le vœu que ce résultat pourrait servir de base à une amélioration des prestations.

42. Plusieurs membres du Comité mixte, notant que la situation actuarielle de la Caisse s'était améliorée, se sont enquis des incidences que des variations importantes de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse et d'autres facteurs économiques clés pourraient avoir sur les résultats de la dernière évaluation. Le Comité mixte a donc demandé une étude de la sensibilité des résultats des prochaines évaluations aux hypothèses utilisées pour les principaux paramètres. L'Actuaire-conseil a procédé à une analyse de l'incidence d'une variation soudaine de trois paramètres clés – la valeur de réalisation des actifs, le taux de change et le taux d'inflation – et celle-ci a été examinée par le Rapporteur du Comité d'actuaire (voir annexe XX).

43. Le Comité mixte dans son ensemble a souligné qu'il ne fallait envisager qu'avec prudence un changement quelconque du régime des pensions du personnel des Nations Unies. Il a estimé, comme le Comité d'actuaire, que la sagesse imposait de conserver la plus grande partie de l'excédent.

Conclusion

44. **Le Comité mixte a pris note de la situation financière de la Caisse, telle qu'elle ressort des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005.**

B. Composition du Comité d'actuares

45. Le Comité mixte a noté que le mandat de deux membres du Comité d'actuares, A. O. Ogunshola (États d'Afrique) et L. J. Martin (États d'Europe occidentale et autres États), arrivait à expiration le 31 décembre 2006. Les deux membres ayant indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention de se représenter au Comité d'actuares à l'issue de leur mandat actuel, le Comité mixte a examiné une note préparée par l'Administrateur-Secrétaire sur la composition du Comité d'actuares, dans laquelle il énonçait les principes appliqués par le Comité mixte s'agissant de ses recommandations pour la nomination au Comité d'actuares. Il rappelait en particulier que le Comité d'actuares devrait comprendre un membre de chacun des cinq groupes régionaux : États d'Afrique, États d'Asie, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes et États d'Europe occidentale et autres États (voir annexe IV).

46. Conformément à la pratique suivie dans le passé, l'Administrateur-Secrétaire a invité le personnel des comités des pensions et les membres du Comité d'actuares à formuler des observations et à proposer les noms de candidats qualifiés, provenant en particulier des régions des États d'Afrique et des États d'Europe occidentale et autres États, qui seraient disposés à siéger au Comité. La Caisse a reçu les noms de huit candidats qui ont confirmé être disposés à siéger au Comité d'actuares, dont deux candidats de la région des États d'Afrique, cinq de la région des États d'Europe occidentale et autres États et un de la région des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Comité mixte a examiné le curriculum vitae de chacun de ces huit candidats, en ayant à l'esprit les directives spécifiques concernant la nécessité d'une représentation géographique équitable.

47. **À l'issue de son examen, le Comité mixte a décidé de recommander que B. K Y S. Yen, de la région des États d'Afrique, soit nommé en remplacement de M. Ogunshola, et que D. Latulippe, de la région des États d'Europe occidentale et autres États, soit nommé en remplacement de M. Martin, chacun pour un mandat de trois ans allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009. Le Comité mixte a également décidé de recommander que C. L. Nathal, de la région des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et K. Heubeck, de la région des États d'Europe occidentale et autres États, soient nommés membres ad hoc du Comité d'actuares pour un mandat initial d'un an, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2007.**

48. **Le Comité mixte a par ailleurs demandé que des procédures soient mises au point, en coopération avec le Bureau de la déontologie de l'ONU, pour éviter les conflits d'intérêt lors de la nomination des membres du Comité.**

C. Suivi du coût du système de la double filière pour l'ajustement des pensions

49. En 1991 et 1994, l'Assemblée générale, donnant suite aux recommandations du Comité mixte, a approuvé trois modifications du système d'ajustement des pensions qui ont respectivement pris effet en 1992 et 1995, à savoir : a) la modification entrée en vigueur le 1^{er} avril 1992, dont l'objet était de mieux tenir compte du différentiel de coût de la vie dans le calcul du montant initial de la pension en monnaie locale des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ayant fourni une attestation de résidence dans un pays où le coût de la vie est élevé; b) l'application de cette modification aux agents des services généraux et des catégories apparentées à compter du 1^{er} juillet 1995; c) la disposition ramenant le plafond de 120 % à 110 %, également entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1995. En 2004, sur la recommandation du Comité mixte, l'Assemblée a approuvé une nouvelle disposition instituant une prestation minimale garantie ajustable égale à 80 % du montant de la pension correspondant à la filière dollar des États-Unis pour les prestations versées selon le mécanisme de la double filière dans le cadre du système des ajustements. Le Comité mixte et l'Assemblée ont demandé que les coûts ou les économies résultant de l'application de ces mesures soient analysés à l'occasion des évaluations actuarielles de la Caisse.

Modification du 1^{er} avril 1992

50. Un état récapitulatif des prestations effectivement versées dans les 14 pays concernés et des montants qui auraient été versés en vertu des dispositions précédentes a été fourni au Comité mixte.

51. Il ressort de la septième et dernière évaluation que le coût de la modification entrée en vigueur le 1^{er} avril 1992 représentait 0,12 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Les calculs ont été effectués sur la base : a) de la méthode employée en 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, qui tient compte des montants supplémentaires effectivement versés au cours de la période considérée ainsi que des changements intervenus dans la répartition géographique des bénéficiaires; b) des résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005. La diminution du coût estimatif constatée lors de la dernière évaluation s'explique par une réduction générale du montant des prestations concernées, qui est due à une diminution du nombre de pays où le coût de la vie justifiait l'application d'un différentiel de coût de la vie.

Application de la modification du 1^{er} avril 1992 aux agents des services généraux et des catégories apparentées ayant cessé leur service le 1^{er} juillet 1995 ou plus tard

52. Du 1^{er} juillet 1995 au 31 décembre 2005, 24 pensions seulement ont été servies à des retraités des services généraux ayant produit une attestation de résidence dans un pays où le coût de la vie justifiait l'emploi d'un différentiel dans le cadre de la formule de Washington révisée. Les cas de ce type demeurant peu nombreux, il n'a pas été possible de procéder à une analyse significative du coût de cette modification du système d'ajustement des pensions. Les membres du Comité mixte ont noté que les données d'expérience confirmaient les observations faites initialement par le Comité d'actuaire au moment où la mesure a été examinée et approuvée.

Disposition ramenant le plafond de 120 à 110 %

53. En décembre 2005, la Caisse servait 47 020 pensions principales (pensions d'enfant non comprises), dont 32 685 (69,5 %) à des bénéficiaires dont la pension ne pouvait être libellée qu'en dollars, et 14 335 (30,5 %) à des bénéficiaires relevant de la double filière (c'est-à-dire dont la pension était calculée à la fois en dollars et en monnaie locale). À la même date, la disposition relative au plafond était appliquée à 943 bénéficiaires sur un total de 14 335 (6,6 %), contre 1 022 sur un total de 12 178 (8,4 %) en décembre 2003.

54. Les données relatives à la période de 10 ans et six mois considérée faisaient apparaître une diminution régulière de la proportion de pensions ajustées selon le système de la double filière, qui était tombée de 35,6 % en mars 1996 à 33,7 % en mars 1998, puis à 31,1 % en mars 2000, à 27,8 % au 31 décembre 2001 et à 27,5 % au 31 décembre 2003. Elle était remontée à 30,5 % au 31 décembre 2005. Depuis l'introduction du plafond de 110 % (soit pour la période allant du 1^{er} juillet 1995 au 31 décembre 2005), la proportion avait été de 24,8 %, chiffre sensiblement inférieur à la moyenne. Cela étant, le nombre de prestations ajustées selon le système de la double filière avait sensiblement augmenté au cours des quatre dernières années. Cette augmentation était directement liée à l'écart relativement important entre le taux de change moyen des 36 derniers mois et le taux de change trimestriel applicable, le premier étant plus élevé que le second.

55. Dans le cadre de l'évaluation actuarielle la plus récente, l'Actuaire-conseil a estimé que le coût à long terme de la double filière, calculé à partir des données recueillies depuis 1990, était égal à 1,92 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, alors que l'estimation actuarielle retenue lors de l'évaluation précédente était de 1,90 %. Pour évaluer les économies découlant de la décision de ramener le plafond à 110 %, l'Actuaire-conseil a comparé deux éléments : a) le coût à long terme de la double filière dans l'hypothèse où le plafond n'aurait pas été ramené de 120 % à 110 % à compter du 1^{er} juillet 1995, le résultat, fondé sur une évaluation et une projection des données observées depuis 1990, étant égal à 2,10 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; b) le coût global à long terme de la double filière, calculé également à partir des données observées depuis 1990, qui s'établit à 1,92 % de ladite masse.

56. Sur cette base et à titre préliminaire, le montant indicatif des économies que devrait entraîner à long terme l'abaissement du plafond à 110 % est estimé à 0,18 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension; au moment où les modifications du plafond avaient été proposées, les économies actuarielles étaient évaluées à 0,20 %. Sachant que cette analyse reposait sur des données très limitées, le Comité d'actuaire a reconnu qu'une estimation plus précise des économies réalisées ne serait pas possible avant plusieurs années.

Prestation minimale garantie ajustable égale à 80 % du montant correspondant à la filière dollar des États-Unis

57. Le Comité mixte a pris note des données communiquées au sujet de l'introduction de la prestation minimale garantie ajustable, égale à 80 % du montant de la pension correspondant à la filière dollar des États-Unis, qui a pris effet le 1^{er} avril 2005. Le nombre de bénéficiaires concernés par cette mesure au cours de la période considérée a été sensiblement inférieur à l'hypothèse retenue pour calculer le coût de cette mesure en 2004, à savoir 420. Le Comité mixte a toutefois reconnu

que le nombre de bénéficiaires concernés à l'avenir et le montant de l'augmentation des pensions correspondantes varieraient en fonction des circonstances au cours de la période à l'examen. Compte tenu de l'incidence actuarielle minime de la mesure et de la quantité très limitée des données disponibles, le Comité d'actuaire est convenu qu'aucun ajustement ou autre décision concernant cette nouvelle mesure ne se justifiait à ce stade. Le Comité d'actuaire a toutefois proposé que l'on continue de suivre et d'évaluer l'incidence de cette nouvelle disposition en liaison avec les évaluations futures.

58. Le Comité mixte a par ailleurs examiné les conséquences possibles de la prestation minimale garantie ajustable sur le taux d'utilisation du système de la double filière. Il a reconnu que l'augmentation récente du nombre de bénéficiaires optant pour la double filière (entre décembre 2003 et décembre 2005) s'expliquait par l'écart relativement important (s'agissant particulièrement des monnaies européennes par rapport au dollar des États-Unis) constaté au cours des deux dernières années entre le taux de change moyen des 36 derniers mois et le taux de change trimestriel. Compte tenu de cette tendance, l'augmentation du taux d'utilisation du système de la double filière était conforme à l'expérience passée. En outre, il ne semblait pas que la prestation minimale garantie ajustable exerce une influence sensible sur le taux d'utilisation du système de la double filière. Parmi ceux qui comprenaient bien les incidences et les avantages de la nouvelle mesure, certains étaient plutôt enclins à opter pour le système de la double filière, d'autres étant plus sensibles au risque de ne pas percevoir la totalité du montant en dollars de leur pension et décidant donc de ne pas choisir cette option. Pour évaluer pleinement l'incidence de la nouvelle mesure sur le taux d'utilisation du système de la double filière, il faudrait procéder à une enquête statistique auprès de ceux qui connaissent parfaitement les subtilités du système de la double filière.

Conclusions du Comité mixte

59. Le Comité mixte a pris note des évaluations qu'il a reçues concernant les coûts et/ou les économies résultant des modifications apportées au système d'ajustement des pensions selon la formule de la double filière et a conclu qu'il n'était nécessaire d'apporter aucun changement à ce stade, qu'il s'agisse a) de l'hypothèse actuarielle concernant le coût du système à double filière, ou b) des paramètres actuels concernant la formule de Washington révisée et le plafond. Il a également été convenu qu'il faudrait poursuivre, parallèlement aux évaluations actuarielles, l'examen des coûts et/ou des économies résultant des modifications apportées au système de la double filière depuis 1992 et discerner les tendances à long terme et en rendre compte au Comité mixte.

Chapitre V

Placements de la Caisse

A. Gestion des placements

60. Le Comité mixte a examiné la question en s'appuyant sur le rapport et les données statistiques présentés par la Représentante du Secrétaire général pour les placements de la Caisse. Le rapport rendait compte de la gestion des placements pendant la période de deux ans terminée le 31 mars 2006 et de la démarche suivie pour atteindre les objectifs de la Caisse et appliquer sa stratégie en tirant parti de la conjoncture économique, politique et financière. Le Comité y a trouvé une analyse des rendements obtenus sur diverses périodes et un exposé sur la comptabilisation et l'administration des placements.

61. La Directrice du Service de la gestion des placements a rendu compte en détail de l'évolution des marchés des capitaux et communiqué des statistiques complémentaires sur les résultats des placements de la Caisse, comparés aux indices de référence. Après avoir présenté le rapport sur la gestion des placements, la Représentante du Secrétaire général a communiqué aux membres du Comité mixte certaines de ses réflexions sur cette gestion à l'avenir. Le Président du Comité des placements a également fait des observations au sujet des placements de la Caisse. La Représentante du Secrétaire général, le Président et les membres du Comité des placements ainsi que la Directrice du service de la gestion des placements ont répondu aux questions posées.

62. La Directrice du Service de la gestion des placements a informé le Comité mixte qu'il n'y avait pas eu de changement dans les dispositions prises par le Service de la gestion des placements concernant ses conseillers non mandatés, mais que le contrat d'un conseiller mandaté pour des placements dans des entreprises à faible capitalisation avait été résilié en raison des résultats, durablement inférieurs à la moyenne, de ce portefeuille. Des dispositions relatives au comptable centralisateur et aux dépositaires de la Caisse avaient également été modifiées, et en avril 2006 un dépositaire unique avait remplacé le comptable centralisateur et les trois dépositaires régionaux.

63. La valeur des actifs de la Caisse était passée, en 10 ans, de 15,2 milliards de dollars à plus de 33,1 milliards de dollars. La valeur de réalisation des actifs de la Caisse était passée de 26 milliards 589 millions de dollars au 31 mars 2004 à 33 milliards 118 millions de dollars au 31 mars 2006, soit une augmentation de 6 milliards 529 millions de dollars, ou encore 24,6 %. Pendant l'exercice biennal, la répartition tactique des actifs à court terme avait été légèrement modifiée conformément aux paramètres établis par la Représentante du Secrétaire général, modification qui reflétait le conseil donné par le Comité des placements de choisir de préférence des actions, pour tirer parti de la conjoncture favorable. Pendant l'exercice biennal, la Caisse avait atteint l'objectif de 3,5 % de rendement réel, avec un rendement nominal de 11,8 %, soit un rendement réel de 8,3 %. Au cours des 46 années écoulées, la Caisse avait réalisé un taux de rendement annualisé de 8,7 %, soit un taux de rendement réel annuel de 4,3 %.

64. Se fondant sur la recommandation du Comité des placements, la Représentante du Secrétaire général avait décidé, sans consulter au préalable le Comité mixte ou l'Assemblée générale, d'adopter en mai 2005 une nouvelle affectation à long terme

stratégique des avoirs. Cette nouvelle répartition à long terme et le changement qui en résultait pour les indices de référence de la Caisse avaient été adoptés pour mieux refléter l'engagement de la Caisse à long terme dans différentes catégories d'actifs. La nouvelle répartition à long terme est la suivante : 60 % d'actions, 31 % d'obligations, 6 % de placements immobiliers et 3 % d'espèces ou de placements à court terme. Il a également été décidé que les parts des différents types de placement pourraient varier, pour des raisons tactiques, dans une fourchette de 3 points de pourcentage autour de ces valeurs.

65. Sur la période de 12 mois terminée le 31 mars 2005, le rendement des placements de la Caisse se situant à 10,4 % a dépassé celui de l'indice de référence [60 % Morgan Stanley Capital International World Index (MSCIAC) et 40 % Citigroup World Government Bond Index (CWGBI)], soit 8,9 %. Le nouvel indice est composé ainsi : 60 % Morgan Stanley Capital International World Index (MSCIAC), 31 % Lehman Brothers Global Aggregate Index (LBGAI), 6 % NCREIF Property Index et 3 % de bons du Trésor américain à 91 jours. Sur la période de 12 mois terminée le 31 mars 2006, les résultats des placements de la Caisse ont dépassé ses deux indices de référence, l'ancien et le nouveau, le rendement atteignant 13,3 % contre 12,3 % pour le nouvel indice et 8,8 % pour l'ancien. Sur les 15 dernières années, le rendement annualisé des placements de la Caisse a atteint 9,2 %, mieux que le nouvel indice de référence (8,7 %) et que l'ancien (8,2 %). Le résultat annualisé de la Caisse pour la période biennale s'achevant le 31 mars 2006 était de 11,8 %, à comparer à un résultat de 10,8 % du nouvel indice de référence (répartition 60/31/6/3) et de 8,8 % de l'ancien indice (répartition 60/40). Il est à noter que les résultats annualisés de la Caisse tiennent compte des placements dans des actions de sociétés à faible capitalisation qui ne sont pas représentées dans les deux indices de référence.

66. Les indices de référence pour chacune des catégories d'actifs ont également été modifiés pour mieux tenir compte des types de placements à long terme de la Caisse. La Caisse a également changé d'indice de référence pour les actions, abandonnant le MSCI World pour l'indice MSCI All Country, qui correspond mieux à ses choix stratégiques d'engagement à long terme sur les marchés émergents. Durant l'exercice biennal, le portefeuille d'actions de la Caisse a rapporté 16,5 %, dépassant aussi bien le nouvel indice de référence MSCI World que l'indice MSCI All Country, dont les résultats ont été de 15,8 % et 14,8 % respectivement. La Caisse a également changé d'indice de référence pour les valeurs à revenu fixe pour refléter l'engagement à long terme des placements de la Caisse dans les valeurs à revenu fixe, telles que les obligations des entreprises, en dehors des effets publics. Durant l'exercice biennal, le portefeuille de valeurs à revenu fixe a donné un rendement de 2,4 %, soit plus que l'ancien indice de référence CWGBI et le nouvel indice LBGAI, qui ont obtenu des rendements de 1,1 % et 0,2 % respectivement. Le portefeuille de placements immobiliers a rapporté 22,9 %, dépassant le rendement de 17,8 % de l'indice de référence NCREIF durant les deux dernières années.

67. On trouvera au tableau ci-après les rendements des placements de la Caisse pour différentes périodes prenant fin le 31 mars 2006.

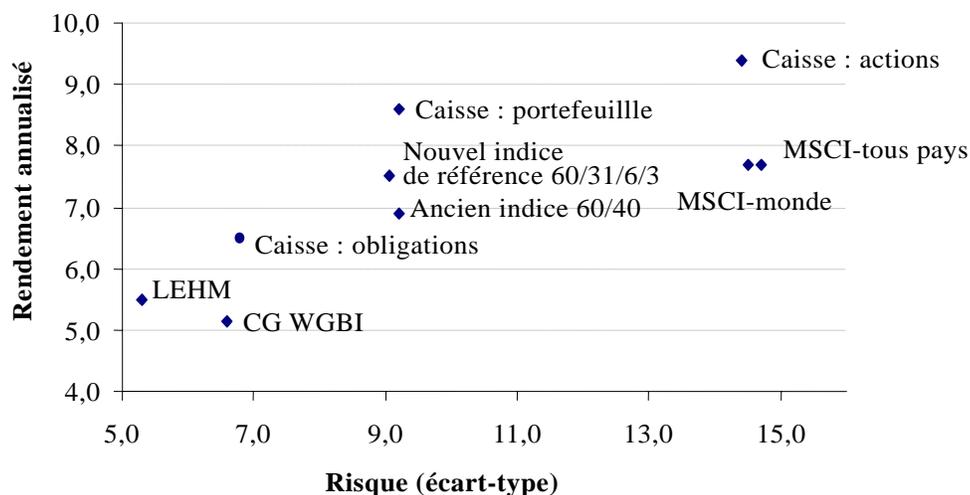
Tableau 6
**Rendement des placements pour différentes périodes
prenant fin le 31 mars 2006**

(En pourcentage)

<i>Catégorie d'actifs</i>	<i>Dernier trimestre</i>	<i>1 an</i>	<i>2 ans</i>	<i>3 ans</i>	<i>5 ans</i>	<i>7 ans</i>
Actions des États-Unis	5,3	13,1	9,6	15,8	4,0	2,4
MSCI-USA	4,2	12,4	9,6	17,5	3,9	1,2
Actions autres que celles des États-Unis	10,0	28,8	22,7	33,1	11,6	7,8
MSCI-EAFE	9,5	24,9	20,1	31,7	10,0	6,0
Ensemble des actions	7,9	21,3	16,5	24,6	7,9	5,2
MSCI-tous pays	7,1	20,3	15,8	25,1	7,7	4,2
MSCI-monde	6,7	18,6	14,8	24,0	6,9	3,6
Obligations libellées en dollars	-1,0	2,4	1,8	3,5	6,1	6,6
Citigroup WGBI-USA	-1,2	2,0	1,0	2,1	4,6	5,4
Obligations libellées en monnaies autres que le dollar	-0,1	-4,4	2,8	8,1	11,7	6,7
Citigroup WGBI-hors USA	-0,2	-6,5	0,0	5,1	8,3	4,7
Ensemble des obligations	-0,4	-2,8	2,4	6,6	9,9	6,9
Citigroup WGBI	-0,1	-2,6	1,1	4,5	7,1	5,0
Lehman Brothers (total)	-1,2	-2,0	0,2	2,1	4,6	5,4
Placements immobiliers	11,1	30,5	22,9	23,2	17,1	15,5
Indice NCREIF	3,6	20,2	17,8	15,0	11,7	11,7
Placements à court terme	1,1	2,9	2,7	4,5	5,6	5,5
Total	4,8	13,3	11,8	17,2	9,3	6,6
Indice de référence 60/31/6/3	4,4	12,3	10,8	17,2	7,9	5,1
Indice de référence 60/40	3,8	8,8	8,8	15,9	7,4	4,4

68. La Caisse a continué à obtenir de bons rendements sur ses placements tout en conservant un niveau de risque assez faible. Comme le montre le graphique ci-dessous, qui fait la synthèse de données historiques sur les 10 dernières années, la Caisse a obtenu un rendement légèrement meilleur que les deux indices de référence, ancien et nouveau, à un niveau de risque qui était à peu près le même.

**Risque et rendements des placements de la Caisse
comparés aux indices de référence (rendement annualisé, 1996-2006)**



69. La Directrice du Service de la gestion des placements a informé le Comité mixte qu'une étude approfondie sur les actifs et les engagements de la Caisse serait commencée à la fin de l'année et achevée au début de 2007, afin d'aider à déterminer la meilleure répartition à long terme des avoirs de la Caisse entre différentes catégories d'actifs en fonction des caractéristiques des engagements de la Caisse et de sa tolérance aux risques. Un comité directeur composé de membres du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements avait été créé pour coordonner la sélection du consultant. L'analyse serait menée par le consultant, et serait discutée de façon approfondie par le Comité des placements et le Comité d'actuaire, de préférence lors d'une réunion commune, et tout changement à apporter à la politique des placements serait décidé par le Secrétaire général après examen des recommandations du Comité des placements et des observations et suggestions du Comité mixte. Les résultats de l'étude seraient communiqués intégralement aux membres du Comité mixte et celui-ci serait consulté sur d'éventuels changements à apporter à la gestion des placements, sur la base des résultats de l'étude.

70. Dans sa déclaration d'ouverture, le Président du Comité des placements a déclaré que la conjoncture actuelle, caractérisée par une croissance économique mondiale assez forte accompagnée de plusieurs risques géopolitiques graves, était historiquement sans précédent. Dans le passé, les risques géopolitiques s'étaient accompagnés d'une certaine prudence de la politique économique, qui avait ralenti la croissance économique et la performance des marchés. Certains analystes et experts parvenaient à la conclusion que la mondialisation offrait de vastes possibilités, mais qu'elle s'accompagnait de difficultés redoutables. Cependant, malgré de graves risques géopolitiques, la croissance économique dans le monde restait relativement vigoureuse.

71. Durant la réunion commune du Comité des placements et du Comité mixte, les membres du Comité mixte avaient soulevé plusieurs questions, notamment sur les placements de la Caisse sur certains marchés fébriles tels que le marché chinois et

celui de Hong Kong et sur les marchés émergents en général; sur les placements dans des sociétés qui produisaient des marchandises ou qui fonctionnaient dans des pays qui ne respectaient pas les recommandations de l'OIT ou de certaines autres institutions; sur les investissements socialement responsables, sur les investissements dans des sociétés qui offraient des services au Service de la gestion des placements; sur le changement des indices de référence pour la mesure comparée des résultats obtenus par la Caisse; sur les nouvelles dispositions prises par la Caisse relativement à son dépositaire mondial; sur les comparaisons avec d'autres caisses de retraite; sur la réduction de l'exposition financière de la Caisse dans le secteur immobilier; sur la justification de l'ajustement des rendements nominaux de la Caisse par rapport à l'indice des prix à la consommation aux États-Unis quand une fraction importante des engagements de la Caisse et près de la moitié de ses actifs sont situés en dehors des États-Unis; sur la question de savoir si l'exemption fiscale de la Caisse était prise en compte dans les résultats annoncés; sur la relation entre les indices de référence et le taux actuariel réel à réaliser; et sur les enseignements à tirer de l'étude prévue sur la gestion des actifs et des engagements.

72. Le Président et les membres du Comité des placements, la Représentante du Secrétaire général et la Directrice du Service de la gestion des placements ont répondu aux questions et observations des membres du Comité mixte.

73. En réponse à plusieurs questions et observations émanant de participants et d'organes directeurs, sur les placements dans les marchés émergents et en particulier sur les marchés fébriles de la Chine et de la Région administrative spéciale de Hong Kong, les membres du Comité mixte ont été informés que les marchés émergents, dans le monde, étaient ceux qui donnaient, pour les actions, les meilleurs résultats ces dernières années. C'était des marchés où tant les risques que les rendements étaient élevés, et un engagement même limité sur ces marchés pouvait donner des profits considérables. Cependant, on a souligné que l'exposition financière de la Caisse sur ces marchés devait être limitée à une fraction seulement de l'ensemble des actions figurant dans son portefeuille et que la politique globale de tolérance à l'égard du risque devait être prise en compte. Les placements sur les marchés émergents offraient l'indispensable diversification des placements. En outre, comme ces marchés étaient moins efficaces que ceux des pays développés, en particulier les marchés nord-américains, ils offraient de meilleures possibilités de performance exceptionnelle. Les pays où la croissance était la plus rapide, comme la Chine et l'Inde, étaient des marchés émergents et offraient de vastes possibilités de placement. En outre, dans beaucoup de pays en développement, en particulier en Afrique (Afrique du Sud et Kenya), des marchés en plein essor offraient de bonnes possibilités de placement. Il était impossible de gagner à tous les coups, et il fallait bien s'attendre à certaines pertes; cependant, ne pas être présent sur ces marchés serait contreproductif pour l'évolution globale des placements de la Caisse. Comme les entreprises étaient désormais mieux gérées, les placements sur ces marchés devenaient moins risqués. Le rendement total du portefeuille d'actions de la Caisse sur les marchés émergents avait, ces dernières années, été excellent.

74. En réponse aux préoccupations exprimées par les représentants des participants concernant les placements de la Caisse dans certains pays et dans certaines sociétés, on a expliqué que si la Caisse s'attachait de préférence à investir dans des sociétés qui avaient accepté les principes du Pacte mondial, il n'y avait pas de directives précises limitant les placements en fonction des caractéristiques des

entreprises, celles qui produisaient des armements étant cependant exclues. Les décisions relatives aux placements étaient prises sur la base des rendements attendus. Des représentants des chefs de secrétariat ont souligné les quatre critères de placement à retenir : la sécurité, la convertibilité, la rentabilité et la liquidité, tels qu'ils avaient été établis et confirmés à de nombreuses reprises par l'Assemblée générale. Les membres du Comité mixte ont également été informés que le Comité des placements était favorable à ce que la Caisse devienne signataire des Principes pour l'investissement responsable, qui était un excellent instrument propre à inciter les sociétés à ne pas perdre de vue leurs responsabilités sociales et à porter à l'attention de leurs dirigeants le fait que ne pas respecter ces principes pouvait compromettre la rentabilité de leurs propres placements et donc le cours de l'action de leur société. Mais il fallait éviter des restrictions rigoureuses sur le choix des placements, par exemple en raison du domicile du siège social d'une société ou de la nature de ses produits. Dans les limites définies par les directives de l'Assemblée générale, le Service de la gestion des placements continuerait à investir dans les sociétés les plus prometteuses d'un rendement aussi bon que possible des placements de la Caisse.

75. Pour répondre à une question d'un représentant des participants sur les placements dans les sociétés qui fournissaient des services utilisés par le Service de la gestion des placements, le Comité mixte a été informé que le Bureau des affaires juridiques avait avisé le Service de la gestion des placements que des placements dans de telles sociétés risquaient d'entraîner des conflits d'intérêts et devaient donc être évités. En fait, le Service de la gestion des placements avait vendu toutes les actions de la société Northern Trust que la Caisse détenait quand cette société avait été choisie comme dépositaire mondial. Un examen des conflits d'intérêts potentiels avait été fait quand le Président du Comité des placements avait commencé à travailler dans une société d'investissement qui offrait parfois des services de courtage à la Caisse; on avait conclu qu'il n'y avait pas, en l'espèce, de conflit d'intérêts.

76. En ce qui concerne le changement de l'indice de référence ancien [60/40, soit 60 % Morgan Stanley Capital International (MSCI) World Index/40 % Citigroup World Government Bond Index (CWGBI)] en un indice de référence nouveau (60/31/6/3, soit 60 % Morgan Stanley All Countries World Index (MSCIAC), 31% Lehman Brothers Global Aggregate Index (LBGAI), 6 % NCREIF Property Index et 3 % pour les bons du Trésor des États-Unis à 91 jours), le Comité mixte a été informé que le nouvel indice de référence permettait des comparaisons plus précises, car il reflétait de plus près la stratégie à long terme des placements de la Caisse et la répartition entre les différentes catégories d'actifs, ainsi que les différents types d'actifs dans chaque catégorie.

77. En réponse à plusieurs questions relatives aux nouvelles dispositions portant sur le nouveau dépositaire mondial de la Caisse et les risques résultant du fait de confier ces services de dépositaire à une seule société, on a expliqué que même si le dépositaire unique offrait des procédures plus efficaces et des données comptables et financières plus à jour, le Service de la gestion des placements devait créer un mécanisme plus rigoureux et plus exhaustif de suivi pour s'assurer que les données étaient précises et exactes, et que les données financières étaient calculées conformément aux normes établies en matière comptable et financière.

78. Répondant à une observation d'un représentant d'un organe directeur, le Comité mixte a été informé que la comparaison avec d'autres caisses était chose courante pour de nombreuses caisses de pensions, mais que, du fait des caractéristiques uniques de la Caisse, il risquait d'être difficile de trouver des caisses de pensions comparables. Pour que la comparaison avec d'autres caisses soit significative, la Caisse commune devait trouver des caisses de pensions ayant une répartition des avoirs, des structures d'engagements, et une exposition sur les marchés financiers mondiaux, semblables à ceux de la Caisse. La Caisse devrait pouvoir recueillir des informations utiles, par exemple auprès des caisses des pensions de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et des banques asiatique et africaine de développement. Des contacts plus étroits avec les responsables de ces caisses permettraient sans doute de recueillir des informations intéressantes et utiles sur les différents niveaux d'engagement dans les différentes catégories d'actifs et les différents styles de gestion.

79. En réponse à une question d'un représentant des chefs de secrétariat sur la réduction des placements de la Caisse dans le secteur immobilier, on a indiqué que la proportion de placements immobiliers était actuellement proche de 6 %, le chiffre retenu pour ces placements. Comme les fonds immobiliers dans lesquels la Caisse investissait tiraient des montants à mesure que les gestionnaires de ces fonds trouvaient des occasions d'investir, les comptes en espèces de la Caisse restaient créditeurs.

80. S'agissant de l'observation faite par un représentant des chefs de secrétariat concernant le caractère éventuellement impropre de l'indice des prix à la consommation aux États-Unis comme indicateur de l'inflation, aux fins de la Caisse, les membres du Comité mixte ont été informés qu'après que l'étude sur la gestion des actifs et engagements serait achevée, la possibilité de remplacer l'indice des prix à la consommation des États-Unis par un indice des prix à la consommation (IPC) plus approprié, ou une combinaison de divers IPC, serait étudiée.

81. En réponse à une question d'un représentant des organes dirigeants, le Comité mixte a été informé qu'en sa qualité d'organe subsidiaire des Nations Unies, la Caisse n'était pas imposée sur les recettes de ses placements. Cependant, comme la Caisse utilisait des indices de référence qui tenaient également compte de cet effet, les comparaisons entre les résultats obtenus par la Caisse et l'évolution des indices de référence étaient valables.

82. En réponse à une observation d'un représentant des chefs de secrétariat sur la relation entre l'indice de référence de la Caisse et le rendement actuariel à respecter, il a été indiqué que si ce rendement actuariel a bien été déterminé par les actuaires, il restait un objectif de placement à long terme, et d'autres indices de référence étaient utiles comme indicateurs de la façon dont la Caisse était gérée et évoluait par comparaison avec les marchés et avec les résultats d'autres gestionnaires. L'indice de référence utilisé par la Caisse serait à nouveau examiné sur la base des résultats de l'étude sur la gestion des actifs et des engagements afin de déterminer les critères les plus indiqués pour l'ensemble du portefeuille.

83. Plusieurs questions ont été posées et plusieurs observations ont été faites concernant l'étude prévue sur la gestion des actifs et engagements. Il a été précisé que l'étude aiderait à gérer les placements de la Caisse en permettant de décider quelle était l'affectation des avoirs de la Caisse la plus appropriée à long terme pour remplir les engagements de celle-ci, en respectant le niveau de risque toléré par la

Caisse. L'objectif de répartition des placements à long terme, décrit comme poids, dans les placements de la Caisse, de chaque catégorie d'actifs, servirait d'indice de référence général pour la Caisse.

Examen de la question par le Comité mixte

84. Le Comité mixte a noté avec satisfaction l'augmentation de la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse et les bons rendements obtenus durant l'exercice biennal. Il a noté également ce qu'ont fait la Représentante du Secrétaire général et la Directrice du Service de la gestion des placements en vue d'une restructuration des pratiques en matière de placements du Service de la gestion des placements. Le Comité mixte préconisait des communications plus ouvertes et plus transparentes avec les membres du Comité mixte, ainsi qu'avec l'Administrateur de la Caisse. Le Comité mixte était également favorable à une meilleure communication entre le Comité des placements et le Comité des actuaires pour s'assurer que les hypothèses actuarielles étaient bien prises en compte dans la gestion des placements. En outre, le Comité mixte a demandé à l'Administrateur de la Caisse et à la Représentante du Secrétaire général de revoir le mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des placements, qui avait été approuvé par le Comité mixte en 1998, en vue d'améliorer la coordination et les consultations sur les questions revêtant une importance à long terme pour la Caisse, en particulier sa politique de placement et de gestion financière.

85. Le Comité mixte a remercié la Représentante du Secrétaire général, le Président et les membres du Comité des placements et le personnel du Service de la gestion des placements pour leur travail de gestion des placements de la Caisse. Le Comité mixte a également remercié le Président et les membres du Comité des placements pour les services qu'ils rendaient à la Caisse et pour l'échange de vues franc et détaillé qui avait eu lieu durant la réunion avec le Comité mixte.

86. Les membres du Comité mixte ont pris note du nouvel indice de référence utilisé par la Caisse et noté avec satisfaction que les placements de la Caisse dépassaient le nouvel et l'ancien indices de référence. Cependant, les membres du Comité mixte ont demandé à la Représentante du Secrétaire général de lui rendre compte de tout changement qui serait apporté aux indices de référence utilisés par la Caisse et qui pourraient avoir été suggérés par l'étude sur la gestion des actifs et des engagements.

87. Concluant le débat sur la gestion des placements, des membres du Comité mixte ont rappelé certaines des constatations faites durant la réunion commune tenue avec le Comité des placements et ont demandé que le Comité mixte soit pleinement informé de l'évolution et des résultats de l'étude prévue sur la gestion des actifs et des engagements, et que les observations du Comité mixte ainsi que ses suggestions soient examinées avec soin par le Secrétaire général s'il décidait de modifier la politique de placements et la répartition à long terme de ceux-ci entre les différentes catégories d'actifs.

B. Modalités de gestion des placements

88. Étant donné que la valeur des actifs de la Caisse a considérablement augmenté ces dernières années et que les possibilités de placements se sont multipliées, le Service de la gestion des placements devait, en ce qui concerne le contrôle des

risques, déplacer l'accent et passer d'une surveillance attentive de chaque placement à une méthode plus coordonnée consistant à budgétiser les risques pour l'ensemble du portefeuille. Ce Service avait pour mandat d'obtenir pour l'ensemble du portefeuille des rendements qui permettent à la Caisse de s'acquitter de ses obligations financières tout en prenant un minimum de risques. Pour cela, il devait répartir correctement le budget de risques entre les différentes activités et catégories d'actifs et surveiller de façon coordonnée chaque sous-catégorie du portefeuille pour vérifier que le budget risque total n'était pas dépassé.

89. En vue d'un meilleur contrôle des risques découlant pour la Caisse des activités et opérations du Service de la gestion des placements, le représentant du Secrétaire général a recommandé que a) le nombre de postes du Service soit porté à 5 et b) le Service indexe son portefeuille d'actions d'Amérique du Nord, qui correspond aux indices MSCI US et MSCI Canada, plutôt que de rechercher activement des actions qui lui permettent de dépasser le marché.

90. Au cours de la session commune qu'ont tenue le Comité et le Comité des placements, le Président du Comité des placements a indiqué que le Comité des placements avait approuvé à l'unanimité et sans réserve les deux recommandations du représentant du Secrétaire général et était favorable à ce que le Service de la gestion des placements reçoive des renforts pour pouvoir bien gérer le portefeuille et améliorer les politiques en matière de contrôle des risques.

91. Quand elle a présenté le rapport sur les modalités de gestion des placements, la Directrice du Service de la gestion des placements a expliqué que les décisions en matière de placements étaient prises en fonction de deux paramètres : la gestion actif-passif et la volonté de dépasser les indices de référence. S'agissant de la gestion actif-passif, l'étude sur la question qui était sur le point d'être réalisée permettrait de dégager diverses possibilités de répartition stratégique (à long terme) des actifs. La répartition stratégique était particulièrement importante puisque l'on estimait que près de 90 % des rendements à long terme tenaient aux choix portant sur le long terme. S'agissant du deuxième volet, il fallait bien comprendre les marchés pour déterminer dans quels cas une gestion active était susceptible de donner des rendements supérieurs à ceux des indices de référence et il était donc justifié de prendre davantage de risques. L'étude sur la gestion actif-passif était normalement faite avant que les décisions soient prises au sujet de la façon de répartir les risques en vue d'obtenir des rendements supérieurs à ceux des marchés de référence, mais les deux processus étaient indépendants l'un de l'autre.

Examen de la question par le Comité mixte

92. Après avoir présenté son rapport, la Directrice du Service de la gestion des placements a répondu aux questions et observations des membres du Comité mixte. En réponse à plusieurs questions soulevées par un représentant des participants, qui souhaitait savoir pourquoi le portefeuille de titres d'Amérique du Nord devrait être indexé avant que les résultats de l'étude sur la gestion actif-passif soient connus, il a été expliqué que le choix entre une gestion active et une gestion passive était indépendant de la décision qui serait prise sur la base de l'étude sur la gestion actif-passif. La raison pour laquelle il avait été proposé d'indexer le portefeuille était que les marchés des actions d'Amérique du Nord, et en particulier celui des États-Unis, étaient les plus performants du monde et donc extrêmement difficiles à dépasser. L'étude sur la gestion actif-passif ne changerait rien à cet état de fait. L'indexation

ne réduirait pas le risque du marché, ou risque systématique (c'est-à-dire que le portefeuille resterait vulnérable à toute baisse du marché), mais elle réduirait les risques liés aux décisions prises pour tenter de dépasser le marché, ou risques non systématiques. Un intervenant ayant demandé pourquoi c'était le MSCI-USA qui avait été retenu comme indice de référence pour le portefeuille d'actions d'Amérique du Nord, il a été expliqué que le MSCI-USA était en fait un des éléments du MSCI-tous pays, considéré comme offrant une des meilleures couvertures possibles des marchés des actions du monde, et avait donc été jugé idéal pour la Caisse. Une fois indexé, le portefeuille d'actions d'Amérique du Nord serait plus diversifié, mais il l'était déjà relativement bien.

93. En réponse à la question d'un des représentants des organes directeurs, il a été expliqué que dans le cadre de l'étude sur la gestion actif-passif, il serait établi des projections relatives à la situation dans laquelle se trouverait la Caisse si telle ou telle répartition des actifs était retenue et que tel ou tel rendement était obtenu, différentes hypothèses étant posées concernant la tolérance au risque. Toutefois, les résultats de l'étude n'aideraient pas à choisir entre une gestion active et une gestion passive. Les décisions risquées qui avaient peu de chance d'être profitables aux investisseurs devaient être évitées. Répondant à la question d'un des représentants des participants, le représentant du Secrétaire général a souligné qu'un accord pourrait être passé pour que la gestion passive du portefeuille nord-américain ne coûte rien. Les représentants des participants ont insisté sur le fait que la sélection du consultant qui serait chargé de l'étude sur la gestion actif-passif devrait être transparente et fondée sur la concurrence, et que l'étude ne devrait en aucun cas être confiée à Mercer.

94. En réponse aux questions des représentants des participants concernant le coût de l'indexation du portefeuille de titres de sociétés nord-américaines à forte capitalisation et les économies qui pourraient en résulter, il a été expliqué que les coûts annoncés comprenaient un montant de 1 250 000 dollars pour la transition (dépense non renouvelable) et un montant de 695 000 dollars qu'il faudrait verser chaque année au titre de la gestion du portefeuille indexé. D'autres dépenses seraient en revanche éliminées : les honoraires versés à l'actuel conseiller en placements (1 430 000 dollars) et les commissions des courtiers (750 000 dollars). Le montant net des économies serait donc de 235 000 dollars la première année et de 1 485 000 dollars les années suivantes. La première année, les commissions seraient plus élevées en raison des nombreuses transactions qui seraient effectuées pendant la période de transition. Toutefois, on avait calculé au plus juste les économies des années suivantes, en partant de l'hypothèse que le montant des commissions versées aux courtiers diminuerait du même montant.

95. En réponse à la question posée par un représentant des participants au sujet de la nécessité de demander à une firme de consultants de s'occuper de l'application des principes d'éthique de l'investissement, il a été expliqué qu'une telle firme fournirait au Service de la gestion des placements des renseignements très précis, issus de travaux de recherche et d'analyse axés sur le Pacte mondial, concernant les sociétés dont la Caisse détenait des titres, plutôt que des renseignements généraux sur l'application des principes d'éthique de l'investissement. Un représentant des participants s'est dit préoccupé par la question de la gouvernance et a proposé que soit créé un sous-comité du Comité mixte chargé de la gouvernance en matière de placements. Des participants ont fait référence à des documents fournis au Comité mixte qui présentaient des informations peu claires quant au rôle de celui-ci. Ils ont

indiqué que d'après le rapport des auditeurs externes, le Comité mixte devrait être associé aux décisions portant sur les indices de référence et la tolérance au risque.

Décision du Comité mixte

96. Le Comité mixte n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur la suite à donner aux recommandations faites par le représentant du Secrétaire général sur la base de l'étude Mercer, relative aux modalités de gestion des placements. Il a donc décidé de procéder à un vote, conformément aux sections A.5 et A.6 du Règlement intérieur de la Caisse. À l'issue d'un vote par appel nominal ayant donné 17 voix pour, 11 contre et une abstention, il a décidé ce qui suit :

a) **D'approuver la proposition du représentant du Secrétaire général selon laquelle le portefeuille d'actions d'Amérique du Nord ferait l'objet d'une gestion passive fondée sur les indices de référence déjà utilisés (MSCI-USA et MSCI-Canada);**

b) **De recommander que soit approuvé un montant supplémentaire de 2 909 200 dollars pour financer cinq nouveaux postes et couvrir les frais de gestion du portefeuille indexé, dont les dépenses afférentes aux services de gestion pour la période de transition et les honoraires des consultants chargés de la comptabilité des placements immobiliers et de la surveillance de l'activité de la société chargée depuis peu d'assurer la garde des titres de la Caisse à l'échelle mondiale. De ce montant serait déduite la somme de 1 million de dollars représentant une partie du montant estimatif de 1 430 000 dollars devant être économisé chaque année au titre des conseils en matière de placement;**

c) **De recommander que deux postes du Service des systèmes informatiques du secrétariat de la Caisse soient reclassés, tout en exprimant ses préoccupations face à la lenteur du regroupement des services informatiques du Service de la gestion des placements et du secrétariat;**

d) **De recommander la création d'un Comité d'audit qui relèverait du Comité mixte et dont le rôle serait d'améliorer la communication entre les auditeurs internes, les auditeurs externes et le Comité mixte;**

e) **De recommander que des ressources supplémentaires soient approuvées pour que les fonctions d'audit externe de la Caisse puissent être renforcées et ses capacités d'audit interne développées.**

Les incidences budgétaires des recommandations énoncées ci-dessus, ainsi que de l'application de deux des recommandations que le Comité mixte avait faites en 2002 au sujet des mesures d'économies qu'il avait adoptées dans les années 80, ont été prises en compte dans les prévisions révisées figurant aux paragraphes 132 et 133 du présent rapport.

97. Les représentants des participants ont publié la déclaration suivante pour expliquer leur vote sur la question des modalités de gestion des placements :

« Les représentants des participants appuient la demande de création de cinq nouveaux postes figurant à l'annexe I du document R.10/Rev.1 et recommandent vivement que **les postes approuvés par le Comité permanent en 2005 soient pourvus d'abord.**

En ce qui concerne le passage d'une gestion active à une gestion passive, c'est-à-dire l'indexation du portefeuille d'actions d'Amérique du Nord, les participants estiment qu'il s'agit d'un profond changement. Tout en constatant que la gestion des placements de la Caisse a besoin d'être adaptée, étant donné que rien n'indique que cette adaptation soit urgente et compte tenu des excellents résultats obtenus par la Caisse ces 46 dernières années, les représentants des participants recommandent vivement que toute nouvelle décision concernant la gestion des placements et toute mesure d'application d'une telle décision soient fondées sur une étude de la gestion actif-passif et sur une stratégie en matière de placements, élaborée en consultation avec le Comité des placements, le Comité d'actuaire, l'Administrateur et le Comité mixte, qui repose sur une répartition actif-passif bien déterminée. Cette stratégie devrait être assortie d'un plan d'action énonçant clairement les coûts directs et les coûts cachés éventuels. Les représentants des participants soutiennent sans réserve **la recommandation des auditeurs externes selon laquelle la Caisse devrait soumettre le nouvel indice de référence à l'examen du Comité mixte**. Ils estiment que le **niveau de tolérance au risque devrait être fixé en termes quantitatifs, avec la participation du Comité des pensions**.

Puisqu'un Directeur de la gestion des risques et du suivi de l'application des recommandations a été recruté, les participants estiment qu'il devrait être associé au processus dès le départ.

En outre, les participants voudraient que le système automatisé de gestion des opérations sur valeurs soit mis en service avant tout réaménagement important du portefeuille, de sorte que le risque d'erreur soit réduit.

Prenant note, à titre strictement préliminaire, des recommandations qui figurent dans le rapport du consultant, les représentants des participants tiennent à réaffirmer que le Comité mixte doit être consulté en temps utile et tenu bien informé pour pouvoir faire des observations et suggestions en connaissance de cause.

Enfin, les participants se félicitent que le Service de la gestion des placements soit prêt à coopérer plus étroitement en ce qui concerne le mémorandum d'accord le liant au secrétariat de la Caisse, ils s'inquiètent de ce que cela n'ait apparemment pas été le cas jusqu'à récemment. À ce propos, ils recommandent vivement que **le mémorandum en vigueur soit réexaminé en vue de l'ajout de dispositions relatives à la coopération en matière de placements**. »

La FAAFI s'est associée à la déclaration des participants.

C. Membres du Comité des placements

98. Au nom du représentant du Secrétaire général, la Directrice du Service de la gestion des placements a informé le Comité mixte que M. J. Y. Pillay, qui siègeait depuis de longues années, avait fait savoir au Secrétaire général qu'il ne pourrait plus offrir ses services au Comité (annexe V).

99. Le Comité mixte a noté que le Secrétaire général comptait renouveler pour trois ans les mandats de MM. F. Chico Pardo (Mexique) et K. Ngqula (Afrique du Sud) et nommer M. E. Cardenas (Argentine) membre ordinaire du Comité pour un mandat de trois ans courant à partir du 1^{er} janvier 2007.

100. **Le Comité a invité le Secrétaire général à établir, en coopération avec le Bureau de la déontologie, des procédures permettant de vérifier que la nomination des membres du Comité des placements ne faisait pas naître de conflit d'intérêts.**

D. Pacte mondial et placements de la Caisse

101. **Le Comité mixte a accueilli avec satisfaction le rapport sur les principes d'éthique de l'investissement et s'est félicité que le Secrétaire général ait décidé d'inclure la Caisse parmi les signataires des Principes. Il a encouragé le Service de la gestion des placements à adhérer à ces principes dans toute la mesure possible, sans toutefois compromettre le respect des critères de sécurité, de liquidité, de convertibilité et de rentabilité qui demeuraient les principales lignes directrices de la Caisse en matière de placements, et dit qu'il se réjouissait de recevoir un rapport sur les progrès accomplis.**

E. Proposition de modification de la méthode suivie par la Caisse pour calculer les frais d'administration afférents au budget et à la tenue de la comptabilité du Service de la gestion des placements

102. Il avait été proposé de rationaliser la méthode actuelle en incluant dorénavant dans les frais d'administration du Service de la gestion des placements les honoraires versés aux gestionnaires de portefeuille de l'extérieur. **Toutefois, sur la suggestion du représentant du Secrétaire général, le Comité mixte a décidé qu'il se prononcerait sur la question à une session ultérieure, quand les résultats de l'étude sur la gestion actif-passif seraient connus et à l'issue de nouvelles consultations avec le Comité des placements.**

F. Proposition de modification de la politique suivie par la Caisse en matière de passation par profits et pertes de taxes irrécouvrables

103. Il a été proposé de recommander au Secrétaire général qu'un montant de 6 581 579 dollars correspondant à des taxes irrécouvrables soit déduit des montants à recevoir par la Caisse et sorti du bilan. Les montants à recouvrer avaient trait à des taxes que la Caisse avait payées sur des opérations de placement effectuées entre 1980 et 1997 dans environ huit pays et qui ne lui avaient jamais été remboursées. Les recherches approfondies et les efforts considérables qui avaient été faits pour tenter de recouvrer les montants en question étaient restés vains.

104. Le Comité mixte a été informé qu'il y avait peu de chances que les montants à recevoir à ce titre de Fiduciary Trust Company International et de Barclays Bank soient jamais recouvrés car les dossiers pertinents de la première société avaient été détruits lors de l'attentat dirigé contre les Twin Towers, à New York, le 11 septembre 2001, et ceux de la deuxième avaient été éliminés. Le représentant du Secrétaire général au sein du Comité des pensions du personnel de l'ONU a informé le Comité mixte que le Bureau des affaires juridiques avait reçu des documents sur la question mais n'avait pas fini de les examiner et n'était pas encore en mesure de formuler une opinion. Plusieurs membres du Comité ont noté que les montants en question étaient des sommes dues par des États Membres et que l'Organisation avait pour règle de ne pas passer par pertes et profits les créances de cette nature.

105. Le Comité mixte a indiqué qu'il prenait note de la nature des créances en question et se rendait bien compte que le Service de la gestion des placements devait sortir de ses comptes des montants dus depuis si longtemps, mais qu'il n'était pas en mesure de se ranger à la proposition du représentant du Secrétaire général selon laquelle les taxes dont le remboursement ne pouvait être obtenu des États Membres devraient être passés par pertes et profits, et engageait vivement le Service de la gestion des placements à redoubler d'efforts pour obtenir le remboursement des montants dus.

Chapitre VI

États financiers de la Caisse pour l'exercice biennal 2004-2005

106. Le Comité mixte a examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 et les données connexes relatives aux opérations de la Caisse. Il a constaté que le nombre de participants était passé de 85 245 à la fin de l'exercice précédent à 93 683, soit une progression de 9,9 % qui résultait d'augmentations dans 10 organisations affiliées. Le nombre de prestations servies (55 140) avait également augmenté, dans une proportion de 5 %, et le montant des prestations versées avait atteint 2,7 milliards de dollars pour l'exercice, soit une progression de 14,9 %. Le montant total des dépenses (prestations, frais d'administration et frais de gestion du portefeuille) s'était élevé à 2,8 milliards de dollars, un montant supérieur de 197 millions de dollars environ aux cotisations perçues, l'écart étant de 98 millions de dollars en moyenne par an contre 145 millions pour l'exercice précédent. Le montant des cotisations perçues était passé de 2,1 à 2,6 milliards de dollars, soit une augmentation d'environ 24 %. Le Comité mixte a par ailleurs constaté que la valeur de réalisation des placements de la Caisse était passée de 25,7 milliards de dollars en décembre 2003 à 31,4 milliards de dollars à la fin de décembre 2005, soit une progression de 22,2 %.

107. Le Comité mixte a pris note des états financiers de l'exercice biennal 2004-2005 et des renseignements connexes présentés par l'Administrateur-Secrétaire (annexe X).

Chapitre VII

Questions administratives concernant la Caisse

A. Fonds de secours

1. Rapport sur le Fonds de secours

108. Le Comité mixte a constitué le Fonds de secours en 1973 à partir de contributions volontaires des organisations affiliées, d'associations de personnel et de particuliers, afin de venir en aide aux titulaires de pensions modiques se trouvant en situation difficile en raison des variations de change et de l'inflation. Depuis 1975, il est utilisé pour venir en aide à des particuliers dont il est établi qu'ils se trouvent dans une situation difficile due à une maladie, à une infirmité ou à des facteurs analogues.

109. Le Comité a examiné les opérations effectuées au titre du Fonds de secours depuis que le rapport précédent avait été présenté au Comité permanent en juillet 2005, et constaté que 21 versements, représentant au total 67 185 dollars, avaient été effectués entre le 1^{er} mai 2005 et le 30 avril 2006. Les versements effectués pendant la période biennale allant du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2006 s'élevaient à 104 257 dollars. Au total, les montants prélevés sur les ressources du Fonds depuis 1975 s'élevaient à quelque 1 084 062 dollars. Au moins 80 % des dossiers traités au cours de la période considérée concernaient des frais médicaux non remboursés par ailleurs; quelques dossiers concernaient des frais d'obsèques.

110. L'Administrateur-Secrétaire a donné des informations complémentaires sur des dossiers en cours d'examen. Des statistiques ont également été présentées au Comité sur la répartition des demandes par pays et région, par date de cessation de service et par ancien organisme employeur. D'autres statistiques ont été fournies concernant le type de prestation perçue par les personnes demandant une aide et les montants effectivement versés en fonction du pays de résidence. Le Comité a fait remarquer qu'il lui faudrait revoir le montant des ressources allouées au Fonds de secours pour chaque exercice biennal si le taux d'utilisation de ce Fonds restait faible. Les représentants de la FAAFI ont appelé l'attention du Comité sur les problèmes auxquels les retraités pourraient se heurter dans certains pays en cas de pandémie de grippe aviaire, et ils ont exprimé l'espoir que ces personnes auraient accès aux installations médicales mises en place par l'organisation et bénéficieraient de l'assistance du Fonds de secours.

111. Certains membres du Comité ont demandé s'il ne serait pas possible de diffuser des informations pour que davantage de retraités et de bénéficiaires soient au courant de l'existence du Fonds et donc qu'un plus grand nombre de personnes demandent à en bénéficier. **Le Comité mixte a pris note du rapport présenté par l'Administrateur-Secrétaire.**

2. Champ d'intervention du Fonds de secours

112. Le Comité mixte a examiné une note établie par l'Administrateur-Secrétaire sur une proposition d'élargissement du champ d'intervention du Fonds de secours que l'OIT avait présentée au Comité à sa cinquante-deuxième session. Selon cette proposition, des changements seraient apportés aux dispositions régissant l'utilisation du Fonds de secours afin de permettre aux anciens participants et aux

personnes à leur charge ne percevant pas de prestation périodique de la Caisse, en particulier les personnes originaires de l'ex-Union soviétique, de faire appel aux ressources du Fonds de secours. Comme le Comité mixte le leur avait demandé, l'Administrateur-Secrétaire a, dans sa note, analysé la proposition et indiqué quelles personnes seraient couvertes, quelles seraient les conséquences juridiques, combien de personnes pourraient prétendre à une aide au titre du Fonds et à combien pourraient se monter les coûts.

113. L'Administrateur-Secrétaire a noté qu'au titre du Fonds de secours, une aide financière n'était actuellement offerte qu'aux bénéficiaires de prestations de la Caisse. La proposition de l'OIT aurait pour effet d'ouvrir le Fonds de secours aux anciens participants et aux personnes à leur charge ne bénéficiant pas d'une prestation périodique (quelles qu'en soient les raisons) mais satisfaisant aux conditions à remplir, selon les Statuts de la Caisse pour bénéficier d'une pension de retraite, d'invalidité, de veuve, d'enfant, d'enfant invalide ou de personne indirectement à charge. L'Administrateur-Secrétaire a indiqué que ces personnes avaient soit a) déjà fait valoir leurs droits à pension en choisissant un versement de départ au titre de la liquidation de ces droits ou transféré ces droits au titre d'un accord de transfert, soit b) différé le choix d'une prestation ou opté pour une pension de retraite différée qu'ils ne percevaient pas encore. Dans le premier cas, étant donné que les conditions exposées dans la proposition (« qui ne perçoivent pas encore de prestation périodique ») n'étaient pas réunies, la Caisse n'avait plus aucune obligation envers les intéressés. Elle ne disposait de toute façon ni de leurs coordonnées, ni de renseignements détaillés sur leur famille.

114. L'Administrateur-Secrétaire a indiqué qu'entre 1970 et 2005, environ 127 000 versements de départ au titre de la liquidation des droits avaient été effectués et que, dans bien des cas, les renseignements afférents à ces versements seraient malaisés à trouver. On ne disposait de données électroniques que depuis 1992 et de nombreux dossiers anciens concernant des versements de départ au titre de la liquidation des droits avaient déjà été détruits. Pour déterminer qui pourrait prétendre à un versement au titre du Fonds en vertu de la proposition de l'OIT, il faudrait analyser en détail les dossiers pour établir qui des personnes concernées ou des membres de leur famille auraient pu prétendre à une prestation mensuelle; de plus, l'Administrateur-Secrétaire a noté que, selon les directives actuelles, les décisions relatives aux interventions du Fonds de secours étaient prises de façon souple mais les organisations membres, institutions ou gouvernements ne devaient pas compter sur ces interventions pour se soustraire à leurs obligations juridiques et morales.

115. S'agissant des conséquences juridiques, l'Administrateur-Secrétaire a indiqué que la Caisse avait pour usage de considérer qu'un bénéficiaire était une personne à laquelle elle servait une prestation périodique mensuelle, et qu'aucun montant n'avait jamais été versé à d'anciens participants qui n'étaient pas des bénéficiaires. Il a également indiqué combien il serait difficile d'interpréter les changements proposés par l'OIT du point de vue des Statuts de la Caisse. Tout en notant que quelque 127 000 personnes pourraient satisfaire aux conditions énoncées dans la proposition de l'OIT, l'Administrateur-Secrétaire a déclaré que sur les 1 642 personnes originaires de l'ex-Union soviétique qui étaient couvertes par l'accord de transfert, 631 avaient cotisé pendant au moins cinq ans. Toutefois, 24 000 autres anciens participants avaient touché des versements de départ au titre de la liquidation des droits après plus de cinq ans de cotisation et étaient donc

susceptibles de satisfaire aux conditions requises. L'Administrateur-Secrétaire a indiqué que, compte tenu de la complexité de la proposition et de l'incertitude quant au nombre de dossiers qui pourraient être concernés, il n'était pas en mesure de fournir une estimation fiable des coûts; en outre, si la proposition était adoptée, le surcroît de travail qu'entraînerait l'examen des demandes ne pourrait être assuré au moyen des ressources disponibles.

116. Des membres du Comité mixte ont demandé s'il serait possible d'ouvrir le Fonds de secours à un groupe précis de personnes ayant soit touché des versements de départ au titre de la liquidation des droits, soit bénéficié d'un accord de transfert, et comptant plus de cinq années de service. L'Administrateur-Secrétaire a indiqué qu'il serait difficile d'accorder un traitement de faveur à un seul groupe d'anciens participants et de ne pas prendre en considération d'autres groupes susceptibles de connaître eux aussi des difficultés quelconques. Un représentant de la Direction de l'OIT a reconnu la validité de cet argument tout en déplorant que le Fonds ne soit pas en mesure de remédier au problème auquel se heurtaient les anciens participants originaires de l'ex-Union soviétique.

117. Le Comité mixte a décidé que, compte tenu des conséquences administratives, juridiques et financières importantes qu'aurait la proposition de l'OIT, elle ne constituait pas une solution viable pour tenter d'atténuer les difficultés éprouvées par les participants de l'ex-Union soviétique ayant soit touché des versements de départ au titre de la liquidation des droits, soit transféré leurs droits à pension au titre des accords de transfert en vigueur au moment de leur départ. Il a conclu qu'il n'y avait pas de raison impérieuse de modifier les directives applicables au Fonds de secours pour en élargir le champ d'application.

B. Dispositions en matière d'audit interne

118. Le Comité mixte a examiné les rapports du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur la Caisse pour la période allant du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2006. Il était aussi saisi d'une note de l'Administrateur-Secrétaire sur la chaîne hiérarchique applicable à l'audit interne, qui portait notamment sur la communication de l'information à l'Assemblée générale et sur la qualité de travail attendue des vérificateurs. L'Administrateur-Secrétaire a indiqué au Comité mixte qu'à l'avenir tous les audits internes devraient être effectués par des vérificateurs agréés et devraient être conformes aux normes fixées par l'*Institute of Internal Auditors*. Il a aussi annoncé la création d'un comité consultatif des achats chargé de le conseiller sur les achats directs, auxquels il peut avoir recours dans certains cas en vertu de pouvoirs qui lui ont été délégués par le Comité mixte et l'Assemblée générale.

119. La Division de l'audit interne du BSCI a présenté le rapport du Bureau. Celui-ci comportait un résumé de l'étude approfondie des risques conduite par Price Waterhouse Coopers, les conclusions des audits effectués au cours de la période considérée et un état de la mise en œuvre des recommandations formulées précédemment par les vérificateurs.

120. Le Comité mixte s'inquiétait sérieusement du flou qui régnait au sujet de la filière à suivre pour rendre compte des audits internes. Il a longuement examiné le rôle des vérificateurs internes et leur champ d'intervention. Il a rappelé que leurs

travaux ne devaient pas faire double emploi avec l'audit externe, mais constituer pour la direction de la Caisse un outil qui lui permette d'améliorer les opérations de la Caisse et de les contrôler convenablement. Plusieurs membres du Comité mixte comprenaient le dilemme auquel était confronté l'Administrateur de la Caisse s'agissant de la chaîne hiérarchique, compte tenu en particulier de la résolution 59/272 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004. D'autres se demandaient s'il était rentable de continuer de confier l'audit interne de la Caisse au BSCI; ils proposaient que l'Administrateur étudie la possibilité de créer une fonction d'audit au sein de la Caisse. Le Comité mixte a réaffirmé que la filière à suivre par le BSCI vis-à-vis de la Caisse était la suivante : les audits portant sur les activités opérationnelles de la Caisse étaient d'abord remis à l'Administrateur, qui faisait rapport à leur sujet à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité mixte. Les rapports du BSCI sur les activités de placement de la Caisse étaient présentés au Secrétaire général par l'intermédiaire de son représentant pour les placements de la Caisse, ainsi qu'à l'Administrateur de la Caisse. Ces procédures étaient désormais inscrites dans la charte de l'audit, approuvée par le Comité mixte à sa cinquante-deuxième session.

121. Le Comité mixte s'est félicité de la demande de l'Administrateur, qui souhaitait qu'à l'avenir tous les vérificateurs internes soient agréés et s'acquittent de leurs fonctions en se conformant aux normes de la profession. **Le Comité mixte a décidé qu'à titre prioritaire le Comité d'audit récemment créé examinerait les compétences des vérificateurs internes et vérifierait que les procédures prévues – structure et fonctionnement – pour l'audit interne de la Caisse étaient bien respectées. Il a été fait observer que le Comité d'audit permettrait d'assurer une meilleure communication entre le Bureau des services de contrôle interne et la Caisse des pensions et était bien adapté à cet égard.**

C. Audit externe

122. Un représentant du Comité des commissaires aux comptes a présenté, par vidéoconférence depuis New York, le rapport du Comité sur les comptes de la Caisse pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2005. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes a été remis dans son intégralité au Comité mixte (voir annexe XI du présent rapport). Le représentant a fait observer à l'issue de ses observations liminaires que le Comité des commissaires aux comptes avait émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse relatifs à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005.

123. Dans son exposé général de l'audit des comptes et de la gestion financière de la Caisse, le représentant du Comité des commissaires aux comptes a appelé l'attention du Comité mixte sur le fait qu'on pouvait classer les recommandations en trois grandes catégories, selon leur degré de réalisation : celles pour lesquelles on constatait des progrès importants, celles pour lesquelles les efforts entrepris n'avaient encore abouti, et celles qui demandaient de nouveaux efforts. Passant en revue chaque catégorie à tour de rôle, le représentant a fait observer que des progrès importants avaient été faits sur les questions suivantes : arrangements entre la Caisse et l'ONU concernant la participation aux coûts, restructuration et renforcement des fonctions comptables, gestion de la trésorerie et mise au point d'arrangements en bonne et due forme avec les banques. S'agissant des points en voie d'amélioration, le représentant a mentionné la gestion actif/passif, la fixation

des grands objectifs de la Caisse dans le cadre de sa gestion stratégique et les rapprochements bancaires. Le Comité estimait que des progrès restaient à faire dans deux principaux domaines : le rapprochement des cotisations à recevoir des organisations affiliées et la fonction postmarché du Service de la gestion des placements.

124. Les problèmes constatés dans le rapprochement des cotisations dues n'étaient pas suffisamment importants pour justifier une réserve de la part des commissaires aux comptes mais il y avait lieu de s'inquiéter de l'augmentation manifeste des écarts. Il fallait que la Caisse arrive à mieux comprendre les procédés des organisations affiliées de façon que les sommes qui étaient à recevoir d'une part coïncident exactement avec les sommes qui étaient dues de l'autre. Le représentant a expliqué que nombre des problèmes rencontrés dans les fonctions de postmarché tenaient au fait que les ordres d'achat étaient traités manuellement, ce qui entraînait des risques d'erreurs et compliquait le contrôle du respect des règles. Il a rappelé que sur un total de 23 recommandations, 12 (52,2 %) avaient été appliquées, 7 (30,4 %) étaient en cours d'application et 4 (17,4 %) n'avaient pas été appliquées. Parmi les recommandations auxquelles il n'avait pas été donné suite, deux n'avaient pas été acceptées par le Comité mixte. Le représentant a terminé en disant tout le plaisir que le Comité des commissaires aux comptes avait eu à contrôler les états financiers de la Caisse et en remerciant les différents services qui avaient prêté leur concours en fournissant les renseignements voulus. Il a également présenté la personne qui devait le remplacer dans ses fonctions à partir du 1^{er} juillet 2006.

125. Répondant à une demande d'éclaircissements au sujet des observations qui étaient faites dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le regroupement des services informatiques et en particulier le fait que le Service de la gestion des placements devait porter sa politique de sécurité de l'information au niveau de celle du secrétariat de la Caisse, le représentant du Comité des commissaires aux comptes a expliqué que, comme indiqué dans le rapport, la politique du secrétariat de la Caisse était conforme à la norme ISO 17799, mais que ce n'était pas le cas de celle du Service de la gestion des placements. Le Comité des commissaires aux comptes avait appris que le Service avait chargé un consultant d'examiner la question. Le représentant n'était pas en mesure de dire si les dispositions prises depuis l'audit par le Service de la gestion des placements avaient permis d'améliorer la situation. Pour mettre la sécurité informatique du Service en conformité avec la norme ISO, deux solutions étaient possibles : soit le Service joignait ses efforts à ceux du secrétariat de la Caisse sur la base d'une plate-forme commune, soit il agissait de son côté. En tout état de cause, la question de la sécurité de l'information au Service de la gestion des placements devait retenir l'attention.

126. Les membres du Comité mixte ont noté qu'il fallait surtout retenir de la vérification des états financiers de la Caisse que l'opinion des commissaires aux comptes n'était pas assortie de réserves et ont demandé si à l'avenir le Comité des commissaires aux comptes pourrait préciser dans son rapport si ses recommandations s'adressaient au secrétariat de la Caisse, au Service de la gestion des placements ou au Comité mixte, et s'il était acceptable qu'une entité financière de la dimension de la Caisse (plus de 30 milliards de dollars) fasse l'objet d'un audit à des intervalles de plus d'un an. Le représentant du Comité des commissaires aux comptes a confirmé qu'il était possible d'apporter les précisions demandées, sous réserve que soient respectées les attributions respectives des différentes entités. Le deuxième

problème ne se poserait plus lorsque les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) auront été adoptées, à partir de 2010. Le représentant a par ailleurs indiqué au Comité mixte qu'il ne lui était pas remis chaque année un rapport officiel mais que chaque année les états financiers intermédiaires étaient vérifiés et que des observations étaient communiquées à la direction de la Caisse. Il a ajouté que la Caisse faisait l'objet d'un audit deux fois par an et que tout problème relevé à l'occasion des vérifications annuelles et non réglé dans l'intervalle était mentionné dans le rapport présenté tous les deux ans au Comité mixte.

127. Répondant à la question de savoir si le recrutement envisagé d'un responsable du suivi de l'application des règles et la modernisation du système de gestion des ordres suffiraient pour empêcher que des instructions ne soient données en double, le représentant du Comité des commissaires aux comptes a expliqué que ces deux mesures avaient des répercussions qui allaient bien au-delà. D'une part, le renforcement de la fonction de contrôle du respect des règles supposait un personnel ayant une solide connaissance des règles et procédures applicables; d'autre part, le recours à un système automatisé de placement des ordres supposait la mise en place d'un système de signature électronique. Dans l'un et l'autre cas, c'était la manière dont les solutions adoptées seraient appliquées qui serait déterminante.

128. Le Comité mixte a remercié le représentant du Comité des commissaires aux comptes et tenant compte des observations de l'Administrateur-Secrétaire, a pris note des principales recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes.

D. Regroupement des services informatiques du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements

129. En 2005, le Comité permanent a vivement recommandé qu'un effort soit fait pour centraliser les activités informatiques de la Caisse afin de rationaliser ses activités administratives et ses opérations de placement. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est fait l'écho du Comité permanent en demandant que l'on envisage très sérieusement de regrouper les services informatiques du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements au sein d'une unité administrative qui couvrirait toutes les activités de la Caisse.

130. Le Comité mixte a été informé que le groupe de travail qui avait été mis en place par l'Administrateur de la Caisse et le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse pour examiner les possibilités de mise en commun des services informatiques pour l'ensemble de la Caisse était parvenu à un accord de principe sur le regroupement des services informatiques sous la bannière du Service des systèmes informatiques mais qu'il n'était pas parvenu à s'entendre sur l'étendue ni sur les modalités du regroupement.

131. Le Comité mixte s'est dit déçu de la lenteur avec laquelle on progressait sur la question. Il a invité l'Administrateur de la Caisse et le représentant du Secrétaire général pour les placements à se concentrer sur les domaines précis dans lesquels il était possible de mettre en place des services communs en vue d'instaurer des interfaces et des arrangements susceptibles de permettre à la Caisse de fonctionner de manière sûre, efficace et économique. Le Comité mixte a demandé qu'on lui fasse rapport à sa prochaine session sur les progrès qui auront été faits.

E. Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2006-2007

132. Lorsqu'il a examiné la question des modalités de gestion des placements, le Comité mixte s'est penché sur les demandes de ressources additionnelles présentées par l'Administrateur-Secrétaire pour l'exercice biennal 2006-2007. Le Comité mixte a décidé de recommander ce qui suit :

a) Le reclassement de deux postes P-4 à la classe P-5 dans le Service des systèmes informatiques. Le Comité mixte a reconnu que les responsabilités assumées par les titulaires de ces deux postes s'étaient considérablement accrues depuis 1992 – année du reclassement le plus récent – en particulier depuis que la Caisse avait mené à bien la refonte de ses systèmes informatiques. La nouvelle classe attribuée à ces deux postes serait plus conforme aux responsabilités accrues que représentait la gestion de l'ensemble des applications globales et d'une infrastructure de calcul qui dessert les 21 organisations affiliées et plus de 150 000 participants et bénéficiaires travaillant et résidant dans quelque 190 pays. Un crédit additionnel de 27 700 dollars est demandé à cette fin étant entendu que ce montant sera réparti à raison de deux tiers à la charge de la Caisse (18 500 dollars) et d'un tiers à la charge de l'ONU (9 200 dollars) en vertu du principe de la participation aux coûts;

b) La création d'un Comité d'audit du Comité mixte, qui permettrait d'assurer une meilleure communication entre les vérificateurs internes, les vérificateurs externes et la Caisse des pensions. Un montant supplémentaire de 50 000 dollars est demandé au titre des frais de voyage des sept membres du Comité d'audit et de deux experts. Le principe de la répartition des coûts entre l'ONU et la Caisse des pensions ne s'applique pas à ce montant;

c) Le renforcement du Service de la gestion des placements au moyen de la création de cinq postes (1 poste D-1, 2 postes P-5, 1 poste P-4 et 1 poste P-3), ce qui nécessitera des ressources additionnelles d'un montant de 464 200 dollars. La création de nouveaux postes se justifie par l'augmentation notable de la valeur des actifs de la Caisse et la complexité croissante des possibilités de placement. Elle résulte également du fait que le contrôle des risques au sein du Service de la gestion des placements ne doit plus se limiter à un suivi attentif de chaque placement mais reposer sur une approche plus coordonnée consistant à budgétiser les risques pour l'ensemble du portefeuille. Toujours pour renforcer le Service de la gestion des placements, le Comité mixte demande des ressources additionnelles d'un montant de 500 000 dollars pour financer les conseils de dépositaires. Cette demande résulte du fait que les responsabilités en matière de comptabilité deviennent de plus en plus complexes et qu'il est essentiel de perfectionner le système de contrôle et le manuel des opérations pour assurer une surveillance étroite de la gestion du portefeuille. Des ressources additionnelles d'un montant de 1 945 000 dollars sont aussi demandées au titre des frais de gestion du portefeuille indexé et pour financer les frais de transition (dépense non renouvelable). Le Comité mixte recommande donc que soient approuvées des ressources additionnelles d'un montant total de 2 909 200 dollars pour l'ensemble des mesures de renforcement du Service de la gestion des placements, un montant qui n'est pas soumis au principe du partage des coûts entre la Caisse et l'ONU. Ces dépenses supplémentaires seraient en partie

compensées par des économies d'un montant de 1 million de dollars correspondant à une partie du montant de 1 430 000 dollars qui serait économisé chaque année au titre des conseils en matière de placement;

d) L'approbation de ressources additionnelles d'un montant de 85 900 dollars au titre des frais d'audit externe, le nombre de semaines-auditeur étant passé de 53 à 65 en tout. Cette augmentation est due au fait que les auditeurs ont examiné de plus près l'informatique et la gestion des placements. Les ressources additionnelles demandées par le Comité des commissaires aux comptes sont soumises au principe de la participation aux coûts, cinq sixièmes étant à la charge de la Caisse (71 600 dollars) et un sixièmes à la charge de l'ONU (14 300 dollars);

e) Une augmentation au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin d'accroître les capacités d'audit interne. Ces ressources additionnelles permettront au Bureau des services de contrôle interne d'assurer un meilleur contrôle interne de la Caisse, ce qui permettra à celle-ci de mieux rendre compte de son action, d'être plus efficiente, d'être mieux à même de relever les défis qui se présentent et de réaliser les objectifs qu'elle s'est fixés dans la Charte de management. Le montant supplémentaire qui est demandé (132 400 dollars) correspond à la création d'un poste de la classe P-3 et est soumis au principe de la participation aux coûts, à raison de cinq sixièmes à la charge de la Caisse (110 300 dollars) et un sixième à la charge de l'ONU (22 100 dollars).

Au cours du débat qui a eu lieu par ailleurs sur les recommandations formulées par le Comité mixte en 2002 et visant à annuler certaines des mesures d'économie prises dans les années 80, et après avoir réfléchi aux incidences administratives de deux de ces recommandations, le Comité mixte a décidé de recommander l'approbation des ressources suivantes :

f) Un montant de 125 300 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour appliquer la recommandation visant à réduire d'un demi-point de pourcentage, à compter du 1^{er} avril 2007, le coefficient de minoration de l'ajustement initial des pensions pour les bénéficiaires actuels et futurs. Ce montant serait soumis au principe de la participation aux coûts, à raison de deux tiers à la charge de la Caisse (83 500 dollars) et un tiers à la charge de l'ONU (41 800 dollars);

g) Un montant de 72 500 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour appliquer la recommandation visant à supprimer, à compter du 1^{er} avril 2007, les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure. Ce montant serait soumis au principe de la participation aux coûts, à raison de deux tiers à la charge de la Caisse (48 300 dollars) et un tiers à la charge de l'ONU (24 200 dollars);

133. Le Comité mixte a donc recommandé que le budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2006-2007 soit révisé pour s'établir à 110 665 500 dollars, ce qui correspondrait à une augmentation totale des dépenses de 2 403 000 dollars, répartie comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau 7

Dépenses d'administration : prévisions révisées pour l'exercice biennal 2006-2007, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	Montant des crédits initialement approuvés			Modifications Augmentation/(diminution)			Prévisions révisées		
	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total	Caisse	ONU	Total
Frais d'administration									
Postes	19 591,7	9 795,8	29 387,5	18,5	9,2	27,7	19 610,2	9 805,0	29 415,2
Autres dépenses de personnel	892,7	340,0	1 232,7	131,9	65,9	197,8	1 024,6	405,9	1 430,5
Consultants	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Frais de voyage	379,4	–	379,4	50,0	–	50,0	429,4	–	429,4
Services contractuels	10 095,3	2 708,9	12 804,2	–	–	–	10 095,3	2 708,9	12 804,2
Dépenses de représentation	5,2	–	5,2	–	–	–	5,2	–	5,2
Frais généraux de fonctionnement	6 447,1	2 462,2	8 909,3	–	–	–	6 447,1	2 462,2	8 909,3
Fournitures et accessoires	268,6	129,0	397,6	–	–	–	268,6	129,0	397,6
Mobilier et matériel	3 372,6	817,2	4 189,8	–	–	–	3 372,6	817,2	4 189,8
Total partiel	41 052,6	16 253,1	57 305,7	200,4	75,1	275,5	41 253,0	16 328,2	57 581,2
Frais de gestion du portefeuille									
Postes	7 925,8	–	7 925,8	464,2	–	464,2	8 390,0	–	8 390,0
Autres dépenses de personnel	365,8	–	365,8	–	–	–	365,8	–	365,8
Consultants	934,0	–	934,0	500,0	–	500,0	1 434,0	–	1 434,0
Frais de voyage	1 170,1	–	1 170,1	–	–	–	1 170,1	–	1 170,1
Services contractuels	33 914,4	–	33 914,4	945,0	–	945,0	34 859,4	–	34 859,4
Dépenses de représentation	17,4	–	17,4	–	–	–	17,4	–	17,4
Frais généraux de fonctionnement	1 731,0	–	1 731,0	–	–	–	1 731,0	–	1 731,0
Fournitures et accessoires	64,3	–	64,3	–	–	–	64,3	–	64,3
Mobilier et matériel	3 113,4	–	3 113,4	–	–	–	3 113,4	–	3 113,4
Total partiel	49 236,2	–	49 236,2	1 909,2	–	1 909,2	51 145,4	–	51 145,4
Frais de vérification des comptes									
Audit externe	399,9	80,0	479,9	71,6	14,3	85,9	471,5	94,3	565,8
Audit interne	1 034,0	206,7	1 240,7	110,3	22,1	132,4	1 144,3	228,8	1 373,1
Total partiel	1 433,9	286,7	1 720,6	181,9	36,4	218,3	1 615,8	323,1	1 938,9
Total, Caisse	91 722,7	16 539,8	108 262,5	2 291,5	111,5	2 403,0	94 014,2	16 651,3	110 665,5
Dépenses extrabudgétaires (assurance maladie après la cessation de service)									
Autres dépenses de personnel	131,0	–	131,0	–	–	–	131,0	–	131,0

F. Répartition des dépenses du Comité mixte entre les organisations affiliées à la Caisse

134. À sa session de 2005, le Comité permanent a examiné l'actuel mode de répartition des dépenses du Comité mixte entre les organisations affiliées à la Caisse et prié l'Administrateur-Secrétaire d'établir pour la prochaine session du Comité mixte une note dans laquelle il exposerait des procédures permettant une répartition plus équitable et plus transparente des dépenses du Comité mixte.

135. Il convient de rappeler qu'à la septième session du Comité mixte, son Secrétaire avait proposé que le coût des services de conférence fournis pour chaque session du Comité ne soit plus exclusivement imputé sur le budget de l'organisation hôte mais soit plutôt réparti entre l'ensemble des organisations affiliées à la Caisse. Les dépenses seraient initialement prises en charge par la Caisse, étant entendu que les organisations affiliées les rembourseraient en fonction du nombre de participants actifs que chacune comptait à la clôture de l'année budgétaire précédente. Le Comité mixte a décidé d'adopter la proposition du Secrétaire, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1960.

136. Si la décision prise par le Comité mixte ne concernait que les sessions de celui-ci, les coûts liés aux groupes de travail créés par le Comité, qui représentent une part croissante du montant total des dépenses, ont ces dernières années été répartis entre les organisations affiliées à la Caisse selon le même principe. Le Comité mixte a été informé que ses dépenses pouvaient actuellement être classées en trois catégories : les dépenses afférentes aux sessions elles-mêmes; les dépenses engagées au titre des groupes de travail; les frais de voyage du Président du Comité.

137. Le Comité mixte est convenu que les dépenses réparties entre les organisations affiliées à la Caisse devraient continuer de leur être imputées suivant la méthode actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2008, après quoi toutes les dépenses du Comité mixte seraient inscrites au budget de la Caisse, au titre des dépenses d'administration.

138. Il a en outre été convenu que jusqu'au 1^{er} janvier 2008, une facture indiquant le détail de toutes les dépenses serait présentée chaque année aux organisations affiliées à la Caisse. Afin que des montants exacts puissent être facturés en temps utile, le Comité mixte a décidé que les organisations affiliées devraient présenter au secrétariat dans un délai donné un relevé des dépenses à répartir. Le délai serait de six mois suivant la fin de l'année au cours de laquelle les dépenses avaient été engagées. Pour faciliter les rapprochements pour la période de 2000 à 2005, le montant des dépenses afférentes aux activités du Comité devrait être communiqué au plus tard le 31 octobre 2006.

G. Rapport du médecin-conseil (Règlement intérieur, article D.3)

139. Le médecin-conseil du Comité mixte a présenté un rapport portant sur la période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005. Ce rapport contenait des renseignements et une analyse détaillés concernant les pensions d'invalidité octroyées au cours de cette période, ainsi que des données sur les nouvelles prestations pour enfant handicapé et sur les décès en cours d'emploi. Il

comportait aussi une analyse du nombre de nouvelles pensions d'invalidité octroyées, des catégories de diagnostic, et de la moyenne d'âge et de la durée moyenne d'affiliation des participants. Le Comité mixte a remercié le médecin-conseil pour les renseignements et les analyses qu'il avait fournis.

140. Les représentants des participants ont constaté que l'étude sur l'invalidité partielle et la reprise du travail après l'octroi d'une pension d'invalidité que le Comité mixte avait demandée en 2004 n'avait pas été présentée. Le médecin-conseil a répondu qu'il avait consulté les directeurs des services médicaux des organismes des Nations Unies à ce propos, mais qu'ils ne disposaient toujours pas de la définition de l'invalidité partielle, et qu'aucune information supplémentaire n'avait donc été fournie à ce sujet. L'Administrateur-Secrétaire a informé le Comité mixte qu'il comptait lui présenter à sa prochaine session une étude détaillée sur les questions d'invalidité.

141. Les membres du Comité mixte ont demandé ce qu'avait déployés le médecin-conseil pour renforcer les mesures de détection précoce et de prévention, en particulier dans le domaine de la santé mentale et souligné le rôle que devaient jouer les organismes employeurs en matière de programmes de soutien et d'initiatives dans les domaines de la santé et d'aide sociale.

142. Au cours de ses délibérations, le Comité mixte a noté que les causes d'invalidité avaient peu évolué au fil du temps et que dans l'ensemble, le taux d'invalidité parmi les affiliés à la Caisse était relativement faible. À cet égard, il a soulevé la question du degré de détail du rapport du médecin-conseil et recommandé qu'à l'avenir, ce rapport soit établi dans une perspective plus globale. Le médecin-conseil pourrait faire état des nouvelles tendances qu'il avait observées et donner des renseignements sur les différentes catégories de personnel représentées parmi les bénéficiaires de nouvelles pensions d'invalidité et sur les différences éventuelles entre les groupes professionnels. Il pourrait également comparer la proportion de pensions d'invalidité approuvées dans les différentes organisations affiliées à la Caisse. **Le Comité mixte s'est félicité que l'Administrateur-Secrétaire ait annoncé qu'il présenterait à la prochaine session une étude détaillée des dispositions des statuts et règlements de la Caisse relatives à l'invalidité, éventuellement assortie de propositions de changements.**

Chapitre VIII

Questions de gouvernance

A. Rapport du Groupe de travail chargé de réexaminer le nombre des membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent

Historique

143. En 2002, le Comité mixte a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'accepter de porter de 33 à 36 le nombre de ses membres, les trois sièges supplémentaires devant revenir à l'ONU. Il voulait ainsi accroître la proportion de sièges permanents détenus par l'Organisation par rapport au nombre de ses participants. L'Assemblée a décidé de ne pas approuver cette proposition. Au paragraphe 3 de la section VII de sa résolution 57/286, elle a prié le Comité mixte d'étudier la question de la représentation au Comité mixte des organisations affiliées à la Caisse de façon à clarifier les critères adoptés à cette fin et de lui soumettre de nouvelles propositions à sa cinquante-neuvième session en vue de rendre cette représentation plus équitable, en tenant compte de la répartition effective des participants actifs, des tendances présentes et futures concernant la participation à la Caisse, de l'évolution de la nature des organisations affiliées et de la nécessité d'améliorer la participation des membres et membres suppléants aux réunions du Comité mixte et de son Comité permanent.

144. En 2003, le Comité permanent a chargé un groupe de travail d'examiner le nombre des membres et la composition du Comité mixte, ainsi que les siens. Le Groupe de travail était composé comme suit :

Organes directeurs :	V. Gonzales Posse (ONU) J. Larivière (OMS) T. Repasch [a remplacé R. Adnan (AIEA)]
Chefs de secrétariat :	S. Tabusa (OIT) [a remplacé D. Macdonald (OIT)] T. Panuccio (FIDA) J. Pozenel (ONU)
Participants :	P. Sayour (OIT) [a remplacé J. V. Gruat (OIT)] J. M. Jakobowicz (OMS) C. Pichon (OMS)
FAAFI :	J. J. Chevron A. Marcucci (a remplacé G. Saddler) W. Zyss

Le Groupe de travail était présidé par J. Larivière; le secrétariat de la Caisse était représenté par F. DeTurris.

145. Le Président a présenté le rapport final du Groupe de travail au Comité mixte. Il a rappelé qu'après avoir examiné un premier rapport du Groupe, en 2004, le Comité mixte avait demandé qu'un rapport final soit établi, compte tenu des vues qu'il aurait exprimées, afin qu'il l'examine en 2006. Dans son rapport final au Comité mixte, le Groupe de travail a confirmé qu'il était souhaitable de maintenir le caractère tripartite de la représentation et l'égalité de représentation des groupes

constitutifs. Il a arrêté d'un commun accord les principes qui devaient continuer à servir de critères pour déterminer le nombre des membres et la composition du Comité mixte.

146. Le Groupe de travail s'est accordé à reconnaître que toute proposition de changement devrait tenir compte des six principes fondamentaux qu'il avait arrêtés. Pour répondre à la demande du Comité mixte tendant à ce qu'il présente « diverses solutions envisageables pour le nombre de membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent, y compris le maintien du statu quo », il n'a retenu que deux des options qu'il avait élaborées en ce qui concerne le nombre des membres du Comité mixte, à savoir 21 membres ou 33 membres.

Comité mixte

147. En définitive, le Groupe de travail a recommandé au Comité mixte d'adopter l'option des 21 membres, avec les modalités de fonctionnement et de gouvernance suivantes :

- Le Comité mixte, composé de 21 membres, tient une session annuelle de cinq jours, précédée d'une conférence de deux jours des représentants des organisations affiliées;
- La conférence de deux jours réunit au total 66 représentants – trois pour chaque organisation affiliée (y compris l'OIM) – ainsi que deux représentants des retraités et autres bénéficiaires;
- Les dépenses relatives à 24 participants à la conférence, qui ne sont pas habilités par ailleurs à assister à la session considérée, sont financées au prorata par le Comité mixte; elles correspondent aux frais de voyage aller et retour et à l'indemnité journalière de subsistance se rapportant à la réunion plénière uniquement;
- Le Comité permanent garde le même nombre de membres et la même composition mais, le Comité mixte se réunissant désormais tous les ans, il ne comprend plus le représentant suppléant supplémentaire approuvé à titre provisoire en 2004 pour l'Assemblée générale des Nations Unies;
- Le Comité permanent approuve l'ordre du jour provisoire du Comité mixte;
- La formule du regroupement, utilisée pour la répartition des sièges et le roulement dans leur occupation, est maintenue;
- Le Comité mixte finance au prorata les dépenses afférentes à la participation de deux représentants des retraités à ses travaux et d'un représentant des retraités au Comité permanent.

148. Cette option prévoit que le Comité mixte se réunisse en session officielle avec 21 membres et permet une représentation plus équitable. L'OIM obtiendrait un demi-siège à ces sessions. Toutes les organisations auraient le droit d'envoyer trois représentants chacune à la conférence de deux jours afin de participer à la réunion consultative préliminaire.

149. Au cas où le Comité mixte ne parviendrait pas à s'entendre sur l'option préconisée par le Groupe de travail, celui-ci avait proposé une deuxième option, dans laquelle le Comité mixte conserverait le même nombre de membres mais verrait sa composition légèrement modifiée. Cette deuxième option prévoyait les modalités de fonctionnement et de gouvernance suivantes :

- Le Comité mixte, composé de 33 membres, tient une session annuelle de sept jours;
- Il n'est pas prévu de conférence de deux jours;
- Le Comité permanent garde le même nombre de membres et la même composition mais, le Comité mixte se réunissant désormais tous les ans, il ne comprend plus le représentant suppléant supplémentaire approuvé à titre provisoire en 2004 pour l'Assemblée générale des Nations Unies;
- Le Comité permanent approuve l'ordre du jour provisoire du Comité mixte;
- La formule du regroupement, utilisée pour la répartition des sièges et le roulement pour leur occupation, est maintenue;
- Le Comité mixte prend en charge, au prorata, les dépenses afférentes à la participation de deux représentants des retraités à ses travaux et d'un représentant des retraités au Comité permanent.

150. Cette option permet de maintenir autant que possible les arrangements en vigueur, en favorisant une plus grande participation à la session officielle du Comité mixte, tout en donnant une place officielle à l'OIM.

Comité permanent

151. Le nombre des membres, la composition et la répartition des sièges du Comité permanent restent inchangés dans les deux options, mais la mesure prise à titre provisoire en 2004 pour donner un représentant suppléant supplémentaire à l'Assemblée générale des Nations Unies ne s'appliquerait plus. Dans les deux options, le Comité permanent serait chargé d'approuver l'ordre du jour provisoire du Comité mixte, en plus de ses fonctions actuelles qui consistent à examiner les recours et à agir à la place du Comité mixte quand celui-ci ne siège pas.

Amélioration des méthodes de travail

152. Le Groupe de travail a recommandé vivement au Comité mixte d'adopter, avec effet immédiat, les recommandations relatives aux moyens de renforcer la participation et l'efficacité, présentées dans son rapport. Il a proposé que ces recommandations soient examinées indépendamment de la décision que prendrait le Comité mixte quant au nombre de ses membres et à sa composition. Celles touchant l'organisation et la gestion visaient à améliorer la gouvernance du Comité mixte et ses relations avec l'Assemblée générale. Dans les autres recommandations, qui concernaient l'efficacité des réunions, des orientations étaient proposées au sujet de l'ordre du jour, des préparatifs des sessions, des réunions de groupes, de la documentation, des communications, des technologies de l'information et des membres du Comité mixte.

Conclusions du Comité mixte

153. Le Comité mixte a eu un large échange de vues concernant le rapport final du Groupe de travail. Il a pris acte des efforts considérables consentis par le Groupe pour arriver à s'entendre sur une réduction du nombre de ses membres.

154. Le Comité mixte a décidé d'adopter les six principes ci-après, qui continueraient à servir de critères pour déterminer le nombre de ses membres et sa composition :

- a) Chaque organisation affiliée devrait être représentée;
- b) Le nombre des représentants des organisations devrait être fixé en fonction du nombre des participants (retraités et bénéficiaires) de chacune à la Caisse;
- c) Le caractère tripartite de la représentation au Comité mixte devrait être préservé;
- d) Les nombres obtenus sur la base des points a), b) et c), quels qu'ils soient, devraient être ajustés en fonction du nombre optimal de membres retenu;
- e) Le nombre optimal de membres devrait être déterminé par rapport à deux objectifs essentiels :
 - i) Le Comité mixte devait être véritablement représentatif des organisations affiliées à la Caisse;
 - ii) Il devait s'acquitter avec un maximum d'efficacité de ses fonctions, à savoir administrer la Caisse et répondre aux demandes de l'Assemblée générale;
- f) Les retraités et les bénéficiaires devraient être représentés officiellement au Comité mixte.

155. Le Comité mixte a décidé de maintenir à 33 le nombre de ses membres et de garder inchangées sa composition et la répartition de ses sièges (voir annexe XII). Il a reconnu que sa décision ne répondait pas complètement à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 57/286 – puisque le problème de la faible représentation de l'ONU n'était pas réglé –, et ne tenait pas compte non plus de tous les principes qu'il avait adoptés. Il est convenu de revenir sur la question dans trois ans, lorsqu'il aura eu suffisamment de temps pour évaluer les résultats de ses autres décisions concernant ce point, dont l'objectif principal était d'accroître son efficacité.

156. Le Comité mixte a décidé de garder inchangés le nombre des membres, la composition et la répartition des sièges de son Comité permanent (voir annexe XIII). Il a également décidé d'adopter définitivement la disposition prise à titre provisoire en 2004 pour donner un représentant suppléant supplémentaire à l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est convenu que le texte de l'amendement correspondant, qu'il avait déjà approuvé et inséré en 2004 à titre préliminaire, serait maintenu dans la disposition B.1 du Règlement intérieur de la Caisse commune des pensions et que le texte de la disposition B.9 serait révisé en conséquence (annexe XIX). Le Comité mixte a décidé que le

Comité permanent continuerait à se réunir en premier lieu pour examiner les recours, comme il l'a généralement fait à chacune des sessions ordinaires du Comité mixte. La responsabilité d'approuver le budget de la Caisse incomberait donc au Comité mixte réuni en session les années impaires. Le Comité mixte a reconnu que les diverses questions techniques et autres problèmes délicats qui se posaient souvent lors de l'examen du budget ne lui permettraient guère de parvenir à un accord au cours d'une réunion où il siégeait en plénière. Il est convenu que la pratique consistant à charger un groupe de travail de session d'effectuer une analyse et de faire des recommandations sur le budget devrait être maintenue. Pour achever ses travaux dans un délai de cinq jours ouvrables, toutefois, le groupe devrait probablement se réunir en dehors des heures normales de travail du Comité mixte. Ses recommandations seraient ensuite soumises pour approbation au Comité mixte réuni en plénière.

157. Le Comité mixte a décidé de prendre en charge (au prorata) les dépenses afférentes à la participation à ses travaux de deux représentants des retraités, comme proposé dans le rapport du Groupe de travail. Plus précisément, il a décidé que la FAAFI pourrait, parmi tous ses représentants au Comité mixte (soit quatre représentants et deux suppléants), désigner deux représentants des retraités, en consultation avec l'Administrateur. Le Comité mixte financerait au prorata les dépenses afférentes à ces deux représentants tandis que la FAAFI prendrait en charge celles concernant le reste de sa représentation, soit deux représentants et deux suppléants. Étant convenu que des dispositions analogues devraient être arrêtées pour le Comité permanent, il a décidé qu'il pourrait accepter de prendre en charge les dépenses afférentes à un représentant des retraités auprès du Comité permanent choisi parmi tous les représentants de la FAAFI (c'est-à-dire deux représentants et deux suppléants), cette dernière finançant les dépenses afférentes au reste de sa représentation (qui comprendrait donc un représentant et deux suppléants). Ces arrangements seraient appliqués à titre provisoire jusqu'à la session de 2008 du Comité mixte, lors de laquelle le Comité mixte devrait examiner des moyens plus appropriés de désigner des représentants pour tous les retraités et autres bénéficiaires (y compris par la voie d'élections). L'alinéa e) de la disposition A.9 du Règlement intérieur de la Caisse devrait être modifié en conséquence dès que ces arrangements auraient été entérinés.

158. Le Comité mixte a décidé de maintenir la « formule de regroupement » et le seuil de 1 % pour l'octroi d'un siège aux nouvelles organisations affiliées, comme proposé par le Groupe de travail.

159. Le Comité mixte a décidé d'adopter l'ensemble des recommandations du Groupe de travail visant à accroître l'efficacité de ses travaux (voir annexe XIV). Il est convenu qu'une meilleure coordination avec la Commission de la fonction publique internationale contribuerait également à cet objectif. En outre, il a demandé à l'Administrateur d'établir un document d'orientation pour la session qu'il tiendra en 2007, apportant des précisions sur les dispositions des Statuts et du Règlement de Caisse concernant la composition du Comité mixte et de son Comité permanent, en ce qui concerne en particulier la représentation des secrétaires des comités des pensions du personnel. Par ailleurs, il a pris acte de la déclaration de la FAAFI selon laquelle des gains d'efficacité supplémentaires pourraient être réalisés si les représentants des

retraités participaient à toutes les consultations et négociations menées au nom du Comité mixte et de son Comité permanent. Le Comité mixte a en outre pris note des protocoles pour la structure et l'établissement des documents devant lui être soumis, communiqués par le Comité des pensions du personnel de l'OACI.

160. En décidant de maintenir le statu quo, aussi bien pour son Comité permanent que pour lui-même, le Comité mixte a approuvé les calendriers pour la répartition des sièges par roulement des deux organes présentés dans les annexes XV et XVI, respectivement. Comme par le passé, ces calendriers portent sur plusieurs sessions ordinaires du Comité mixte.

161. Le Comité mixte a décidé de tenir de nouveau des sessions annuelles, à compter de 2007. Il est convenu que la bonne application de ses recommandations visant à renforcer l'efficacité lui permettrait de mener à bien ses travaux dans un délai de cinq jours ouvrables. Il a décidé que cette durée serait celle de sa prochaine session et que, si cela s'avérait nécessaire à l'avenir, la durée de la session considérée pourrait être adaptée à sa charge de travail. Les années impaires, c'est-à-dire celles où il examinait le budget de la Caisse, des efforts seraient faits pour restreindre le nombre des questions inscrites à l'ordre du jour.

162. En concluant l'examen de la question, le Comité consultatif a décidé d'apporter les modifications pertinentes au Règlement intérieur de la Caisse et d'en rendre compte à l'Assemblée générale, conformément à l'article 4 b) des Statuts de la Caisse.

B. Annualisation des sessions du Comité mixte et incidences financières et administratives

163. Au paragraphe 2 de la section V de sa résolution 59/269, en date du 23 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié instamment le Comité mixte d'étudier la possibilité de tenir des sessions annuelles de plus courte durée et de lui présenter ses conclusions, en lui indiquant notamment toutes les incidences financières et administratives de cette option.

164. Le Comité mixte était saisi d'une note de l'Administrateur-Secrétaire sur les dispositions actuelles, qui prévoient que le Comité tient tous les deux ans une session d'environ sept à huit jours, en juillet de chaque année paire. Le Comité permanent tient une session plus courte, généralement de quatre à cinq jours, en juillet de chaque année impaire, le projet de budget pour l'exercice biennal suivant étant la principale question à son ordre du jour. En outre, les années paires, il se réunit pendant une demi-journée, en marge de la session du Comité mixte, pour examiner les recours.

165. Le Comité mixte s'est penché sur les autres options proposées dans la note sur l'annualisation de ses sessions. Selon la première proposition, le Comité permanent n'étudierait les recours que les années paires et, les années impaires, s'emploierait avant tout à examiner le projet de budget pour l'exercice biennal suivant; le Comité mixte répartirait les questions figurant à son ordre du jour entre les deux sessions qu'il tiendrait au cours d'un exercice biennal ou déciderait de celles qu'il souhaiterait examiner chaque année. Selon la seconde proposition, le Comité mixte

se réunirait tous les ans pour traiter des questions budgétaires, mais examinerait également un nombre restreint d'autres questions les années impaires. Le Comité permanent ne s'occuperait plus des questions budgétaires. Il continuerait néanmoins à tenir une session annuelle, plus courte, au cours de laquelle il ne ferait qu'examiner les recours.

166. Au cours de l'étude des propositions, on s'est demandé si l'Assemblée générale voudrait (ou pourrait) examiner le rapport supplémentaire que le Comité mixte produirait si ses sessions étaient annualisées, auquel s'ajouterait un rapport supplémentaire du Comité permanent sur le budget de la Caisse. En outre, si le Comité mixte devait tenir une session annuelle et faire à la place du Comité permanent, les années impaires, l'examen des questions budgétaires, les organisations affiliées supporteraient de nouvelles dépenses car elles envoyaient plus de représentants aux sessions du Comité mixte qu'à celles du Comité permanent. En outre, le secrétariat de la Caisse aurait besoin de plus de personnel pour faire face au volume de travail accru qu'entraîneraient les sessions annuelles du Comité mixte et du Comité permanent.

167. Comme il est indiqué ci-dessus, le Comité mixte a décidé, lors de l'échange de vues qu'il a eu sur le nombre de membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent, de revenir à des sessions annuelles et de s'efforcer d'en limiter la durée à cinq jours ouvrables. Il se penchera donc sur les questions budgétaires les années impaires, et le Comité permanent se réunira pendant chacune de ses sessions, essentiellement pour examiner les recours.

C. Roulement pour l'occupation des sièges du Comité mixte et du Comité permanent

168. Le Comité mixte a également examiné la question du roulement pour l'occupation des sièges lorsqu'il a examiné le rapport du Groupe de travail chargé d'examiner le nombre de membres et la composition du Comité mixte et du Comité permanent. Il a décidé d'approuver le roulement pour ses cinq prochaines sessions ordinaires et les cinq prochaines sessions du Comité permanent, comme il est indiqué aux annexes XV et XVI, respectivement.

D. Proposition de modification du Règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Règlement intérieur du Comité mixte

1. Possibilité de nommer des membres ad hoc aux comités subsidiaires du Comité mixte

169. À sa session de juillet 2004, le Comité mixte a décidé, lorsqu'il a approuvé les mandats du Comité d'actuaire et du Comité des placements, que le Comité permanent réfléchirait à une modification du Règlement administratif de la Caisse qui rendrait possible la nomination de membres ad hoc aux comités subsidiaires du Comité mixte créés en vertu des Statuts de la Caisse.

170. En juillet 2005, le Comité permanent a examiné une proposition de modification du Règlement administratif de la Caisse qui consistait à ajouter une section M rendant possible la nomination de membres ad hoc aux comités

subsidiaries du Comité mixte. De l'avis général des membres du Comité permanent, une telle disposition devait figurer dans le Règlement intérieur et non dans le Règlement administratif de la Caisse. Le Comité permanent a également demandé que le texte porte uniquement sur le Comité d'actuares et le Comité des placements.

171. Le Comité mixte a été saisi d'une proposition de modification du Règlement intérieur de la Caisse prévoyant l'ajout d'une section E libellée comme suit :

« Section E
Membres ad hoc

E.1 Des membres ad hoc peuvent être nommés pour siéger au Comité d'actuares et au Comité des placements aux côtés des membres ordinaires nommés en application des articles 9 et 20 des Statuts de la Caisse, respectivement. Ces membres ad hoc sont nommés de la même manière que les membres ordinaires du comité concerné; toutefois, la durée de leur mandat peut être différente de celle du mandat des membres ordinaires. »

172. Le Comité mixte a décidé d'approuver, conformément à l'article 4 b) des Statuts de la Caisse, la proposition de modification du Règlement intérieur de celle-ci.

2. Approbation des nouvelles règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

173. À sa session de juillet 2004, le Comité mixte a demandé au secrétariat de la Caisse de mettre au point des règles de gestion financière, qui seraient ensuite intégrées au Règlement administratif de la Caisse. Un projet de règles, établi sur le modèle du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, dans la mesure où ceux-ci s'appliquaient et convenaient aux activités de la Caisse, a donc été présenté au Comité permanent en 2005. L'idée était de maintenir la pratique établie depuis la création de la Caisse, à savoir de suivre « dans toute la mesure du possible » le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU.

174. Le Comité permanent s'est rendu compte du fait que, d'une façon générale, il était nécessaire de codifier les pratiques qui régissaient depuis longtemps la gestion financière de la Caisse, car les Statuts ne comportaient aucune règle en la matière. À l'issue d'un examen approfondi, il a décidé que, pour que le Comité mixte soit explicitement habilité à établir des règles pour la gestion financière des activités de la Caisse, il fallait que les Statuts soient modifiés; l'Administrateur-Secrétaire a été invité à soumettre au Comité mixte, en 2006, une proposition en ce sens.

175. Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de lui proposer une nouvelle règle administrative qui consacrerait la pratique établie, adoptée par le Comité mixte et approuvée par l'Assemblée générale, consistant à appliquer le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU, dans toute la mesure du possible, à la gestion financière de la Caisse et à l'administration de ses activités; dans les cas où elle ne pourrait s'appuyer valablement sur ces textes pour administrer les cotisations et le versement des prestations, ou pour d'autres questions qu'il reviendrait au Comité mixte de préciser, la Caisse s'en remettrait aux règles de gestion financière figurant en annexe au Règlement administratif.

176. En outre, le Comité mixte a pris acte du fait que le Secrétaire général appliquait le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU à la gestion des placements de la Caisse, conformément à l'article 19 des Statuts de cette dernière.

3. Création d'un comité d'audit relevant du Comité mixte et mandat d'un tel organe

177. À sa session de juillet 2004, le Comité mixte a reporté l'adoption d'une décision sur l'éventuelle création d'un comité d'audit. En revanche, il a prié l'Administrateur-Secrétaire d'établir, pour la réunion que le Comité permanent tiendrait en 2005, un rapport sur l'intérêt que présenterait un tel organe et sur le mandat qui pourrait lui être confié.

178. À sa réunion de juillet 2005, le Comité permanent a examiné un rapport de l'Administrateur-Secrétaire sur l'éventuelle création d'un comité d'audit relevant du Comité mixte. Un projet de mandat lui a été communiqué, et il l'a examiné. Toujours en 2005, il a conclu que la création d'un comité d'audit faisant partie intégrante des organes du Comité mixte contribuerait à renforcer la transparence et la communication en ce qui concerne les activités d'audit de la Caisse. Il a donc décidé de recommander au Comité mixte qu'un tel organe soit créé. Une version révisée du mandat du comité d'audit, qui figurera dans le Règlement intérieur de la Caisse, devait être soumise au Comité mixte en 2006.

179. Le Comité mixte a apporté de nouvelles modifications au mandat du comité d'audit, pour qu'il soit exigé des membres qu'ils aient des compétences en matière de comptabilité, de vérification des comptes, de gestion financière et d'application des règles, et n'aient aucun lien qui fasse naître un conflit d'intérêts réel ou supposé.

180. Le Comité mixte a décidé d'instituer un comité d'audit, dont il a approuvé le mandat et le budget.

181. Le Comité mixte a nommé M. T. Repasch, M. J. Larivière, M^{me} K. Matsuura-Mueller, M. G. Engida, M. J. B. McGhie, M. C. Santos Tejada et M. A. Marcucci au comité d'audit, étant entendu que deux autres membres seront nommés pour y siéger en qualité d'experts.

E. Politique de gestion globale des risques

182. Le Comité mixte s'est mis à s'intéresser de plus près à l'amélioration des mécanismes de gouvernance et des méthodes de gestion des risques, et s'est aperçu qu'il faudrait mettre en place un cadre solide permettant de déterminer, d'évaluer et de gérer les risques de manière efficace.

183. En 2001, le Comité permanent a approuvé une charte de management qui visait à : a) énoncer des principes; b) recenser les principales difficultés que la Caisse devait surmonter; c) présenter clairement les objectifs à atteindre et les plans d'action à mettre en œuvre au cours des trois années suivantes; d) faciliter le contrôle et l'évaluation des activités de la Caisse. Depuis lors, le Comité mixte et le Comité permanent ont examiné et approuvé quatre autres documents définissant les politiques de gestion de la qualité, de sécurité de l'information, de communication et de contrôle interne, ainsi qu'une charte de l'audit interne.

184. Le secrétariat de la Caisse a présenté au Comité mixte le document qu'il avait établi sur la politique de gestion globale des risques. Ce document se veut un cadre complet et intégré récapitulant les principaux concepts, méthodes de gestion et mécanismes de gouvernance et de contrôle présentés dans les documents directifs et les chartes de la Caisse. La politique de gestion globale des risques permettra aux responsables de la Caisse de déterminer et de gérer les risques selon une procédure structurée systématique et intégrée qu'ils seront tenus de suivre, en concentrant leurs efforts sur les risques qui constituent une sérieuse menace pour la Caisse, ont de grandes chances de se concrétiser et ont été qualifiés d'élevés.

185. Le Comité mixte a salué l'initiative du secrétariat de la Caisse et approuvé le document relatif à la politique de gestion globale des risques. Toutefois, il a indiqué qu'il faudrait compléter le tableau répertoriant les mesures prévues, surtout celles qui visent à prévenir des risques élevés, en tenant compte des mécanismes de gouvernance et de contrôle de la Caisse, notamment le comité d'audit.

Chapitre IX

Dispositions relatives aux prestations de la Caisse

A. Examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session des recommandations formulées par le Comité mixte en 2002

186. Les recommandations que le Comité mixte a formulées en 2002 au sujet des prestations de retraite ont été inscrites à l'ordre du jour de sa présente session à la suite d'une décision prise par le Comité en 2004, aux termes de laquelle il devait « étudier, en 2006, sous réserve que l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 fasse apparaître un excédent, la possibilité d'éliminer totalement la partie résiduelle de la réduction de 1,5 point de pourcentage et, sur un pied d'égalité, celle d'éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service ».

187. En 2002, à la suite d'une amélioration notable de la situation actuarielle de la Caisse, le Comité mixte a approuvé un certain nombre de dispositions qui tendaient à augmenter les prestations et entraînaient concrètement la suppression de certaines des mesures d'économie qui avaient été introduites dans les années 80 au moment où la Caisse enregistrait un grave déficit actuariel. Dans sa résolution 57/286, l'Assemblée générale a constaté que les recommandations initiales du Comité visaient également à promouvoir le schéma directeur pour la gestion des ressources humaines adopté par la CFPI et l'Assemblée car elles renforceraient la mobilité du personnel et la transférabilité des pensions.

188. Bien que l'Assemblée générale ait approuvé, dans leur principe, les recommandations initiales du Comité mixte, elle a reporté la prise d'une décision à une date ultérieure, en 2002. En 2004, après le quatrième excédent actuariel consécutif enregistré par la Caisse, que l'évaluation avait fait apparaître au 31 décembre 2003, le Comité a recommandé de procéder graduellement pour éliminer la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation et l'Assemblée générale a approuvé cette façon de procéder.

189. Au paragraphe 4 de la section II de sa résolution 59/269, l'Assemblée générale avait également noté que le Comité mixte avait l'intention d'étudier en 2006, sous réserve que l'évaluation actuarielle fasse apparaître un excédent, la possibilité d'éliminer totalement la partie résiduelle de la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation des biens pour les bénéficiaires et, sur un pied d'égalité, la possibilité d'éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service. Le Comité mixte a relevé que, au paragraphe 5 de la section II de la même résolution, l'Assemblée avait indiqué qu'elle n'examinerait pas de nouvelles propositions visant à augmenter ou améliorer les pensions de retraite jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet de ces deux questions et des autres recommandations qui avaient déjà été arrêtées par le Comité et approuvées, dans leur principe, par l'Assemblée dans sa résolution 57/286.

190. Le Comité mixte a envisagé de réitérer ses recommandations antérieures, compte tenu du fait que l'évaluation actuarielle a fait apparaître un excédent pour la cinquième fois consécutive. En effet, l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2005 a

mis en évidence un excédent de 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Lors de ses débats, le Comité mixte a noté que le Comité d'actuaire avait fait valoir que, en raison du maintien de l'excédent qui avait été constaté en 2003, on pourrait utiliser une partie de cet excédent à l'heure actuelle pour améliorer les prestations. Le Comité mixte gardait également à l'esprit l'opinion exprimée par le Comité d'actuaire selon laquelle la sagesse imposait d'en conserver l'essentiel.

191. Le Comité mixte a rappelé que le coût actuariel lié à la possibilité d'éliminer complètement la réduction de 1,5 point de pourcentage avait été estimé dans un premier temps à 0,46 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. En recommandant en 2004 de ramener la réduction à 1 point de pourcentage au lieu de 1,5, le Comité a fait observer que cette modification entraînerait selon les estimations un coût actuariel de 0,15 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le coût actuariel de l'élimination des restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service avait été estimé à 0,17 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Lors de ses débats, le Comité a noté que s'il réduisait l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation applicable après le départ à la retraite d'un demi-point de pourcentage supplémentaire et éliminait les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure fondée sur la durée de service, on conserverait environ 0,97 % de l'excédent. Il a été convenu que ce niveau serait acceptable.

192. Rappelant les résolutions 57/286 et 59/269 de l'Assemblée générale, et au vu de la dernière évaluation actuarielle qui a fait apparaître un cinquième excédent consécutif représentant 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, et du dernier rapport du Comité d'actuaire, le Comité mixte a décidé :

a) **De recommander que, à compter du 1^{er} avril 2007, la réduction actuelle d'un point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation applicable en vertu du système d'ajustement des pensions de la Caisse pour les pensions servies soit ramenée à un demi-point de pourcentage; et qu'une augmentation d'un demi-point de pourcentage soit appliquée, à l'occasion des prochains ajustements, aux prestations servies aux retraités et aux bénéficiaires actuels dont la prestation a déjà fait l'objet de la réduction d'un point de pourcentage;**

b) **De recommander d'appliquer, à compter du 1^{er} avril 2007, la recommandation qu'il a déjà approuvée en 2002 et qui préconise d'éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service pour les participants actuels et futurs.**

193. **Après avoir examiné les incidences administratives liées à l'application des recommandations ci-dessus tendant à supprimer deux mesures d'économie qu'il avait adoptées antérieurement, le Comité mixte a décidé d'inclure les ressources nécessaires à cette fin dans le projet de budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007. Le texte des modifications qu'il est proposé d'apporter aux Statuts et au système d'ajustement des pensions de la Caisse figure dans les annexes XVII et XVIII.**

194. Tout en prenant acte avec satisfaction des deux décisions susmentionnées prises par le Comité mixte, la FAAFI s'est déclarée très déçue que le Comité n'ait pas été en mesure à ce stade d'approuver l'élimination « totale » de la réduction résiduelle d'un point de pourcentage appliquée aux prestations versées aux retraités et aux autres bénéficiaires à l'occasion de l'ajustement initial au coût de la vie.

Propositions relatives à l'amélioration du système d'ajustement des pensions

195. Le Comité mixte a examiné un certain nombre de propositions relatives à l'amélioration du système d'ajustement des pensions de la Caisse figurant dans une note qui avait été établie et présentée par la FAAFI. Ces propositions étaient classées selon trois catégories : a) ajustements au coût de la vie; b) mesures actuarielles; c) ajustements spéciaux applicables aux petites pensions.

196. En ce qui concerne les ajustements au coût de la vie, la FAAFI proposait d'abaisser le seuil de 10 à 6 % pour l'ajustement du mois d'octobre et de procéder à un ajustement dès que ce seuil de 6 % est atteint. Elle suggérait également que la périodicité des mesures effectuées et des ajustements ordinaires opérés pour les pensions, s'il y a lieu, soit de six mois et non pas d'un an. À propos des mesures actuarielles, la Fédération a réitéré sa position en faveur de la suppression complète de la réduction de 1,5 point de pourcentage de l'ajustement initial à l'indice du coût de la vie applicable après la cessation de service. Il a été rappelé à cet égard que l'Assemblée générale avait déjà approuvé la suppression d'une partie de cette réduction. Au sujet des ajustements spéciaux applicables aux petites pensions, la Fédération a proposé de supprimer la disposition excluant la possibilité pour les prestations de retraite anticipée ou différée de bénéficier des ajustements spéciaux prévus dans la section E du système d'ajustement des pensions. Elle a aussi demandé que les tableaux indiquant les niveaux de référence pour les ajustements spéciaux soient mis à jour et que les conditions fixées pour l'ouverture des droits, imposant 15 années d'affiliation, soient quelque peu assouplies.

197. Après avoir examiné la note de la FAAFI, le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de réexaminer les arrangements actuellement appliqués pour la périodicité des ajustements au coût de la vie dans le cadre du système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il a été convenu que cela se ferait dans le contexte de la prochaine évaluation actuarielle qui sera achevée le 31 décembre 2007. Le Comité a également demandé à l'Administrateur-Secrétaire de revoir les dispositions en vigueur concernant les ajustements spéciaux applicables aux petites pensions, y compris les tableaux indiquant les niveaux de référence pour les ajustements spéciaux, et de présenter les résultats de cet examen lors de sa prochaine session, en 2007.

B. Étude des incidences de la dollarisation

198. En 2002, le Comité permanent a examiné les incidences de la dollarisation sur les retraités installés en Équateur et conclu que, pour des raisons à la fois techniques et juridiques, les pensions versées en dollars par la Caisse ne pouvaient être ajustées en fonction de l'inflation enregistrée ailleurs qu'aux États-Unis.

199. En 2004, dans sa résolution 59/269, l'Assemblée générale a invité le Comité mixte à présenter des informations sur la situation particulière des retraités vivant dans des pays où s'est produite une dollarisation et sur les mesures qui pourraient être prises pour en atténuer les conséquences. Le secrétariat de la Caisse a donc fait une étude générale en application de cette résolution et remis un rapport au Comité mixte. Le Comité a constaté que ce rapport et l'exposé présenté étaient concis, rigoureux et solidement étayés.

200. Le rapport faisait une distinction nette entre la « dollarisation de fait », qui est très répandue, et la « dollarisation officielle », qui est moins courante et ne concerne qu'un petit nombre de pays. À part Panama, qui avait fait du dollar des États-Unis sa monnaie officielle en 1904, et quelques petits territoires des États-Unis, seuls l'Équateur, El Salvador et le Timor-Leste avaient récemment et officiellement adopté le dollar.

201. L'étude a fait apparaître qu'El Salvador et le Timor-Leste avaient procédé de façon systématique et évité ainsi la transition abrupte qu'avait connue l'Équateur. Elle a confirmé que les pensions des retraités installés en Équateur étaient parfaitement conformes aux Statuts et Règlements de la Caisse, ainsi qu'au système d'ajustement, mais que certains retraités et bénéficiaires avaient souffert de la dollarisation. Les effets négatifs ressentis étaient comparables à ceux qui avaient été enregistrés par d'autres retraités touchant une pension en dollars et installés dans des pays où les taux d'inflation étaient élevés et les taux de change fixes et stables pendant de longues périodes par rapport au dollar.

202. Le Comité mixte a analysé plusieurs solutions possibles présentées par le secrétariat de la Caisse pour traiter la question des incidences de la dollarisation sur les retraités et les bénéficiaires de la Caisse installés en Équateur; il a également examiné les recommandations que le Comité d'actuaire a formulées sur ce sujet.

203. Si les membres du Comité mixte ont généralement bien reconnu que la dollarisation a eu des incidences négatives sur le pouvoir d'achat de certains retraités et bénéficiaires installés en Équateur, ils ne se sont pas accordés sur l'opportunité d'adopter les mesures ponctuelles qui ont été présentées par les représentants des participants et de certains organes directeurs et avalisées par la FAAFI. Ces mesures combinaient plusieurs possibilités : le versement d'un montant fondé sur les prestations mensuelles perçues par les intéressés et une augmentation des prestations périodiques touchées, sans effet rétroactif. La Fédération a appelé l'attention du Comité sur un certain nombre de paramètres qui pourraient être pris en compte lorsque cette question sera réexaminée.

204. Le Comité mixte a décidé de demander à l'Administrateur-Secrétaire de se rendre en Équateur pour rencontrer les retraités de la Caisse, de continuer à analyser la question de façon plus approfondie et de faire rapport à ce sujet lors de sa prochaine session.

C. Achat d'années d'affiliation supplémentaires

205. Le Comité mixte a étudié cette question en s'appuyant sur des notes établies par l'Actuaire-conseil et l'Administrateur-Secrétaire, à ses sessions de 2002 et 2004. En 2005, le Comité permanent a également examiné deux documents portant sur les incidences actuarielles et calculé le montant estimatif des ressources nécessaires

pour financer l'application d'une nouvelle disposition statutaire éventuelle qui autoriserait l'achat d'années d'affiliation supplémentaires dans certaines circonstances. Ce comité est convenu a) que les associations du personnel des organisations affiliées à la Caisse des pensions pourraient effectuer des enquêtes auprès de leurs membres afin de mesurer l'intérêt suscité par une telle disposition et b) que le Comité mixte devrait réexaminer la question à sa session de 2006.

206. Lorsqu'il a examiné cette question à sa présente session, le Comité mixte a pris en considération un document de séance établi par le Comité des pensions du personnel du PAM et de la FAO, récapitulant les résultats d'une étude menée au siège de ces organisations sur l'intérêt que les personnes interrogées ont manifesté quant à la possibilité d'acheter des années d'affiliation supplémentaires.

207. Le Comité mixte a pris note des divers documents et décidé de réexaminer périodiquement la question de l'achat d'années d'affiliation supplémentaires.

D. Versement résiduel

208. À sa session de 2004, le Comité mixte a examiné cette question en se fondant sur une note établie par le secrétariat de la Caisse à la demande du Comité permanent, au sujet d'une proposition présentée par le Comité des pensions du personnel de l'OIT visant à élargir le champ d'application des dispositions actuelles de l'article 38 des Statuts. En vertu de cet article, le total des sommes versées par la Caisse des pensions à un ex-participant et à ses ayants droit ne peut en aucun cas être inférieur au montant de ses propres cotisations à la Caisse.

209. Le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire d'établir pour sa session de 2006 une étude sur la possibilité d'élargir le champ d'application des dispositions actuelles de l'article 38 des Statuts traitant du versement résiduel, ainsi qu'une estimation du coût actuariel des options proposées ci-après en vue de déterminer le montant du versement résiduel éventuel :

- a) La somme des cotisations du participant et de celles de l'organisation qui l'emploie;
- b) Le montant du versement de départ au titre de la liquidation des droits (art. 31 des Statuts de la Caisse);
- c) Un montant représentant 75 % du versement de départ au titre de la liquidation des droits;
- d) Un montant représentant 50 % du versement de départ au titre de la liquidation des droits.

210. Le Comité mixte a réexaminé cette question en se fondant sur une note de l'Actuaire-conseil qui fournissait des estimations sur les coûts actuariels associés aux modifications envisagées pour le champ d'application de l'article 38.

Examen de la question par le Comité mixte

211. Le Comité mixte a pris note des estimations de coûts fournies par l'Actuaire-conseil et décidé de garder la proposition à l'étude et de réexaminer la question à l'occasion de la prochaine évaluation actuarielle.

E. Méthode de calcul de la rémunération moyenne finale et incidences des fluctuations monétaires sur le montant des pensions

212. Le Comité mixte a examiné une note de l'Administrateur-Secrétaire, qui présentait deux études demandées par le Comité permanent en 2005, toutes deux concernant les effets des fluctuations monétaires sur les pensions. Il a noté qu'il avait fallu suivre des procédures différentes pour les administrateurs et pour les agents des services généraux car la rémunération considérée aux fins de la pension est différente pour ces deux catégories. Les deux études faisaient apparaître les variations des montants des pensions en fonction de la date de départ à la retraite. Pour que les comparaisons soient plus parlantes, l'accent a été mis sur les taux de remplacement du revenu.

213. La première étude, qui concernait les administrateurs, a révélé que le taux de remplacement du revenu des participants (ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe P-4 et accumulé 25 années d'affiliation) prenant leur retraite à New York à des dates différentes était dans tous les cas de l'ordre de 56 %, alors que pour les deux autres lieux considérés (Paris et Rome), ces taux évoluaient de manière illogique et étaient considérablement plus élevés. Ainsi, à Paris, le taux de remplacement du revenu était compris entre 63,07 % pour un départ à la retraite en janvier 2005 et 59,67 % pour un départ en mars 2006; à Rome, pour la même période, il était compris entre 66,02 % et 61,87 %. S'ils étaient en baisse, les taux de remplacement du revenu de Paris et de Rome demeuraient nettement plus élevés que ceux de New York. Des phénomènes de ce type sont observés depuis l'adoption du système de la double filière. Parfois, les taux augmentent quand la date de départ est plus tardive et parfois (notamment à l'heure actuelle dans les lieux d'affectation considérés) ils diminuent. Quand le taux diminue, le Comité mixte reçoit naturellement des demandes de participants des lieux touchés, qui souhaitent que leurs prestations soient protégées. Toutefois, comme les fluctuations des taux de change sont cycliques, les tendances finissent par s'inverser d'elles-mêmes.

214. De l'avis de l'Administrateur-Secrétaire, les diminutions des taux de remplacement de leur revenu subies par les administrateurs dans des villes telles que Paris et Rome sont demeurées dans une fourchette raisonnable. Le Comité mixte a noté que l'Administrateur-Secrétaire proposait le maintien du système en vigueur aux fins du calcul des prestations en monnaie locale payées en application de la double filière du système d'ajustement des pensions. Il a également noté qu'une autre formule possible était proposée dans le rapport, à savoir une méthode reposant exclusivement sur les taux de remplacement du revenu : les pensions seraient calculées selon une filière monnaie locale unique en prenant New York pour base, de sorte que le taux de remplacement du revenu dans tous les lieux d'affectation serait le même, quelle que soit la date de la cessation de service. Toute solution de cette nature nécessiterait cependant qu'on modifie profondément la méthode de calcul en vigueur, qui fonctionne de façon satisfaisante pour la Caisse depuis une trentaine d'années.

215. La seconde étude présentée par l'Administrateur-Secrétaire portait sur les incidences des fluctuations monétaires sur les pensions payables aux agents des services généraux. Pour des âges de départ compris entre 55 et 60 ans, les équivalents en monnaie locale de la pension en dollars des États-Unis, déterminés au moyen des taux trimestriels utilisés par l'ONU, évoluent dans certains cas de

manière irrégulière. Ce sont ces variations qui préoccupent souvent les participants touchés. Comme le montre le rapport, les variations, assez marquées au niveau de la rémunération moyenne finale, s'estompent au niveau des pensions versées aux retraités partis à la retraite à un âge proche de 60 ans du fait a) de l'augmentation du nombre d'années d'affiliation et b) de la diminution progressive des coefficients de minoration appliqués en cas de retraite anticipée. Les variations s'effacent encore davantage quand le montant de la pension filière locale est calculé au moyen de la moyenne des taux de change sur 36 mois.

216. Comme pour les administrateurs, l'Administrateur-Secrétaire a proposé le maintien du système en vigueur aux fins du calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension et, partant, de la rémunération moyenne finale dans le cas des agents des services généraux, malgré les variations dues aux fluctuations des taux de change. Le Comité mixte a toutefois noté que, comme pour les administrateurs, une autre méthode susceptible d'être adoptée avait été examinée. Il était dit dans le rapport que le Comité mixte souhaiterait peut-être demander que soit élaborée une autre méthode plus détaillée permettant de calculer la pension en monnaie locale des agents des services généraux en se fondant directement sur le montant en monnaie locale du traitement brut considéré aux fins de la pension et donc en utilisant une rémunération moyenne finale exprimée en monnaie locale.

217. Le Comité mixte était également saisi du rapport du Comité d'actuaire qui était spécialement consacré à cette question. Dans son rapport, le Comité d'actuaire notait que l'Administrateur-Secrétaire comptait proposer le maintien des méthodes en vigueur pour les deux catégories de personnel. Il examinait également les deux méthodes de remplacement proposées dans le rapport. Il soulignait que si le Comité mixte décidait d'examiner plus avant la possibilité d'adopter l'une de ces méthodes de remplacement ou les deux, il faudrait procéder préalablement à des analyses statistiques approfondies et évaluer les coûts actuariels. Il faudrait aussi déterminer les effets qu'auraient les modifications des prestations périodiques en ce qui concerne la conversion en capital d'une partie de la pension. Enfin, il faudrait faire une étude de faisabilité concernant l'introduction et l'application des deux méthodes et évaluer les incidences possibles sur le plan administratif, ainsi que les risques et les difficultés associés au calcul et au suivi des coûts actuariels à long terme. Le Comité d'actuaire a reconnu que ces études exigeraient probablement des ressources considérables. Il a noté que, si le Comité mixte décidait d'examiner plus avant une des deux méthodes, il devrait aussi décider s'il faudrait maintenir ou abandonner le système de la double filière. Si ce système était maintenu et que les méthodes proposées étaient adoptées, les participants auraient une possibilité supplémentaire de faire des choix défavorables à la Caisse. Mais s'il était supprimé, de nouveaux problèmes se poseraient, surtout étant donné le caractère mondial de la Caisse.

218. En concluant ses débats sur les deux études et sur la possibilité d'envisager l'adoption de nouvelles méthodes pour les deux catégories de personnel, le Comité d'actuaire a rappelé les commentaires qu'il avait déjà faits sur la question en 1991, puis en 1994 :

« L'on se heurterait à de sérieuses difficultés si l'on tentait d'éliminer ou de limiter ces variations, dans la mesure où le pouvoir d'achat de la pension initiale était maintenu par le biais d'ajustements au titre du coût de la vie, appliqués tant au montant versé en dollars qu'à celui versé en monnaie locale.

Toute modification aurait inévitablement des répercussions non négligeables sur les plans financier et administratif, tant immédiates qu'à long terme. Le montant initial des prestations perçues par les futurs retraités devrait être continuellement comparé avec le montant ajusté des prestations perçues par les participants ayant déjà pris leur retraite et vice versa et les ajustements se feraient toujours à la hausse. »

Conclusions du Comité mixte

219. Le Comité mixte a décidé de ne pas modifier les méthodes actuellement utilisées pour la détermination du montant de la pension en monnaie locale des administrateurs dans le cadre du système de la double filière et pour le calcul de la rémunération moyenne finale des agents des services généraux. Il a également décidé que le secrétariat de la Caisse devrait continuer de suivre ces questions de près et qu'elles devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi lors d'une session ultérieure.

F. Barème commun des contributions du personnel servant à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension

220. En 1996, la CFPI, agissant en étroite collaboration avec le Comité mixte, a recommandé un barème commun des contributions du personnel devant servir à déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et des services généraux et des catégories apparentées. Dans sa résolution 51/216 du 18 décembre 1996, l'Assemblée générale a approuvé ce barème, avec effet au 1^{er} janvier 1997.

221. Le Comité mixte avait alors recommandé que le barème commun des contributions du personnel soit réexaminé et, au besoin, mis à jour tous les deux ans pour tenir compte de l'évolution des taux d'imposition en vigueur dans les villes sièges, recommandation que la Commission avait approuvée.

222. Les données présentées dans une note établie par le secrétariat de la CFPI montraient que les changements intervenus dans les taux d'imposition dans les villes sièges considérées depuis le dernier examen, effectué en 2004, étaient minimes, que le contribuable soit marié ou célibataire. La Commission a également constaté que la variation des taux d'imposition était si faible qu'il serait préférable de les examiner dans cinq ans seulement, ou au moment de la prochaine révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension, si celle-ci avait lieu plus tôt. Elle a donc décidé d'informer l'Assemblée générale que le barème commun des contributions du personnel en vigueur devrait être maintenu et fait part de son intention de réexaminer le barème dans cinq ans ou à l'occasion de la prochaine révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension, si celle-ci avait lieu plus tôt. Le secrétariat de la CFPI a indiqué dans sa note que la révision de la rémunération considérée aux fins de la pension avait été reportée en attendant l'achèvement de l'étude du régime des traitements et indemnités qui pouvait avoir une incidence sur le calcul de la rémunération considérée aux fins de la pension.

223. Le Comité mixte a décidé de prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat de la CFPI, en particulier des variations que les taux d'imposition ont accusées dans les villes sièges depuis 1995. Il a également noté que la Commission avait l'intention d'informer l'Assemblée générale que le barème commun des contributions du personnel en vigueur devrait être maintenu et réexaminé dans cinq ans ou à l'occasion de la prochaine révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension, si celle-ci avait lieu plus tôt.

G. 1. Dispositions relatives aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille

2. Article 35 *bis* des Statuts de la Caisse

224. En 2004, le Comité mixte avait décidé que l'ensemble de la question des prestations payables aux membres de la famille en vertu des Statuts de la Caisse devrait être réexaminée. Il avait prié le secrétariat de la Caisse de lui présenter une étude de toutes les dispositions ayant trait aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille, y compris les enfants, qui comprendrait aussi un examen des propositions faites par la FAAFI, ainsi que des incidences financières de tout projet de modification des articles pertinents des Statuts de la Caisse. L'Administrateur-Secrétaire a fourni des indications sur les dispositions relatives à ces prestations et sur le nombre total de prestations actuellement versées en vertu de chacune de ces dispositions. Dans sa note, il a proposé d'apporter des modifications aux Statuts en gardant à l'esprit, entre autres, les propositions que la Fédération avait faites lors de la cinquante-deuxième session du Comité mixte.

225. Le Comité mixte a décidé de ne pas examiner cette question à sa présente session. Au lieu de cela, il a prié le secrétariat de la Caisse de lui présenter, à sa prochaine session, une étude d'ensemble sur les dispositions relatives aux prestations payables aux membres de la famille des participants et des retraités, dans laquelle il devrait tenir compte des propositions les plus récentes faites par la FAAFI ainsi que de la recommandation formulée par le Comité des pensions du personnel de l'OIT au sujet du montant minimum de la pension de réversion.

H. Pratiques des organisations internationales concernant le régime des pensions, dans les cas de fraude

226. En réponse à la question qui avait été posée au sein du Comité permanent en 2005 de savoir si les prestations de la Caisse pouvaient être utilisées pour rembourser les pertes financières causées par des fonctionnaires ayant fraudé leur organisme employeur, l'Administrateur-Secrétaire a effectué une étude sur la pratique des organisations internationales en la matière. Le questionnaire a été adressé à plus de 50 organisations internationales et régionales. En présentant les résultats au Comité mixte, l'Administrateur-Secrétaire a indiqué qu'il avait reçu sept réponses au total. Aucune des organisations concernées n'avait une disposition permettant de saisir la pension d'un retraité ou d'un bénéficiaire même si une décision de justice était rendue par un tribunal national compétent contre l'intéressé à la suite d'une fraude, d'un autre acte illicite ou d'une faute.

227. **Le Comité mixte a noté avec regret que les organisations avaient manifesté un intérêt limité pour une participation à l'étude. Il a ensuite pris acte du rapport.**

I. Étude du statut personnel aux fins du versement de prestations

228. L'Administrateur-Secrétaire a fait savoir au Comité mixte que des changements importants étaient intervenus dans la législation de plusieurs pays et qu'un certain nombre d'organisations affiliées à la Caisse réexaminaient le statut personnel des fonctionnaires aux fins du calcul des prestations prévues dans le Statut et le Règlement du personnel.

229. Les décisions prises par les organisations affiliées à cet égard peuvent avoir des conséquences pour la Caisse en matière de droit aux pensions de réversion et elle a commencé à recevoir des demandes de renseignements de participants à ce sujet.

230. **Le Comité mixte a décidé que la Caisse devrait consigner, aux fins de la détermination des droits à pension, en particulier en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse, le statut personnel d'un participant tel qu'il est reconnu et signalé à la Caisse par l'organisme employeur. À cet égard, le Comité a également engagé toutes les organisations affiliées à veiller à ce que les dossiers relatifs au statut personnel de leurs fonctionnaires soient tenus à jour et systématiquement vérifiés.**

231. La FAAFI, appuyée par les représentants des participants, a demandé instamment aux organisations de ne ménager aucun effort pour élaborer et appliquer une politique uniforme sur la question du statut personnel.

Chapitre X

Questions diverses

A. Projets de nouveaux accords de transfert

232. En 2004, le Comité d'actuaire et le Comité mixte se sont tous deux déclarés favorables à la signature par la Caisse de nouveaux accords de transfert externes bilatéraux avec des organisations internationales, dont certaines sont dotées d'une simple caisse de prévoyance. Le secrétariat de la Caisse a donc engagé des négociations avec diverses organisations internationales pour préparer la conclusion de ces accords, lesquels étaient calqués sur les nouveaux accords externes récemment conclus par la Caisse, notamment avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union postale universelle et la Commission préparatoire de l'organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

1. Accord de transfert entre la Caisse et la Banque mondiale

233. **Au cours des dernières années, le secrétariat de la Caisse a étudié avec son homologue du Groupe de la Banque mondiale (c'est-à-dire la Banque mondiale, la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements) la possibilité de conclure un nouvel accord de transfert de type externe, conforme en tous points à ceux récemment signés par la Caisse. En effet, la révision radicale du régime de retraite du personnel de la Banque mondiale a entraîné la résiliation en 2000 de l'accord interne en vertu duquel la période de service créditée par le régime du nouvel employeur était identique à celle qui ouvrait droit à pension auprès de l'ancien employeur.**

234. **Le projet de nouvel accord de transfert avec le Groupe de la Banque mondiale a été présenté au Comité mixte.**

235. **Le Comité mixte a décidé, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, d'approuver le projet de nouvel accord de transfert entre la Caisse et le Groupe de la Banque mondiale (voir annexe IX.A), qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2007.**

2. Accords de transfert avec les organisations coordonnées

236. Le secrétariat de la Caisse a également examiné avec la Section commune d'administration des pensions des « organisations coordonnées » la possibilité de conclure avec chacune d'elles un accord de transfert externe, conforme en tous points aux nouveaux accords de ce type récemment signés par la Caisse. Les organisations intéressées (six organisations intergouvernementales internationales ayant leur siège en Europe, qui ont décidé de coordonner leurs politiques administratives sur des points tels que la gestion du personnel et les régimes de protection sociale et de retraite) sont les suivantes : l'Agence spatiale européenne (ESA), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT), le Conseil de l'Europe, l'Union de l'Europe occidentale (UEO) et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). À l'heure actuelle, la Caisse a conclu des accords de transfert externes avec trois d'entre elles : l'ESA, l'OCDE et le CEPMMT.

237. Le secrétariat de la Caisse a présenté au Comité mixte trois modèles d'accord, le premier pour les trois organisations avec lesquelles la Caisse a déjà conclu des accords de transfert de type externe (ESA, OCDE et CEPMMT), le second pour les deux organisations avec lesquelles la Caisse n'a pas encore conclu d'accord (le Conseil de l'Europe et l'UEO), et le troisième pour l'OTAN, qui a la particularité d'avoir remplacé récemment le régime de retraite à prestations définies encore en vigueur dans les autres organisations coordonnées par un régime à cotisations définies.

238. Le Comité mixte a décidé, sous réserve de l'assentiment de l'Assemblée générale, d'approuver les nouveaux accords de transfert que la Caisse pourrait conclure avec chacune des six organisations coordonnées, avec effet au 1^{er} janvier 2007, sur la base des trois modèles d'accord figurant à l'annexe IX.B (en y insérant dans chaque cas le nom de l'organisation concernée).

239. Le Comité mixte a été informé par l'Actuaire-conseil de la révision en cours des tables démographiques servant à déterminer, en cas de transfert, la valeur actuarielle des droits acquis par un participant qui quitte la Caisse et l'équivalent actuariel de la période de service validée par la Caisse à l'arrivée d'un nouveau participant.

B. Demandes d'affiliation de l'Organisation internationale des migrations et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

1. Organisation internationale des migrations

240. Le Comité mixte a examiné la demande d'affiliation de l'Organisation internationale des migrations (OIM), que le Conseil de l'OIM, dans sa résolution n° 1130 (XC) du 2 décembre 2005, avait autorisé le Directeur général à lui présenter. Dans une lettre datée du 6 mars 2006 adressée au secrétariat de la Caisse, le Directeur général a demandé officiellement que l'OIM soit affiliée à la Caisse à partir du 1^{er} janvier 2007. Dans sa communication, le Directeur général confirmait les points suivants : a) l'OIM est une organisation intergouvernementale internationale; b) elle applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi des organismes des Nations Unies; c) elle est prête à se placer sous la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies pour les questions concernant les pensions; d) les conditions d'adhésion à la Caisse, y compris la validation par la Caisse des périodes de service effectuées auprès de l'OIM, seraient définies dans un accord négocié conclu entre l'OIM et la Caisse. Il a été suggéré de porter dorénavant ce type de projet d'accord à l'attention du Comité mixte.

241. À sa cinquante-deuxième session, en 2004, le Comité mixte avait autorisé le Comité permanent à examiner en 2005 la demande d'affiliation que l'OIM pourrait présenter à la Caisse et, le cas échéant, à présenter une recommandation favorable à l'Assemblée générale. Mais au moment où le Comité permanent s'est réuni, en juillet 2005, l'OIM n'avait pas encore officiellement demandé son adhésion.

242. Le Comité mixte a décidé d'adresser à l'Assemblée générale une recommandation favorable à l'admission de l'OIM à la Caisse, avec effet au 1^{er} janvier 2007, sous réserve qu'après avoir consulté le secrétariat de la CFPI

et avant que l'Assemblée ne prenne sa décision, le Secrétaire du Comité mixte s'assure que le statut et le règlement du personnel ainsi que les barèmes des traitements modifiés adoptés par l'OIM sont conformes au régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi.

2. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

243. Le Comité mixte a été informé que le secrétariat de la Caisse avait reçu une lettre datée du 30 mars 2006, dans laquelle le Secrétaire exécutif de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) présentait officiellement la demande d'affiliation de la Commission, qui souhaitait adhérer à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2007. Toutefois, le secrétariat a déterminé que la Commission ne remplissait pas à ce stade les conditions d'admission énoncées à l'article 3 des statuts de la Caisse.

244. Il est apparu que la Commission avait omis d'accompagner sa demande d'une résolution de l'organe directeur habilitant le Secrétaire exécutif à la présenter et à apporter les modifications nécessaires au règlement et au statut du personnel ainsi qu'aux barèmes de rémunération.

245. Le Comité mixte a accusé réception de la demande d'affiliation de la CICTA mais est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas en mesure, du moins à ce stade, d'adresser une recommandation favorable à l'Assemblée générale.

C. Étude de la gestion actif-passif : rapport d'étape

246. En 2005, le Comité permanent a approuvé l'inscription au projet de budget de la Caisse pour l'exercice 2006-2007 de crédits destinés à financer une étude approfondie de la gestion actif-passif. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a appuyé cette proposition et l'Assemblée générale l'a approuvée. Les crédits ont donc été inscrits au budget.

247. Le Comité mixte a été informé que depuis janvier 2006, la Caisse cherchait à s'assurer, par l'intermédiaire du Service des achats de l'ONU, les services de consultants capables de réaliser cette analyse de la gestion actif-passif. L'objectif de l'étude est d'aider le Secrétaire général à mettre au point des stratégies optimales de répartition des actifs de la Caisse et de couverture du risque de change afférents aux placements et à étudier des modalités qui permettent d'assurer une gestion efficace, rationnelle et prudente du bilan de la Caisse afin de pouvoir faire face aux engagements à long terme stipulés par les statuts.

248. On a également indiqué au Comité mixte qu'un comité directeur créé à cet effet était chargé de suivre le déroulement de l'étude afin d'assurer une gestion rigoureuse, efficace et économique du projet. On lui a aussi signalé que les premiers résultats seraient disponibles au printemps de 2007 et que le Comité d'actuaire et le Comité des placements se réuniraient pour examiner le rapport préliminaire et présenter leurs recommandations et suggestions.

249. Le Comité mixte a demandé que les résultats définitifs de l'étude de la gestion actif-passif de la Caisse lui soient présentés à sa cinquante-quatrième session, en même temps que les recommandations faites à ce sujet par le Comité d'actuaire et le Comité des placements.

**D. Date et lieu de la cinquante-quatrième session
du Comité mixte**

250. Après avoir reçu confirmation des dates de la session que la CFPI tiendra au cours de l'été 2007, il a été décidé que le Comité mixte tiendrait sa cinquante-quatrième session au Siège de l'ONU, à New York, du 9 au 13 juillet 2007. Le Comité mixte a accepté l'invitation du Fonds international de développement agricole, qui a proposé d'accueillir sa cinquante-cinquième session à Rome, en 2008.

Annexe I

Organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont les suivantes :

- Agence internationale de l'énergie atomique
- Autorité internationale des fonds marins
- Centre international d'études pour la préservation et la restauration des biens culturels
- Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie
- Cour pénale internationale
- Fonds international de développement agricole
- Organisation de l'aviation civile internationale
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes
- Organisation internationale du Travail
- Organisation maritime internationale
- Organisation météorologique mondiale
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
- Organisation mondiale de la santé
- Organisation mondiale du tourisme
- Tribunal international du droit de la mer
- Union internationale des télécommunications
- Union interparlementaire

Annexe II

Composition du Comité et participants à la cinquante-troisième session

1. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont été mandatés par les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément au Règlement intérieur :

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies		
Assemblée générale	K. Akimoto (Japon)	A. A. Chaudhry ^a (Pakistan)
Assemblée générale	V. M. González-Posse (Argentine)	A. Kovalenko (Fédération de Russie)
Assemblée générale	G. Kuentzle (Allemagne)	L. Mazemo (Zimbabwe)
Assemblée générale	P. R. O. Owade ^b (Kenya)	T. Repasch (États-Unis d'Amérique)
Secrétaire général	W. Sach (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	R. Pawlik (Allemagne)
Secrétaire général	J. Beagle (Nouvelle-Zélande)	S. Van Buerle (Australie)
Secrétaire général	J. Pozenel (États-Unis d'Amérique)	
Secrétaire général	K. Matsuura-Mueller (Japon)	
Participants	A. Adeniyi (Nigéria)	J.-M. Jakobowicz (France)
Participants	C. Santos Tejada (Équateur)	N. Nagayoshi (Japon)
Participants	A. Lakhanpal ^a (Inde)	
Participants	S. Liu (Chine)	
Organisation mondiale de la santé		
Organe directeur	J. Larivière ^c (Canada)	A. Jaffe Mohammad ^a (Oman)
Chef de secrétariat	M. Dam ^d (États-Unis d'Amérique)	C. Hennetier (France)
Participants	K. Bruchmann (Allemagne)	E. Mobio (Côte d'Ivoire)
Organisation internationale du Travail		
Chef de secrétariat	S. Tabusa (Japon)	
Participants	P. Sayour (Suisse)	F. Leger (France)

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		
Organe directeur	Z. Bouzouita (Tunisie)	
Participants	J. Boulmer (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture		
Organe directeur	S. Ceolin (Brésil)	
Chef de secrétariat	S. Giwa (Zimbabwe)	
Participants	M. Pace (Italie)	
Organisation de l'aviation civile internationale		
Organe directeur	S. Clegg (Australie)	
Chef de secrétariat	A. R. Diallo (Burkina Faso)	
Union internationale des télécommunications		
Participants	J. Desbiolles (France)	J. Sanou (Burkina Faso)
Organisation météorologique mondiale		
Organe directeur	T. W. Sutherland (Canada)	
Organisation maritime internationale		
Chef de secrétariat	A. Nathoo (Tanzanie)	
Fonds international de développement agricole		
Participants	J. B. McGhie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	
Agence internationale de l'énergie atomique		
Organe directeur	A. Wright (Afrique du Sud)	
Chef de secrétariat	D. Northey (Nouvelle-Zélande)	
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle		
Chef de secrétariat	T. Dayer (Suisse)	
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel		
Chef de secrétariat	P. Nenonen (Finlande)	
Participants	A. Spina (Canada)	M.-O. Dorer (Liban)

2. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité en qualité de représentants, d'observateurs ou de secrétaires des comités des pensions du personnel, conformément au Règlement intérieur :

<i>Représentants</i>	<i>Organisations</i>	<i>Entités représentées</i>
W. Azuh	OMI	Organe directeur
M. Tun	OMI	Participants
C. Panetta	OACI	Participants
D. Neal ^a	AIEA	Participants
T. Panuccio	FIDA	Chef de secrétariat
D. Willers	OIT	Organe directeur
V. Yossifov ^e	OMPI	Participants
G. Engida	UNESCO	Chef de secrétariat
F. Mugabe ^a	UIT	Organe directeur
M. Rolland	UIT	Chef de secrétariat
W. Zyss	FAAFI	Retraités
A. Castellanos del Corral	FAAFI	Retraités
J.-J. Chevron	FAAFI	Retraités
A. Marcucci	FAAFI	Retraités
T. Teshome (Suppléant) ^a	FAAFI	Retraités
O. P. Larghi (Suppléant) ^a	FAAFI	Retraités

<i>Observateurs</i>	<i>Organisations</i>
S. Booth	FICSA
M. Mwangi	CCSA
R. Perruchoud	OIM

<i>Secrétaires des comités des pensions du personnel</i>	<i>Organisations</i>
M-T. André	OMS
C. McGarry	OIT
M. Ghelaw	UNESCO
N. Gangi	FAO
M. Wilson	UIT
S. Hansen-Vargas	OMM

<i>Secrétaires des comités des pensions du personnel</i>	<i>Organisations</i>
A. Nathoo	OMI
J. Sisto	FIDA
R. Sabat	AIEA
T. Dayer	OMPI
P. Nenonen	ONUDI
B. Pisani	ICCROM

3. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité ou à une partie de cette session :

Bureau des services de contrôle interne (par vidéoconférence)

W. Petersen

F. Ndiaye

A. Charles-Browne

Comité des commissaires aux comptes (par vidéoconférence)

R. Seligmann

I. Vanker

Comité d'actuaire

H. Pérez Montás, Rapporteur

Actuaire-conseil

J. McGrath

Médecin-conseil

S. Narula

Comité des placements

W. J. McDonough (Président)

M. Arikawa

E. J. Cárdenas

K. Ngqula

J. Y. Pillay

H. Ploix

**Secrétaire général adjoint à la gestion et représentant
du Secrétaire général pour les placements de la Caisse**

C. Burnham

Service de la gestion des placements

C. Okuda, Directrice

P. Sinikallio, Secrétaire du Comité des placements

F. Torres-Torija, Fonctionnaire chargé des placements

4. B. Cochemé et S. Arvizu (Administrateur de la Caisse et du Comité mixte, Secrétaire et Administrateur adjoint de la Caisse et Secrétaire adjoint du Comité mixte) ont fait office de secrétaire et de secrétaire adjoint pour la session, avec l'assistance de D. Bull (par vidéoconférence), P. Dooley, F. DeTurrís, P. Goddard, J. Sareva et P. Ryder.

Notes

^a N'a pas participé à la session.

^b Premier Vice-Président.

^c Rapporteur.

^d Deuxième Vice-Président.

^e Président.

Annexe III

Composition du Comité permanent

<i>Entités représentées</i>	<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Organisation des Nations Unies (Groupe I)		
Assemblée générale	G. Kuentzle	K. Akimoto
	P. R. Owade	V. González-Posse
Secrétaire général		A. Kovalenko
	J. Pozenel	S. Van Buerle
	R. Pawlik	K. Matsuura-Mueller
Participants	A. Adeniyi	S. Liu
	C. Santos Tejada	J.-M. Jakobowicz
Institutions spécialisées (Groupe II)		
Organe directeur	S. Ceolin (FAO)	J. Larivière (OMS)
Chef de secrétariat	S. Giwa (FAO)	C. Hennetier (OMS)
Participants	K. Bruchmann (OMS)	M. Pace (FAO)
Institutions spécialisées (Groupe III)		
Organe directeur	D. Willers (OIT)	
Chef de secrétariat	G. Engida (UNESCO)	
Participants	P. Sayour (OIT)	F. Leger (OIT)
Institutions spécialisées (Groupe IV)		
Chef de secrétariat	M. Rolland (UIT)	
Participants	C. Panetta (OACI)	
Institutions spécialisées (Groupe V)		
Organe directeur	W. Azuh (OMI)	
<hr/>		
<i>Représentants</i>	<i>Suppléants</i>	
Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux		
W. Zyss	A. Castellanos del Corral	
A. Marcucci	J. J. Chevron	

Annexe IV**Composition du Comité d'actuares**

<i>Membres</i>	<i>Régions représentées</i>
A. O. Ogunshola (Nigéria)	Région I (États d'Afrique)
T. Nakada (Japon)	Région II (États d'Asie)
J. Král (République tchèque)	Région III (États d'Europe orientale)
H. Pérez Montás (République dominicaine)	Région IV (États d'Amérique latine et des Caraïbes)
L. J. Martin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Région V (États d'Europe occidentale et autres États)

En outre, R. J. Myers (États-Unis d'Amérique) a été nommé membre honoraire du Comité.

Annexe V

Composition du Comité des placements

Membres

M. Arikawa (Japon)
F. G. Chico Pardo (Mexique)
M. Dhar (Inde)
N. A. Kirdar (Iraq)
W. J. McDonough (États-Unis d'Amérique)
K. Ngqula (Afrique du Sud)
J. Y. Pillay (Singapour)
H. Ploix (France)
J. Reimnitz (Allemagne)

Membres ad hoc

A. M. Beschloss (Iran)
E. J. Cárdenas (Argentine)
I. Pictet (Suisse)

Membre honoraire

J. Guyot (France)

Annexe VI

Statistiques relatives au fonctionnement de la Caisse pour l'exercice biennal 2004-2005

A. Nombre de participants au 31 décembre 2005

Organisations affiliées	Nombre de participants au 31 décembre 2003	Nouveaux participants	Transferts		Cessation de service	Nombre de participants au 31 décembre 2005	Augmentation / (diminution) (en pourcentage)
			Vers la Caisse	Vers un autre régime			
ONU	57 541	18 810	305	450	12 114	64 092	11,4
OIT	3 044	836	51	62	539	3 330	9,4
FAO	5 648	1 079	111	79	841	5 918	4,8
UNESCO	2 517	379	31	16	403	2 508	(0,4)
OMS	8 966	2 562	155	154	1 597	9 932	10,8
OACI	863	93	2	5	127	826	(4,3)
OMM	303	47	13	7	54	302	(0,3)
AIEA	2 207	337	12	17	278	2 261	2,4
OMI	344	40	10	1	50	343	(0,3)
UIT	971	69	7	13	163	871	(10,3)
OMPI	1 240	25	8	15	92	1 166	(6,0)
FIDA	462	101	10	16	51	506	9,5
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	34	8	1	–	4	39	14,7
OEPP	11	1	–	–	1	11	0,0
CIGGB	152	30	–	–	11	171	12,5
Organisation mondiale du tourisme	88	10	–	1	7	90	2,3
Tribunal international du droit de la mer	34	5	2	1	4	36	5,9
Autorité internationale des fonds marins	34	2	1	4	3	30	(11,8)
ONUDI	786	104	15	8	114	783	(0,4)
Cour pénale internationale	–	350	126	13	32	431	n.d.
Union interparlementaire	–	37	2	–	2	37	n.d.
Total	85 245	24 925	862	862	16 487	93 683	9,9

B. Prestations servies à des participants ou à leurs ayants droit au cours de l'exercice biennal 2004-2005

Organisations affiliées	Pensions de retraite	Pensions de retraite anticipée	Pensions de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pensions d'enfant	Pensions de veuve ou de veuf	Autres prestations décès	Pensions d'invalidité	Pensions indirectement à charge	Transferts effectués en vertu d'un accord	Total
				Moins de 5 ans d'affiliation	Plus de 5 ans d'affiliation							
ONU	1 149	611	158	8 234	1 498	1 254	156	22	98	3	13	13 196
OIT	125	48	21	290	36	56	8	2	3	–	1	590
FAO	206	82	31	434	66	113	5	6	6	–	2	951
UNESCO	146	75	10	120	26	112	6	1	17	–	–	513
OMS	228	106	44	1 031	106	269	28	5	13	–	4	1 834
OACI	53	12	–	41	15	19	2	1	3	–	–	146
OMM	16	17	–	14	4	12	–	–	2	–	1	66
AIEA	102	36	19	82	23	37	4	1	11	–	1	316
OMI	11	11	–	18	7	10	1	–	1	–	–	59
UIT	38	32	–	89	3	17	1	1	–	–	–	181
OMPI	20	6	1	49	8	6	2	4	2	–	–	98
FIDA	12	5	2	29	3	3	1	–	–	–	–	55
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	3	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	4
OEPP	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
CIGGB	–	1	–	7	2	1	–	–	–	–	–	11
Organisation mondiale du tourisme	3	–	–	3	–	2	1	–	–	–	–	9
Tribunal international du droit de la mer	1	–	–	3	–	–	–	–	–	–	–	4
Autorité internationale des fonds marins	1	–	–	1	1	–	–	–	–	–	–	3
ONUDI	23	15	3	61	9	20	2	–	2	–	–	135
Cour pénale internationale	–	–	–	30	1	–	–	–	–	–	–	31
Union interparlementaire	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2
Total	2 137	1 060	289	10 537	1 808	1 931	217	43	158	3	22	18 205

C. Analyse de l'évolution des prestations périodiques servies à des participants ou à leurs ayants droit pendant l'exercice biennal 2004-2005

<i>Type de prestation</i>	<i>Prestations servies au 31 décembre 2003</i>	<i>Nouvelles prestations</i>	<i>Cas de réintégration</i>	<i>Prestations transformées en pensions de réversion</i>	<i>Prestations ayant changé de nature</i>	<i>Autres prestations au versement desquelles il a été mis fin</i>	<i>Prestations servies au 31 décembre 2005</i>
Pension de retraite	16 713	2 137	–	(491)	1	(368)	17 992
Pension de retraite anticipée	11 730	1 060	–	(257)	(1)	(140)	12 392
Pension de retraite différée	6 575	289	3	(68)	–	(143)	6 656
Pension de veuve	7 79	180	5	781	–	(399)	8 363
Pension de veuf	498	37	–	65	–	(40)	560
Pension d'invalidité	921	158	–	(31)	–	(33)	1 015
Pension d'enfant	8 221	1 931	4	–	–	(2 036)	8 120
Pension de personne indirectement à charge	42	3	–	1	–	(4)	42
Total	52 496	5 795	12	–	–	(3 163)	55 140

Annexe VII

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2005 au regard de ses obligations en vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1. Dans son rapport sur la vingt-huitième évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Actuaire-conseil a évalué la situation actuarielle de la Caisse au regard de ses obligations, afin de savoir s'il fallait que les organisations affiliées versent, comme le prévoit l'article 26 des Statuts, les sommes nécessaires pour combler le déficit éventuel. Cette évaluation a été arrêtée au 31 décembre 2005, à partir des renseignements sur les participants et les actifs de la Caisse fournis par le secrétariat, et conformément aux Statuts en vigueur à cette date.

2. Les hypothèses actuarielles démographiques et autres utilisées à cette fin sont celles adoptées par le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à sa cent quatre-vingt-huitième réunion, en 2005, si ce n'est que les nouvelles affiliations à venir n'ont pas été prises en compte et que l'augmentation future des traitements a été supposée nulle. On a appliqué un taux d'actualisation de 7,5 %.

3. La méthode appliquée au calcul des obligations de la Caisse est celle qui pose l'hypothèse de sa liquidation. Selon cette méthode, les droits à prestations accumulés par les participants actifs ont été chiffrés en supposant que, si les intéressés devaient cesser leur service à la date de l'évaluation, ils choisiraient la prestation dont la valeur actuarielle serait la plus élevée possible à cette date. Les obligations à l'égard des retraités et de leurs ayants droit ont été évaluées sur la base des droits à prestations accumulés par les intéressés à la date de l'évaluation. S'agissant de vérifier que les actifs étaient suffisants au regard de l'article 26 des Statuts, on n'a pas tenu compte des ajustements des pensions qui pourraient intervenir après le 31 décembre 2005.

4. L'Actuaire-conseil a effectué tous les calculs conformément aux principes et pratiques établis dans la profession.

5. On trouvera dans le tableau ci-après le résultat des calculs de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2005 (en millions de dollars des États-Unis) :

<i>Rubrique</i>	<i>Montant</i>
Valeur actuarielle des actifs ^a	27 878,3
Valeur actuarielle des droits à pension accumulés	19 922,3
Excédent	7 956,0

^a Moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de réalisation, selon la méthode adoptée par le Comité mixte pour calculer la valeur actuarielle des actifs.

6. Comme indiqué ci-dessus, sur la base des Statuts de la Caisse en vigueur à la date à laquelle l'évaluation a été arrêtée, la valeur actuarielle des actifs de la Caisse est supérieure au montant total de ses obligations au titre des prestations constituées. **Il n'y a donc pas, au 31 décembre 2005, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts.** La valeur de réalisation des actifs au 31 décembre 2005 est de 31 971 600 000 dollars, soit 4 093 300 000 dollars de plus que leur valeur actuarielle à cette date. L'excédent indiqué ci-dessus serait donc plus élevé si l'on se fondait sur une comparaison avec la valeur de réalisation.

Annexe VIII

Déclaration sur la situation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2005

Introduction

1. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 se fonde sur une batterie d'hypothèses économiques relatives au rendement futur des placements de la Caisse et à l'inflation. En ce qui concerne l'accroissement du nombre des participants, trois séries d'hypothèses ont été retenues. Quant aux autres hypothèses actuarielles, qui ont un caractère démographique, on les a établies à partir de données d'expérience accumulées par la Caisse, en appliquant des principes actuariels éprouvés. Toutes les hypothèses retenues sont celles que le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a adoptées à sa cent quatre-vingt-huitième réunion, en 2005, sur la base des recommandations du Comité d'actuares.

Situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2005

2. À ses réunions de juin 2006, le Comité d'actuares a examiné les résultats de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 effectuée par l'Actuaire-conseil. Compte tenu des résultats de l'évaluation ordinaire, et après avoir examiné d'autres indicateurs permanents et d'autres modes de calcul, le Comité d'actuares et l'Actuaire-conseil ont estimé que le taux de cotisation en vigueur, fixé à 23,7 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, était suffisant pour faire face aux obligations découlant des statuts de la Caisse et serait réexaminé lors de la prochaine évaluation actuarielle, arrêtée au 31 décembre 2007.

Annexe IX

Accords sur le transfert des droits à pension des participants

A. Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au Régime de pensions du personnel du Groupe de la Banque mondiale

Article premier

Aux fins du présent accord :

a) Les expressions « Caisse des pensions » et « Caisse » désignent la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

b) L'expression « participant à la Caisse » désigne un participant à la Caisse des pensions;

c) L'expression « Groupe de la Banque mondiale » désigne la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Société financière internationale et l'Agence multilatérale de garantie des investissements;

d) Les expressions « Régime de retraite du personnel » et « Régime » désignent le Régime de retraite du personnel et le Fonds fiduciaire de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement au bénéfice desquels sont admis les membres du personnel du Groupe de la Banque mondiale remplissant les conditions requises;

e) L'expression « participant au Régime » désigne un participant au Régime de retraite du personnel.

Article 2

1. Un ancien participant au Régime, auquel il n'a pas été versé de prestations au titre du Régime, qui entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert la qualité de participant à la Caisse dans les six mois qui suivent la cessation de ses services au Groupe de la Banque mondiale, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, dans les six mois suivant l'acquisition du statut de participant à la Caisse, pour le transfert de tous ses droits du Régime à la Caisse.

2. Lorsqu'il exerce cette option, l'ancien participant au Régime perd tout droit au versement de prestations au titre du Régime ou à la compensation fiscale afférente aux droits transférés.

3. Lorsque l'ancien participant au Régime opte pour le transfert, le Régime et le Groupe de la Banque mondiale versent à la Caisse des pensions un montant égal à la somme des montants ci-après :

a) Le montant de toutes les prestations au titre du Régime qui, si l'intéressé n'avait pas exercé l'option prévue par le présent Accord, lui auraient été versées sous forme de versement forfaitaire à la cessation de sa participation au Régime;

b) L'équivalent actuariel de toutes les prestations du Régime auxquelles l'intéressé aurait eu droit sous forme d'annuités, immédiates ou différées à la cessation de sa participation au Régime s'il n'avait pas exercé l'option prévue par le présent Accord. Cet équivalent actuariel est calculé sur la base du tableau 10 du barème C du Régime; et

c) Si l'intéressé a acquis la qualité de participant en vertu de l'article 2A du Régime, 15 % du total des sommes visées aux alinéas a) et b).

4. L'ancien participant au Régime est crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période dont les actuaires-conseils de la Caisse établissent qu'elle représente, à la date à laquelle l'intéressé a opté pour le transfert de ses droits, et conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse l'équivalent du montant versé par le Régime à la Caisse en vertu du présent Accord.

Article 3

1. Un ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestations au titre des Statuts de la Caisse et qui acquiert la qualité de participant au Régime conformément à l'article 2A dudit Régime dans les six mois de la cessation de sa participation à la Caisse peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, dans les six mois suivant l'acquisition du statut de participant au Régime, pour le transfert de ses droits de la Caisse au Régime.

2. Lorsqu'il exerce cette option, l'ancien participant à la Caisse perd tout droit au versement de prestations au titre des Statuts de la Caisse.

3. Lorsque l'ancien participant à la Caisse opte pour le transfert, la Caisse verse au Régime un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

a) L'équivalent actuariel, calculé conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, de la prestation de retraite à laquelle le participant à la Caisse avait acquis le droit à la Caisse sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date de cessation de sa participation à la Caisse;

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 31 des Statuts de la Caisse à la date à laquelle il a cessé d'être au service d'une organisation affiliée à la Caisse.

4. Un compte de trésorerie secondaire est ouvert au Régime pour l'ancien participant à la Caisse et ce compte est crédité du montant total du versement effectué par la Caisse au Régime conformément aux dispositions du présent Accord. Les montants prélevés ultérieurement sur ce compte secondaire ne seront pas pris en considération aux fins de la compensation fiscale due à l'ancien participant à la Caisse par le Groupe de la Banque mondiale.

5. À seule fin de déterminer si l'ancien participant à la Caisse a droit à une retraite en vertu de l'article 3A.2 du Régime, sa période d'affiliation à la Caisse est ajoutée à la période de service comptabilisée conformément au Régime.

Article 4

Les participants au Régime qui sont entrés au service du Groupe de la Banque mondiale et les participants à la Caisse qui sont entrés au service d'une organisation affiliée à la Caisse avant la date d'entrée en vigueur du présent Accord et après le 1^{er} mars 2000 (date de résiliation du précédent Accord entre la Caisse et le Régime) et qui n'ont reçu au titre de ces affiliations antérieures aucune prestation de la Caisse ou du Régime, selon le cas, peuvent se prévaloir des dispositions du présent Accord en adressant par écrit une notification en ce sens à la Caisse et au Régime avant le 1^{er} juillet 2007. Cette notification emporte application des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 et des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 3 du présent Accord.

Article 5

Le présent Accord prendra effet le 1^{er} janvier 2007. Il restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties le modifient ou l'annulent, par consentement mutuel notifié par écrit, ou que l'une d'elles l'annule en donnant par écrit un préavis d'au moins un an.

B. Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants des organisations coordonnées*

1. Accord de transfert entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Agence spatiale européenne

Considérant que, compte tenu de la politique de facilitation des échanges de personnel suivie par des organisations intergouvernementales internationales, il est souhaitable d'assurer la continuité des droits à pension des fonctionnaires transférés entre les deux organisations,

Considérant que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Règlement du Régime de pensions de l'Agence spatiale européenne autorisent la conclusion de tels accords avec d'autres organisations internationales et avec les gouvernements des États Membres en vue du transfert et de la continuité de ces droits,

Il a été convenu de ce qui suit entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Agence spatiale européenne :

Article premier

Définitions

1.1 Aux fins du présent Accord :

a) Les expressions « Caisse des pensions » et « Caisse » désignent la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

* Ce texte s'appliquera à l'Organisation de coopération et de développement économiques et au Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme, la seule modification à y apporter consistant à modifier le nom de l'organisation signataire.

- b) L'expression « participant à la Caisse » désigne un participant à la Caisse des pensions;
- c) L'expression « ESA » désigne l'Agence spatiale européenne;
- d) Les expressions « Régime de pensions de l'ESA » et « Régime » désignent le Régime de pensions applicable aux fonctionnaires de l'ESA;
- e) L'expression « participant au Régime » désigne un fonctionnaire de l'Agence spatiale européenne participant au Régime de pensions de l'ESA.

Article 2

Transferts de la Caisse des pensions au Régime de pensions de l'ESA

2.1 Un ancien participant à la Caisse des pensions auquel il n'a pas été versé de prestation au titre des Statuts de la Caisse, qui acquiert la qualité de participant au Régime de pensions de l'ESA dans les six mois suivant la date à laquelle sa participation à la Caisse a pris fin, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse au Régime.

2.2 Lorsque cette option est exercée, la Caisse des pensions verse aussi rapidement que possible au Régime de pensions de l'ESA un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

- i) L'équivalent actuariel, calculé conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, de la prestation de retraite à laquelle le participant à la Caisse avait acquis le droit à la Caisse sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date de cessation de sa participation à la Caisse;
- ii) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 31 des Statuts de la Caisse à la date à laquelle il a cessé d'être au service d'une organisation affiliée à la Caisse.

2.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant à la Caisse des pensions est crédité d'une période d'affiliation au Régime de pensions de l'ESA calculée conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement du Régime et aux instructions pertinentes régissant son application.

2.4 Lorsque l'ancien participant à la Caisse des pensions exerce cette option, il perd tout droit au versement de prestations au titre des Statuts de la Caisse.

Article 3

Transferts du Régime de pensions de l'ESA à la Caisse des pensions

3.1 Un ancien participant au Régime de pensions de l'ESA auquel il n'a pas été versé de prestations au titre du Régime, qui entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert la qualité de participant à la Caisse dans les six mois qui suivent la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'ESA, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord, s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits du Régime à la Caisse.

3.2 Lorsque cette option est exercée, l'ESA ou le Régime de pensions de l'ESA verse aussi rapidement que possible à la Caisse des pensions un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

- i) L'équivalent actuariel des droits à pension accumulés par l'ancien participant au Régime des pensions de l'ESA, calculé conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement du Régime et aux instructions pertinentes régissant son application;
- ii) Le versement auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 11 du Règlement du Régime de pensions de l'ESA à la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'organisation.

3.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant au Régime de pensions de l'ESA est crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période dont les actuaires-conseils de la Caisse établissent qu'elle représente, à la date à laquelle l'intéressé a opté pour le transfert de ses droits, et conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, l'équivalent du montant versé par le Régime à la Caisse en vertu du présent Accord.

3.4 Lorsqu'il exerce cette option, l'ancien participant au Régime de pensions de l'ESA perd tout droit au versement de prestations au titre dudit Régime.

Article 4

Application de l'Accord

4.1 Aux fins de l'application des dispositions du présent Accord, les Parties s'informeront mutuellement des modalités exactes de transfert ainsi que de toute modification des procédures applicables.

Article 5

Consultations et règlement des différends

5.1 Les Parties se consulteront sur toute question liée au présent Accord. Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir pour régler toute question relative à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord.

5.2 Chaque Partie rendra compte à l'(aux) autorité(s) de contrôle compétente(s) de l'application du présent Accord.

Article 6

Date de l'Accord

6.1 Le présent Accord prendra effet le 1^{er} janvier 2007 et remplacera à cette date l'accord de transfert précédemment conclu par les Parties, qui avait pris effet le 1^{er} janvier 1980.

6.2 Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties le modifient ou l'annulent, par consentement mutuel notifié par écrit, ou que l'une d'elles l'annule en donnant par écrit un préavis d'au moins un an.

2. Accord de transfert entre la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Conseil de l'Europe*

Considérant que, compte tenu de la politique de facilitation des échanges de personnel suivie par des organisations intergouvernementales internationales, il est souhaitable d'assurer la continuité des droits à pension des fonctionnaires transférés entre les deux organisations,

Considérant que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Règlement du Régime de pensions du Conseil de l'Europe autorisent la conclusion de tels accords avec d'autres organisations internationales et avec les gouvernements des États Membres en vue du transfert et de la continuité de ces droits,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article premier

Définitions

1.1 Aux fins du présent Accord :

a) Les expressions « Caisse des pensions » et « Caisse » désignent la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

b) L'expression « participant à la Caisse » désigne un participant à la Caisse des pensions;

c) Les expressions « Régime de pensions du Conseil de l'Europe » et « Régime » désignent le Régime de pensions applicable aux fonctionnaires du Conseil de l'Europe;

d) L'expression « participant au Régime » désigne un fonctionnaire du Conseil de l'Europe participant au Régime de pensions du Conseil de l'Europe.

Article 2

Transferts de la Caisse des pensions au Régime de pensions du Conseil de l'Europe

2.1 Un ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestation au titre des Statuts de la Caisse, qui acquiert la qualité de participant au Régime de pensions du Conseil de l'Europe dans les six mois suivant la date à laquelle sa participation à la Caisse a pris fin, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse au Régime.

2.2 Lorsque cette option est exercée, la Caisse des pensions verse aussi rapidement que possible au Régime de pensions du Conseil de l'Europe un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

* Ce texte s'appliquera également à l'Union de l'Europe occidentale, la seule modification à y apporter consistant à modifier le nom de l'organisation signataire.

a) L'équivalent actuariel, calculé conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, de la prestation de retraite à laquelle le participant à la Caisse avait acquis le droit à la Caisse sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date de cessation de sa participation à la Caisse;

b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 31 des Statuts de la Caisse à la date à laquelle il a cessé d'être au service d'une organisation affiliée à la Caisse.

2.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant à la Caisse des pensions est crédité d'une période d'affiliation au Régime de pensions du Conseil de l'Europe calculée conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement du Régime et aux instructions pertinentes régissant son application.

2.4 Lorsque l'ancien participant à la Caisse exerce cette option, il perd tout droit au versement de prestations au titre des Statuts de la Caisse.

Article 3

Transferts du Régime de pensions du Conseil de l'Europe à la Caisse des pensions

3.1 Un ancien participant au Régime de pensions du Conseil de l'Europe auquel il n'a pas été versé de prestations au titre du Régime, qui entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert la qualité de participant à la Caisse dans les six mois qui suivent la date à laquelle il a cessé d'être au service du Conseil de l'Europe, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits du Régime à la Caisse.

3.2 Lorsque cette option est exercée, le Conseil de l'Europe verse à la Caisse des pensions aussi rapidement que possible un montant égal, selon le cas, à :

a) L'équivalent actuariel des droits à pension accumulés par l'ancien participant au Régime de pensions du Conseil de l'Europe, calculé conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement dudit Régime et aux instructions pertinentes régissant son application;

b) Le versement auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 11 du Règlement du Régime de pensions du Conseil de l'Europe à la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'organisation.

3.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant au Régime de pensions du Conseil de l'Europe est crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période dont les actuaires-conseils de la Caisse établissent qu'elle représente, à la date à laquelle l'intéressé a opté pour le transfert de ses droits, et conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, l'équivalent du montant versé par le Régime à la Caisse en vertu du présent Accord.

3.4 Lorsqu'il exerce cette option, l'ancien participant au Régime de pensions du Conseil de l'Europe perd tout droit à prestation au titre dudit Régime.

Article 4
Dispositions transitoires

4.1 Les personnes ayant la qualité de participant à la Caisse des pensions ou de participant au Régime de pensions du Conseil de l'Europe à la date d'entrée en vigueur du présent Accord, qui avaient participé au Régime ou à la Caisse et qui n'ont reçu, au titre de leur ancienne participation, aucun versement du Régime ou de la Caisse, selon le cas, peuvent, dans les mêmes conditions, se prévaloir des dispositions du présent Accord dans les douze mois suivant la date de son entrée en vigueur.

Article 5
Application de l'Accord

5.1 Aux fins de l'application des dispositions du présent Accord, les Parties s'informeront mutuellement des modalités exactes de transfert ainsi que de toute modification des procédures applicables.

Article 6
Consultations et règlement des différends

6.1 Les Parties se consulteront sur toute question liée au présent Accord. Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir pour régler toute question relative à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord.

6.2 Chaque Partie rendra compte à l'(aux) autorité(s) de contrôle compétente(s) de l'application du présent Accord.

Article 7
Date de l'Accord

7.1 Le présent Accord prendra effet le 1^{er} janvier 2007.

7.2 Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties le modifient ou l'annulent, par consentement mutuel notifié par écrit, ou que l'une d'elles l'annule en donnant par écrit un préavis d'au moins un an.

**3. Accord de transfert entre la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies et l'Organisation
du Traité de l'Atlantique Nord**

Considérant que, compte tenu de la politique de facilitation des échanges de personnel suivie par des organisations intergouvernementales internationales, il est souhaitable d'assurer la continuité des droits à pension des fonctionnaires transférés entre les deux organisations,

Considérant que les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Règlement du Régime de pensions de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord autorisent la conclusion de tels accords avec d'autres organisations internationales et avec les gouvernements des États Membres en vue du transfert et de la continuité de ces droits,

Il est convenu de ce qui suit :

Article premier

Définitions

1.1 Aux fins du présent Accord :

- a) Les expressions « Caisse des pensions » et « Caisse » désignent la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- b) L'expression « participant à la Caisse » désigne un participant à la Caisse des pensions;
- c) L'expression « OTAN » désigne l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord;
- d) Les expressions « Régime de pensions de l'OTAN » et « Régime » désignent le Régime de pensions applicable au fonctionnaire de l'OTAN visé, c'est-à-dire le Régime de pensions des organisations coordonnées ou bien le Régime de pensions à cotisations définies;
- e) L'expression « participant au Régime » désigne un fonctionnaire de l'OTAN participant au Régime de pensions de l'OTAN.

Article 2

Transferts de la Caisse des pensions u Régime de pensions de l'OTAN

2.1 Un ancien participant à la Caisse auquel il n'a pas été versé de prestation au titre des Statuts de la Caisse, qui acquiert la qualité de participant au Régime de pensions de l'OTAN dans les six mois suivant la date à laquelle sa participation à la Caisse a pris fin, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits de la Caisse au Régime.

2.2 Lorsque cette option est exercée, la Caisse des pensions verse aussi rapidement au Régime de pensions de l'OTAN un montant égal à la plus élevée des deux sommes ci-après :

- a) L'équivalent actuariel, calculé conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse, de la prestation de retraite à laquelle le participant à la Caisse avait acquis le droit à la Caisse sur la base de sa période d'affiliation et de sa rémunération moyenne finale à la date de cessation de sa participation à la Caisse;
- b) Le versement de départ au titre de la liquidation des droits auquel l'intéressé aurait pu prétendre en vertu de l'article 31 des Statuts de la Caisse à la date à laquelle il a cessé d'être au service d'une organisation affiliée à la Caisse.

2.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant à la Caisse est crédité d'une période d'affiliation au Régime de pensions des organisations coordonnées calculée conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement du Régime de pensions et aux instructions pertinentes régissant son application, ou bénéficiera des droits prévus à l'article 6 du Règlement du Régime de pensions à cotisations définies.

2.4 Lorsqu'il exerce cette option, l'ancien participant à la Caisse perd tout droit à prestation au titre des Statuts de la Caisse.

Article 3**Transferts du Régime de pensions de l'OTAN à la Caisse des pensions**

3.1 Un ancien participant au Régime de pensions de l'OTAN auquel il n'a pas été versé de prestation au titre du Régime, qui entre au service d'une organisation affiliée à la Caisse des pensions et acquiert la qualité de participant à la Caisse dans les six mois suivant la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'OTAN, peut se prévaloir des dispositions du présent Accord s'il opte, avant l'expiration d'un délai supplémentaire de six mois, pour le transfert de ses droits du Régime à la Caisse.

3.2 Lorsque cette option est exercée, l'OTAN verse aussi rapidement que possible à la Caisse des pensions un montant égal à :

a) Si l'intéressé a participé au Régime de pensions des organisations coordonnées,

i) L'équivalent actuariel des droits à pension accumulés par l'ancien participant au Régime, calculé conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du Règlement dudit Régime et aux instructions pertinentes régissant son application; ou

ii) Le versement auquel il aurait pu prétendre en vertu de l'article 11 du Règlement dudit Régime à la date à laquelle il a cessé d'être au service de l'organisation;

selon le cas;

b) Si l'intéressé a participé au Régime de pensions à cotisations définies, le montant intégral de son compte, conformément aux dispositions de l'article 11.2.1 du Règlement dudit Régime.

3.3 Sur la base du montant ainsi déterminé, l'ancien participant au Régime est crédité, aux fins de la Caisse des pensions, d'une période d'affiliation égale à la période dont les actuaires-conseils de la Caisse établissent qu'elle représente, à la date à laquelle l'intéressé a opté pour le transfert de ses droits, et conformément à l'alinéa a) de l'article premier et à l'article 11 des Statuts de la Caisse des pensions, l'équivalent du montant versé par l'OTAN à la Caisse.

3.4 Lorsqu'il exerce cette option, l'ancien participant au Régime de pensions de l'OTAN perd tout droit à prestation au titre dudit Régime.

Article 4**Dispositions transitoires**

4.1 Les personnes ayant la qualité de participant à la Caisse des pensions ou de participant au Régime de pensions de l'OTAN à la date d'entrée en vigueur du présent Accord, qui avaient participé au Régime ou à la Caisse et qui n'ont reçu, au titre de leur ancienne participation, aucun versement du Régime ou de la Caisse, selon le cas, peuvent, dans les mêmes conditions, se prévaloir des dispositions du présent Accord dans les douze mois suivant la date de son entrée en vigueur.

Article 5

Application de l'Accord

5.1 Aux fins de l'application des dispositions du présent Accord, les Parties s'informeront mutuellement des modalités exactes de transfert ainsi que de toute modification des procédures applicables.

Article 6

Consultations et règlement des différends

6.1 Les Parties se consulteront sur toute question liée au présent Accord. Les Parties feront tout ce qui est en leur pouvoir pour régler toute question relative à l'interprétation ou à l'application des dispositions du présent Accord.

6.2 Chaque Partie rendra compte à l'(aux) autorité(s) de contrôle compétente(s) de l'application du présent Accord.

Article 7

Date de l'Accord

7.1 Le présent Accord prendra effet le 1^{er} janvier 2007.

7.2 Le présent Accord restera en vigueur jusqu'à ce que les Parties le modifient ou l'annulent, par consentement mutuel notifié par écrit, ou que l'une d'elles l'annule en donnant par écrit un préavis d'au moins un an.

Annexe X

Opinion des commissaires aux comptes, états financiers et tableaux pour l'exercice biennal 2004-2005

A. Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, numérotés de I à III, ainsi que les tableaux, numérotés de 1 à 6, et les notes y relatives, qui figurent dans le présent document. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité de l'Administrateur de la Caisse et du Secrétaire général adjoint à la gestion et représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par l'Administrateur de la Caisse et le Secrétaire général adjoint à la gestion et représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2005 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

En outre, nous estimons que les opérations de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de la Caisse.

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines,
Président du Comité des commissaires
aux comptes des Nations Unies
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le 28 juillet 2006

Note : M. Séguin a signé les versions anglaise et française de l'opinion; les autres membres du Comité des commissaires aux comptes n'ont signé que la version originale anglaise.

B. États financiers et tableaux

État I

État des recettes, des dépenses et de la variation du capital de la Caisse pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

	2004-2005	2002-2003
Recettes		
Cotisations		
Participants :		
Cotisations ordinaires	863 081 630	711 951 059
Cotisations pour validation d'une période d'affiliation antérieure	6 809 897	2 068 363
Cotisations pour rétablissement d'une période d'affiliation antérieure	2 879 286	3 056 453
Organisations affiliées :		
Cotisations ordinaires	1 726 163 260	1 423 902 117
Cotisations pour validation d'une période d'affiliation antérieure	10 156 885	4 128 549
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	1 832 563	585 089
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires	677 888	423 864
	2 611 601 409	2 146 115 494
Revenu des placements (tableau 2) :		
Intérêts	822 891 517	950 517 733
Dividendes	715 873 210	427 759 247
Revenus des titres immobiliers	336 122 445	202 827 567
Plus-values (moins-values) de cession (montant net)	2 534 744 227	456 676 376
	4 409 631 399	2 037 780 923
Intérêts perçus sur les comptes d'opérations	3 897 601	11 771
Recettes accessoires (note 4)	13 342 586	10 068 104
Total des recettes	7 038 472 995	4 193 976 292
Dépenses		
Paiement des prestations :		
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	127 051 003	126 707 291
Pensions de retraite	1 277 011 278	1 075 366 668

	2004-2005		2002-2003	
Pensions de retraite anticipée et de retraite différée	932 247 285		831 109 322	
Pensions d'invalidité	66 594 000		56 168 003	
Prestations-décès	266 602 338		226 205 166	
Pensions d'enfant	35 063 900		32 201 531	
Ajustements de change	406 978		7 874 660	
Versements effectués pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	1 849 469	2 706 826 251	270 311	2 355 902 952
Dépenses d'administration (tableau 1 et note 3) :				
Frais d'administration	56 083 515		37 133 027	
Frais de gestion du portefeuille imputables sur le revenu brut des placements	44 169 091		41 717 862	
Frais de vérification des comptes	1 376 929	101 629 535	964 877	79 815 766
Fonds de secours		59 184		73 697
Total des dépenses		2 808 514 970		2 435 792 415
Excédent des recettes sur les dépenses		4 229 958 025		1 758 183 877
Ajustement sur exercices antérieurs (note 5)		(557 635 643)		2 086 214
Excédent net des recettes sur les dépenses		4 172 322 382		1 760 270 091
Capital de la Caisse en début d'exercice	19 391 948 903		17 631 678 812	
Capital de la Caisse en fin d'exercice	23 564 271 285		19 391 948 903	
Variation du capital de la Caisse		4 172 322 382		1 760 270 091

Les tableaux et les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Certifié exact :

Le Secrétaire général adjoint à la gestion,
Représentant du Secrétaire général
pour les placements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Christopher **Burnham**

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Bernard **Cochemé**

État II
État de l'actif, du passif et du capital de la Caisse
au 31 décembre 2005 et au 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

	2005		2003	
Actif				
Liquidités et dépôts à terme		286 794 023		382 624 767
Placements (tableaux 2, 2A, 3 et 3A)				
Placements à court terme, au prix d'achat (valeur de réalisation : 1 589 152 186 dollars)	1 589 758 377		1 184 102 652	
Obligations, au prix d'achat (valeur de réalisation : 9 085 092 714 dollars)	8 393 199 995		6 395 163 522	
Actions et obligations convertibles, au prix d'achat (valeur de réalisation : 19 292 945 118 dollars)	12 111 904 492		9 776 570 496	
Titres immobiliers, au prix d'achat (valeur de réalisation : 1 461 083 838 dollars)	926 121 857	23 020 984 721	1 416 799 110	18 772 635 780
Comptes débiteurs				
Cotisations à recevoir des organisations affiliées	85 859 097		62 276 137	
Produit à recevoir de la cession de titres (tableau 4)	225 354		–	
Revenu des placements (tableau 5)	169 998 668		183 139 572	
Créances sur des administrations fiscales (tableau 6)	18 134 051		22 899 501	
Autres comptes débiteurs	25 183 407	299 400 577	12 546 461	280 861 671
Prestation servies par anticipation		17 949 758		9 889 279
Total de l'actif		23 625 129 079		19 446 011 497
Passif				
Comptes créditeurs				
Prestations à payer		24 136 743		41 886 016
Achat de titres à payer (note 6)		6 025 427		–

	2005	2003
Autres comptes créditeurs	30 695 624	12 176 578
Total du passif	60 857 794	54 062 594
Capital de la Caisse	23 564 271 285	19 391 948 903
Total, passif et capital de la Caisse	23 625 129 079	19 446 011 497

Les tableaux et les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Certifié exact :

Le Secrétaire général adjoint à la gestion,
Représentant du Secrétaire général
pour les placements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Christopher **Burnham**

L'Administrateur de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Bernard **Cochemé**

État III
**État des flux de trésorerie pour les exercices biennaux clos le 31 décembre 2005
 et le 31 décembre 2003**

(En dollars des États-Unis)

	2204-2005	2002-2003
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent net des recettes sur les dépenses	4 172 322 382	1 760 270 091
(Augmentation) des cotisations à recevoir	(23 582 960)	(22 662 949)
(Augmentation) des autres sommes à recevoir	(12 636 946)	(10 656 006)
(Augmentation)/diminution des prestations servies par anticipation	(8 060 479)	(385 213)
Augmentation des prestations à payer	(17 749 273)	7 832 266
Augmentation/(diminution) des autres sommes à payer	18 519 046	11 650 448
Encaisse nette provenant du fonctionnement	4 128 811 770	1 746 048 637
Flux de trésorerie provenant des activités de placement		
(Augmentation) des placements	(4 248 348 941)	(1 648 740 736)
(Augmentation)/diminution des produits à recevoir	17 681 000	(36 011 636)
(Diminution) des sommes à payer pour l'achat de titres	6 025 427	-
Encaisse nette provenant des activités de placement	(4 224 642 514)	(1 684 752 372)
Encaisse nette provenant du fonctionnement et des activités de placement	(95 830 744)	61 296 265
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	382 624 767	321 328 502
Encaisse et dépôts à terme en fin d'exercice	286 794 023	382 624 767
Augmentation nette de l'encaisse et des dépôts à terme	(95 830 744)	61 296 265

Les tableaux et les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 1

Montant révisé des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005 et dépenses d'administration pour les exercices biennaux 2004-2005 et 2002-2003

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2004-2005</i>			<i>Dépenses 2004-2005</i>			<i>Dépenses 2002-2003</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
A. Frais d'administration									
Postes permanents	15 949,5	7 974,7	23 924,2	16 431,2	8 215,6	24 646,8	13 469,0	6 734,5	20 203,5
Autres dépenses de personnel	984,7	492,5	1 477,2	1 008,5	504,3	1 512,8	1 138,3	569,2	1 707,5
Consultants	52,2	–	52,2	–	–	–	–	–	–
Frais de voyage du personnel	259,5	–	259,5	310,7	–	310,7	197,9	–	197,9
Comité d'actuaire	118,3	–	118,3	125,8	–	125,8	72,7	–	72,7
Frais de voyage	377,8	–	377,8	436,5	–	436,5	270,6	–	270,6
Formation	62,6	–	62,6	63,4	–	63,4	184,1	–	184,1
Services du Centre international de calcul	2 042,4	1 021,2	3 063,6	3 934,1	1 544,0	5 478,1	1 941,3	779,1	2 720,4
Services contractuels	7 258,2	468,0	7 726,2	3 688,6	557,7	4 246,3	5 074,9	–	5 074,9
Services contractuels	9 300,6	1 489,2	10 789,8	7 622,7	2 101,7	9 724,4	7 016,2	779,1	7 795,3
Dépenses de représentation	13,3	–	13,3	4,0	–	4,0	1,5	–	1,5
Location et entretien des locaux	8 233,2	2 316,6	10 549,8	8 592,0	1 260,7	9 852,7	1 528,3	682,8	2 211,1
Location et entretien du matériel	27,0	13,5	40,5	43,1	21,6	64,7	914,7	421,7	1 336,4
Services de communication	13,3	6,7	20,0	266,8	17,2	284,0	10,9	5,5	16,4
Dépenses de fonctionnement	130,0	–	130,0	116,3	–	116,3	324,1	–	324,1
Frais bancaires ^a	1 461,5	–	1 461,5	2 667,5	–	2 667,5	2 241,6	–	2 241,6
Frais généraux de fonctionnement	9 865,0	2 336,8	12 201,8	11 685,7	1 299,5	12 985,2	5 019,6	1 110,0	6 129,6
Fournitures et accessoires	220,0	110,0	330,0	107,2	53,6	160,8	315,0	112,2	427,2
Mobilier et matériel	4 186,1	1 343,0	5 529,1	5 161,0	937,6	6 098,6	1 904,7	318,4	2 223,1
Fournitures, mobilier et matériel	4 406,1	1 453,0	5 859,1	5 268,2	991,2	6 259,4	2 219,7	430,6	2 650,3
Total des frais d'administration^b	41 011,8	13 746,2	54 758,0	42 520,2	13 112,3	55 632,5	29 319,0	9 623,4	38 942,4

	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2004-2005</i>			<i>Dépenses 2004-2005</i>			<i>Dépenses 2002-2003</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	<i>Total</i>
B. Frais de gestion du portefeuille									
Postes permanents	6 506,8	–	6 506,8	6 110,6	–	6 110,6	5 752,7	–	5 752,7
Autres dépenses de personnel	114,8	–	114,8	141,4	–	141,4	36,6	–	36,6
Consultants	–	–	–	1 013,8	–	1 013,8	–	–	–
Frais de voyage du personnel	365,5	–	365,5	123,9	–	123,9	232,7	–	232,7
Comité des placements	697,4	–	697,4	439,9	–	439,9	457,1	–	457,1
Frais de voyage	1 062,9	–	1 062,9	563,8	–	563,8	689,8	–	689,8
Formation	204,2	–	204,2	52,1	–	52,1	38,5	–	38,5
Services informatiques et autres services contractuels	349,1	–	349,1	547,0	–	547,0	196,4	–	196,4
Services d'information sur les placements	1 122,4	–	1 122,4	914,3	–	914,3	704,1	–	704,1
Services consultatifs et services de garde des titres	34 689,8	–	34 689,8	32 241,0	–	32 241,0	30 820,1	–	30 820,1
Services contractuels	36 161,3	–	36 161,3	33 702,3	–	33 702,3	31 720,6	–	31 720,6
Dépenses de représentation	16,8	–	16,8	11,7	–	11,7	14,6	–	14,6
Location et entretien des locaux	1 975,4	–	1 975,4	2 015,9	–	2 015,9	849,7	–	849,7
Dépenses de fonctionnement	–	–	–	23,1	–	23,1	89,5	–	89,5
Services de communication	183,0	–	183,0	170,4	–	170,4	79,3	–	79,3
Frais généraux de fonctionnement	2 158,4	–	2 158,4	2 209,4	–	2 209,4	1 018,5	–	1 018,5
Fournitures et accessoires	78,2	–	78,2	72,8	–	72,8	–	–	–
Mobilier et matériel	780,3	–	780,3	291,2	–	291,2	216,8	–	216,8
Fournitures, mobilier et matériel	858,5	–	858,5	364,0	–	364,0	216,8	–	216,8
Total des frais de gestion du portefeuille	47 083,7	–	47 083,7	44 169,1	–	44 169,1	39 488,1	–	39 488,1

	<i>Montant révisé des crédits approuvés 2004-2005</i>			<i>Dépenses 2004-2005</i>			<i>Dépenses 2002-2003</i>		
	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
C. Frais de vérification des comptes									
Audit externe	407,8	81,6	489,4	323,2	64 6	387,8	352,4	70,5	422,9
Audit interne	1 035,4	207,0	1 242,4	824,2	164 9	989,1	612,4	122,5	734,9
Total des frais de vérification descomptes	1 443,2	288,6	1 731,8	1 147,4	229 5	1 376,9	964,8	193,0	1 157,8
Total des dépenses d'administration	89 538,7	14 034,8	103 573,5	87 836,7	13 341,8	101 178,5	69 771,9	9 816,4	79 588,3
D. Recettes									
Recettes des opérations (intérêts bancaires)^a	–	–	–	3 897,6	–	3 897,6	11,8	–	11,8

^a Les frais bancaires sont indiqués en montants bruts; les intérêts bancaires sont inscrits en recettes.

^b Dans l'état I, les frais d'administration comprennent les éléments suivants :

Frais d'administration (tableau 1)	55 632 481
Dépenses extrabudgétaires au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	<u>451 034</u>
Frais d'administration (état I)	56 083 515

Tableau 2
**Portefeuille : état récapitulatif pour l'exercice biennal 2004-2005
 et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 2002-2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Placements	Situation au		Revenu 2004-2005		Total
	31 décembre 2005	31 décembre, 2003	Plus-values (moins values) de cession	Dividendes, intérêts et autres revenus	
	<i>(Prix d'achat^a)</i>				
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	3 229 002	2 015 786	42 682	218 929	261 611
Actions et obligations convertibles (États-Unis d'Amérique)	5 320 694	4 077 932	657 165	256 695	913 860
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	5 164 198	4 379 378	135 555	510 569	646 124
Actions et obligations convertibles (autres pays)	6 791 211	5 698 638	1 557 465	459 178	2 016 643
Titres immobiliers (États-Unis d'Amérique et autres pays)	926 122	1 416 799	90 085	336 123	426 208
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	1 589 758	637 790	(143)	74 381	74 238
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	–	546 313	51 935	19 013	70 948
Total	23 020 985	18 772 636	2 534 744	1 874 888	4 409 632

^a Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau complémentaire 2A
**Portefeuille : état récapitulatif par monnaie pour l'exercice biennal 2004-2005
 et chiffres correspondants pour l'exercice biennal 2002-2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Placements	Situation au	
	31 décembre 2005	31 décembre 2003
	<i>(Prix d'achat^a)</i>	
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	3 229 002	2 015 786
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)	6 044 447	4 763 728
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	5 164 198	4 379 378
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	6 067 458	5 012 842
Titres immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)	926 122	1 416 799
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	1 589 758	637 790
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	–	546 313
Total	23 020 985	18 772 636

^a Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau 3

**Portefeuille : prix d'achat des titres et valeur de réalisation au 31 décembre 2005
et chiffres correspondants au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Placements</i>	<i>Au 31 décembre 2005</i>			<i>Au 31 décembre 2003</i>		
	<i>Prix d'achat^a</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Valeur de réalisation^a</i>	<i>Prix d'achat^a</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Valeur de réalisation^a</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	3 229 002	14,0	3 326 285	2 015 786	10,7	2 187 272
Actions et obligations convertibles (États-Unis d'Amérique)	5 320 694	23,1	8 733 384	4 077 932	21,7	7 213 162
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	5 164 198	22,5	5 758 808	4 379 378	23,3	5 382 345
Actions et obligations convertibles (autres pays)	6 791 211	29,5	10 559 561	5 698 638	30,4	8 077 681
Titres immobiliers (États-Unis d'Amérique et autres pays)	926 122	4,0	1 461 084	1 416 799	7,6	1 660 680
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	1 589 758	6,9	1 589 152	637 790	3,4	638 075
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	–	–	–	546 313	2,9	590 045
Total	23 020 985	100,0	31 428 274	18 772 636	100,0	25 749 260

^a Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau complémentaire 3A
**Portefeuille : prix d'achat des titres et valeur de réalisation au 31 décembre 2005
 et chiffres correspondants au 31 décembre 2003**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Placements</i>	<i>Au 31 décembre 2005</i>			<i>Au 31 décembre 2003</i>		
	<i>Prix d'achat^a</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Valeur de réalisation^a</i>	<i>Prix d'achat^a</i>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Valeur de réalisation^a</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	3 229 002	14,0	3 326 285	2 015 786	10,7	2 187 272
Actions et obligations convertibles (libellées en dollars des États-Unis)	6 044 447	26,2	8 733 384	4 763 728	25,4	7 213 162
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	5 164 198	22,5	5 758 808	4 379 378	23,3	5 382 345
Actions et obligations convertibles (libellées en d'autres monnaies)	6 067 458	26,4	10 559 561	5 012 842	26,7	8 077 681
Titres immobiliers (libellés en dollars des États-Unis et en d'autres monnaies)	926 122	4,0	1 461 084	1 416 799	7,6	1 660 680
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	1 589 758	6,9	1 589 152	637 790	3,4	638 075
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	–	–	–	546 313	2,9	590 045
Total	23 020 985	100,0	31 428 274	18 772 636	100,0	25 749 260

^a Compte tenu des écritures de régularisation passées en fin d'exercice.

Tableau 4
Produits à recevoir de la cession de titres : état récapitulatif
au 31 décembre 2005 et chiffres correspondants au 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Au 31 décembre 2005</i>	<i>Au 31 décembre 2003</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	–	–
Actions et obligations convertibles (États-Unis d'Amérique)	–	–
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	–	–
Actions et obligations convertibles (autres pays)	–	–
Titres immobiliers (États-Unis d'Amérique et autres pays)	225 354	–
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	–	–
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	–	–
Total	225 354	–

Tableau 5
État récapitulatif des revenus des placements à recevoir
au 31 décembre 2005 et chiffres correspondants au 31 décembre 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Sommes à recevoir</i>	<i>Au 31 décembre 2005</i>	<i>Au 31 décembre 2003</i>
Obligations (libellées en dollars des États-Unis)	48 440 128	38 592 363
Actions et obligations convertibles (États-Unis d'Amérique)	8 311 590	7 935 475
Obligations (libellées en d'autres monnaies)	101 038 303	126 702 966
Actions et obligations convertibles (autres pays)	9 383 188	7 671 831
Titres immobiliers (États-Unis d'Amérique et autres pays)	2 289 002	1 874 499
Placements à court terme (libellés en dollars des États-Unis)	319 520	104 509
Placements à court terme (libellés en d'autres monnaies)	216 937	257 929
Total	169 998 668	183 139 572

Tableau 6
État récapitulatif des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2005

<i>Pays</i>		<i>En monnaie locale</i>					Total	<i>Taux de change au 31 décembre 2005</i>	<i>Équivalent en dollars É.-U.</i>
		<i>Exercices antérieurs à 2002</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>			
Belgique	Euro	11 305	–	–	–	–	11 305	0,847780	13 335
Brésil	Cruzado	553 895	87 654	66 830	–	457 676	1 166 055	2,335500	499 274
Espagne	Euro	2 506 005	–	225 572	–	–	2 731 577	0,847780	3 222 035
États-Unis d'Amérique	Dollar É.-U.	238 227	–	–	–	–	238 227	1,000000	238 227
France	Euro	–	–	–	357 750	418 500	776 250	0,847780	915 627
	Dollar É.-U.	–	–	–	20 985	21 000	41 985	1,000000	41 985
Irlande	Euro	153 065	–	–	–	–	153 065	0,847780	180 548
Italie	Euro	3 093 621	–	–	–	–	3 093 621	0,847780	3 649 085
Jordanie	Dinar jordanien	36 207	4 000	–	–	–	40 207	0,708450	56 753
Kenya	Shilling kényan	615 998	88 000	131 999	–	–	835 997	72,450000	11 539
Malaisie	Ringgit	3 879 013	–	825 062	1 543 596	2 473 792	8 721 463	3,779500	2 307 571
	Dollar de Singapour	748 129	–	–	–	–	748 129	1,662800	449 921
Mexique	Peso mexicain	341 399	–	–	–	–	341 399	10,637650	32 093
Philippines	Peso philippin	955 148	–	–	–	–	955 148	53,035000	18 010
Pologne	Zloty	–	–	–	–	2 352 526	2 352 526	3,257400	722 210
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Livre sterling	–	–	–	–	92 760	92 760	0,582495	159 246
	Dollar É.-U.	–	–	–	–	176 750	176 750	1,000000	176 750
Singapour	Dollar de Singapour	2 022 241	–	–	–	885 972	2 908 213	1,662800	1 748 985
	Ringgit	52 920	–	–	–	–	52 920	3,779500	14 002
Suisse	Franc suisse	–	–	–	–	4 845 925	4 845 925	1,317950	3 676 866
Total									18 134 061

C. Notes relatives aux états financiers

Note 1

Description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

La brève description ci-après de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est fournie uniquement à titre d'information générale. Pour des informations plus complètes, les participants et les bénéficiaires doivent se référer aux Statuts et règlements de la Caisse et au système d'ajustement des pensions.

a) Généralités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées à la Caisse.

b) Administration de la Caisse

La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés.

c) Participation à la Caisse

Tout membre à temps complet du personnel de chacune des organisations affiliées acquiert la qualité de participant à la Caisse dès qu'il commence un contrat d'une durée d'au moins six mois ou dès qu'il achève une période de service de six mois n'ayant pas été interrompue par un intervalle dépassant 30 jours. La Caisse compte actuellement plus de 93 000 cotisants actifs (participants) appartenant à 21 organismes et institutions du système des Nations Unies (dont le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations comme l'Organisation mondiale de la santé à Genève, l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Paris, etc.). On compte actuellement 55 100 retraités (bénéficiaires) environ, répartis dans quelque 190 pays et la Caisse verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions d'un montant total de 1,4 milliard de dollars environ.

d) Fonctionnement de la Caisse

Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés au titre des opérations de la Caisse. Les opérations de la Caisse sont basées à New York et un bureau auxiliaire situé à Genève s'occupe essentiellement des organismes des Nations Unies qui y ont leur siège. Nombre des fonctions de versement des prestations assurées à New York le sont également à Genève pour les bénéficiaires résidant en Europe et en Afrique. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York par une section centralisée des services financiers. Les opérations

bancaires et les opérations de placement des contributions mensuelles des organisations affiliées, ainsi que le financement des pensions mensuelles relèvent également des opérations. Un service distinct, le Service de la gestion des placements, gère le portefeuille de placements de la Caisse, qui se montait au total à 31,4 milliards de dollars au 31 décembre 2005.

e) Évaluation actuarielle de la Caisse

Le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans.

Note 2

Comptabilisation des activités opérationnelles et des activités de placement

Les états financiers sont établis par l'administration de la Caisse. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), la Caisse recourt à ses propres registres et systèmes. Pour les placements, elle se fonde sur les données fournies par le comptable centralisateur.

Note 3

Comptabilisation des dépenses d'administration

Pour ses dépenses d'administration, la Caisse se fonde sur ses propres registres et sur les données provenant des systèmes de l'ONU. Certaines des dépenses d'administration de la Caisse sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies. La Caisse a modifié la présentation de ce poste budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 en indiquant la totalité de ses dépenses (celles à sa charge et celles à la charge de l'ONU), la part à la charge de l'Organisation étant inscrite en recette. Cette présentation ne représente pas un changement de politique en ce qui concerne la part des dépenses à la charge de l'Organisation, elle permet d'avoir des informations plus complètes (voir la note 5 ci-après concernant l'ancienne pratique et les corrections apportées).

Note 4

Récapitulation des grands principes comptables

Quelques-uns des grands principes comptables appliqués par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont récapitulés ci-après. Ils sont conformes aux normes comptables communes applicables à tous les organismes des Nations Unies (sauf indication contraire ci-après) et aux Statuts et règlements de la Caisse et au système d'ajustement des pensions adoptés par l'Assemblée générale.

a) Unité de compte

Les comptes sont présentés en dollars des États-Unis, les soldes bancaires en d'autres devises étant convertis en dollars des États-Unis au taux pratiqué pour les opérations de l'ONU en vigueur en décembre.

b) Méthode comptable

Les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

c) Placements

Les placements sont comptabilisés au prix d'achat exprimé en dollars des États-Unis sur la base des taux de change du marché à la date de l'opération et non pas des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU ni des taux du marché en fin d'année. Les intérêts et dividendes sont comptabilisés en droits constatés et les impôts retenus à la source sont comptabilisés comme créances. Les liquidités, les revenus des placements à recevoir et les créances sur des administrations fiscales qui sont comptabilisés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis au taux de change du marché en vigueur en fin d'année, ce dont il peut résulter un gain ou une perte. Les fonds déposés sur des comptes portant intérêts ou des comptes à vue ou sous forme de fonds à un jour sont enregistrés dans l'état de l'actif, du passif et du capital sous la rubrique « liquidités ». Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés sur la base de la date de l'opération. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés sur la base du fait générateur. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende. Les primes d'émission ou de remboursement des obligations ne sont pas amorties; elles sont comptabilisées en gain ou en perte au moment de la vente des titres. Les intérêts perçus sur les placements à court terme, comme le papier commercial, les bons du Trésor et les bons à prime, sont comptabilisés en tant que tels. La valeur de réalisation des titres immobiliers en fin d'année est la valeur de réalisation à la fin du troisième trimestre, conformément à la pratique courante, les évaluations au 31 décembre n'étant pas toujours disponibles suffisamment tôt pour pouvoir être prises en compte dans les états financiers de fin d'année. En ce qui concerne les parts détenues dans des sociétés de placement immobilier non cotées, toutes les informations obtenues après la date de coupure et/ou de clôture arrêtée par le comptable centralisateur seront traitées sur l'exercice suivant.

d) Cotisations

Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension.

e) Prestations

Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont comptabilisées en droits constatés. En général, il est renoncé au droit à une prestation si, deux ans (versement de départ au titre de la liquidation des droits et versement résiduel) ou cinq ans (pension de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est exigible, le bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le versement soit effectué ou s'il n'a pas accepté le paiement ou a refusé de l'accepter.

f) Capital de la Caisse

Le capital de la Caisse représente les avoirs nets à la valeur comptable (coût d'acquisition) accumulés par la Caisse pour faire face à ses obligations au titre des prestations futures.

g) Fonds de secours

Les crédits ouverts sont virés au Fonds dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les paiements sont directement imputés sur le compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année et de l'exercice biennal.

h) Recettes accessoires

Les recettes accessoires sont notamment la part des dépenses d'administration de la Caisse à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

Note 5**Ajustements sur exercices antérieurs**

En 2000, la Caisse a commencé à acquérir des billets ou obligations spéciaux du Trésor américain qui offrent une protection contre les effets de l'inflation (United States Treasury inflation-protected securities). Les intérêts, payés deux fois par an, représentent un certain pourcentage du principal, indexé sur l'inflation, à la date de détachement des coupons. En cas de déflation, la valeur de réalisation n'est en aucun cas inférieure à la valeur nominale, mais les intérêts sont calculés sur la base du capital déprécié. Pour l'exercice biennal 2002-2003, à la suite d'erreurs touchant aux ajustements résultant de l'indexation sur l'inflation, la valeur des placements en obligation et des intérêts créditeurs a été surestimée de 12 829 572 dollars. Comme la Caisse a pour principe de comptabiliser les placements au prix d'achat et de constater les plus-values et les moins-values au moment où les titres sont vendus ou arrivent à échéance, il a été procédé à un ajustement pour que les comptes de 2004 fassent apparaître correctement le coût historique des titres en question et le montant des recettes des années précédentes.

Toutefois, lorsqu'on a effectué ces ajustements, les gains et pertes réalisés sur les ventes de 2001, 2003 et 2004 n'ont pas été convenablement ajustés. Les ajustements sur exercices antérieurs pour l'année 2005 corrigent une surévaluation de 5 667 129 dollars sur les gains réalisés et de 2 291 127 dollars sur les intérêts perçus.

Avant 2005, les placements dans les sociétés de placement immobilier non cotées étaient comptabilisés sur la base du rapport présenté par le gestionnaire de chacune de ces sociétés. Or, ces rapports n'étaient pas normalisés. On a constaté que la plupart des rapports traitaient comme recettes de la Caisse les gains ou pertes réalisés lors de la vente effective de biens, d'autres les traitaient comme gains ou pertes réalisés sur les cessions de la Caisse. Dans le deuxième cas, la Caisse n'enregistrait pas les gains ou pertes car il ne résultait pas de ventes de parts que possède la Caisse dans ces fonds de placement. Pour se conformer aux principes comptables généralement reconnus en ce qui concerne la comptabilisation des recettes et dans un souci de cohérence, la Caisse a imputé sur les placements les pertes réalisées sur les opérations des fonds de placement. Les ajustements sur exercices antérieurs effectués pour l'année 2005 comprennent les ajustements correspondants, d'un montant de 29 573 872 dollars.

Certaines dépenses d'administration de la Caisse sont à la charge de l'ONU du fait que le secrétariat de la Caisse fait aussi fonction de secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'ONU. Diverses procédures ont été adoptées pour la

comptabilisation et le paiement de ces coûts. Certaines dépenses étaient payées directement par la Caisse, tandis que d'autres l'étaient par l'ONU, qui se faisait ensuite rembourser par la Caisse. En ce qui concerne ces dernières dépenses, qui étaient constituées de dépenses de personnel et de frais de location de locaux (pour la période pendant laquelle la Caisse a occupé des bureaux dans l'immeuble du Secrétariat de l'ONU), l'ONU était remboursée sous forme de déduction sur les sommes qu'elle devait à la Caisse.

Jusqu'en 2003, les états financiers de la Caisse ne rendaient compte que de la part des dépenses à la charge de la Caisse. Ils faisaient apparaître les dépenses nettes (montant des dépenses moins montant estimatif de la part à la charge de l'ONU) et ne donnaient pas une image complète de la réalité, à savoir le montant brut total des dépenses moins le montant à recevoir de l'ONU et le montant des crédits affectés à la Caisse dans les comptes de l'ONU. Un certain nombre d'écritures de correction ont dû être passées pour l'année 2003 et les exercices antérieurs pour enregistrer dans leur totalité les dépenses qui avaient été sous-comptabilisées (33 200 259,35 dollars) et l'emploi des crédits affectés à la Caisse dans les comptes de l'ONU, lesquels n'avaient pas été comptabilisés (24 402 491,95 dollars). Comme ces deux entrées se compensent, un montant net de 8 797 767,35 dollars a été porté en ajustement sur exercices antérieurs.

Les ajustements sur exercices antérieurs comprennent aussi un montant de 122 632 dollars de sommes à recevoir correspondant à des trop-payés jugés irrécouvrables qui ont été passés par pertes et profits.

Note 6

Achat de titres à payer

Le 3 octobre 2005, CIGNA Real Estate Fund (CREF) a distribué le produit des ventes réalisées ainsi que d'autres liquidités dont elle disposait. La Caisse a choisi de reverser sa part de la distribution, soit 6 025 426,58 dollars, sur le compte d'un autre fonds de placement immobilier non coté, le Prudential Property Investment Separate Account (PRISA). Le comptable centralisateur a par erreur enregistré le virement en augmentant le coût de PRISA et en ouvrant des comptes créditeurs pour PRISA. Il aurait fallu augmenter le coût de PRISA, diminuer celui de CREF et enregistrer un gain sur la vente d'unités de CREF. L'erreur ayant été détectée après la date de coupure arrêtée par le comptable centralisateur, un ajustement sera effectué dans les états de l'exercice suivant.

Note 7

Biens durables

Conformément à la pratique en cours à l'Organisation des Nations Unies, la valeur des biens durables n'est pas comprise dans le capital fixe de la Caisse mais est imputée sur les crédits ouverts pour l'année de l'achat.

Le tableau ci-après présente la valeur d'inventaire des biens durables, au prix coûtant, d'après l'inventaire de la Caisse au 31 décembre 2005 (en millions de dollars des États-Unis) :

Secrétariat de la Caisse	12,32
Service de la gestion des placements	1,32
Total	13,64

Note 8**État des crédits approuvés (tableau 1)**

Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, les crédits approuvés pour l'exercice biennal 2004-2005 s'établissent comme suit (en dollars des États-Unis) :

	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
Montant des crédits initialement approuvés (résolution 58/272)	80 128 400	13 954 600	94 083 000
Crédits additionnels (résolution 59/269)	5 340 700	80 200	5 420 900
Crédits additionnels (résolution 60/248)	4 069 600	–	4 069 600
Montant révisé	89 538 700	14 034 800	103 573 500

En outre, des fonds extrabudgétaires afférents à l'assurance maladie après la cessation de service, qui seront remboursés par plusieurs organisations affiliées, ont été approuvés comme suit (en dollars des États-Unis) :

	<i>Caisse</i>	<i>ONU</i>	Total
Montant des crédits initialement approuvés (résolution 58/272)	642 400	–	642 400

Annexe XI

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les opérations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à son siège, à New York.

Outre qu'il a vérifié les comptes et les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, le Comité a examiné les opérations de la Caisse, en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, comme il apparaît à l'annexe X.

Application des recommandations antérieures

Conformément aux résolutions 48/216 B et 60/234 A de l'Assemblée générale, en date des 23 décembre 1993 et 23 décembre 2005, respectivement, le Comité a passé en revue les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003. Sur un total de 23 recommandations, 12 (52,2 %) avaient été appliquées, 7 (30,4 %) étaient en cours d'application et 4 (17,4 %) n'avaient pas été appliquées. Sur les 7 recommandations en cours d'application, 4 (57,1 %) se rapportaient à l'exercice 2002-2003 et 3 (42,9 %) à l'exercice 2000-2001.

Coordination entre les organes de contrôle

Le Comité coordonne constamment ses travaux avec ceux des autres organes de contrôle ainsi que des experts afin d'éviter les chevauchements d'activités. Il examine les travaux prévus ou effectués par les autres organes afin de déterminer dans quelle mesure il peut s'y reporter.

Situation financière

Au 31 décembre 2005, la valeur de réalisation du portefeuille de titres de la Caisse avait augmenté de 5,7 milliards de dollars (22,0 %), pour s'établir à 31,4 milliards, contre 25,7 milliards au 31 décembre 2003. Le montant total des cotisations avait augmenté de 21,7 %, pour s'établir à 2,6 milliards de dollars (contre 2,1 milliards pour l'exercice 2002-2003). Les prestations servies représentaient 96,4 % des dépenses et s'étaient accrues de 14,9 %, pour atteindre 2,7 milliards de dollars (contre 2,4 milliards pour l'exercice 2002-2003). L'excédent net des recettes sur les dépenses était de 4,2 milliards de dollars; il s'était accru de 2,4 milliards de dollars (137 %) par rapport à l'exercice 2002-2003 (1,8 milliard de dollars).

Arrangements relatifs à la participation aux coûts

Le Comité a noté des progrès en ce qui concerne la comptabilité des arrangements relatifs à la participation aux coûts entre l'ONU et la Caisse, mais il convenait d'accélérer encore les opérations de rapprochement.

Évaluation actuarielle

L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 faisait apparaître un excédent équivalent à 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, contre un excédent de 1,14 % au 31 décembre 2003.

Organisation des fonctions comptables

Le personnel nécessaire au bon fonctionnement des services comptables était en cours de recrutement.

Cotisations à recevoir

Les cotisations dues par les organisations affiliées ont augmenté de 37,9 % depuis le 31 décembre 2003, pour atteindre 85,9 millions de dollars. Sur la même période, les cotisations versées par les organisations affiliées ont augmenté de 21,7 %, pour atteindre 1,7 milliard de dollars. Le Comité a noté ce qui suit :

a) Les procédures appliquées par la Caisse ne permettaient pas d'effectuer dans les délais requis, avant la clôture des comptes de part et d'autre, un rapprochement des sommes dues à la Caisse et de celles dues par les organisations affiliées;

b) On constatait un écart de 23,9 millions de dollars, représentant 31,7 % des cotisations à recevoir, entre les sommes à recevoir comptabilisées par la Caisse et les sommes à payer enregistrées dans les comptes des organisations affiliées.

Rapprochements bancaires

Le Comité a relevé que, par suite de retards et d'inexactitudes dans les rapprochements bancaires, les dépenses avaient été sous-estimées d'un montant net de 2,1 millions de dollars et les recettes l'avaient été de 200 000 dollars, tandis que l'encaisse avait été surestimée de 1,9 million de dollars.

Rendement des placements

Le rendement des placements a progressé de 13,7 % en 2004 et de 7,4 % en 2005. Ces taux étaient supérieurs à la variation de l'indice de référence approuvé. La Caisse a modifié son indice de référence mais ne l'a pas encore présenté au Comité mixte et à l'Assemblée générale. Elle avait même obtenu un meilleur rendement que le nouvel indice. Toutefois, si elle suivait le rendement global de ses placements, elle n'assurait pas toujours un contrôle constant des éléments qui contribuent aux bons résultats et de ceux qui y nuisent.

Gestion actif-passif, répartition stratégique des actifs et tolérance au risque

La Caisse n'a pas encore fixé de niveau de tolérance au risque ni déterminé en conséquence la répartition des actifs. Une étude de la gestion actif-passif est prévue à cette fin.

Gestion de la trésorerie

Un défaut de contacts entre le secrétariat de la Caisse et le Service de la gestion des placements s'est traduit par des encaisses excessives pendant une partie de l'exercice biennal.

Contrôle du respect des règles, gestion des risques et postmarché

La manière dont sont actuellement organisées les fonctions de postmarché et de contrôle du respect des règles expose la Caisse à des risques importants, comme il est apparu dans deux cas où des erreurs ou des situations de non-conformité n'avaient pas été repérées à temps.

Emménagement dans de nouveaux locaux

La Caisse a emménagé dans de nouveaux locaux, qui lui ont permis de gagner 106 % de superficie, tandis que le loyer s'est accru de 160 %. L'augmentation du loyer correspond à une augmentation d'un tiers du coût par pied carré (4 dollars par mois par pied carré au lieu de 3 dollars).

Gestion des données relatives aux participants

La Caisse traite chaque année une moyenne de 5,5 documents par participant, ce qui fait plus de 515 000 au total. Elle relève chaque année des écarts sur les données concernant les participants pour 17,5 % d'entre eux en moyenne, soit, pour 2005, plus de 16 000 écarts relevés. Le Comité a noté ce qui suit :

- a) La forte proportion d'écarts dans les données concernant les participants était due en partie à la méthode de transfert de données utilisée par la Caisse;
- b) La Caisse s'était fixé pour objectif d'instaurer un transfert automatique des données pour 75 % des participants d'ici au 31 décembre 2005, mais la proportion n'était encore que de 49,7 %. Des changements introduits dans les systèmes informatiques des organisations affiliées expliquaient en partie ce retard.

Paiement des prestations

Les contrôles internes effectués aux stades clefs de la procédure de paiement étaient satisfaisants mais la Caisse aurait besoin d'améliorer la procédure de vérification en ce qui concerne le certificat de droit à prestation et de prendre plus de précautions concernant le paiement des chèques envoyés par la valise diplomatique.

Recouvrement des trop-perçus

Au niveau individuel, les cas de versement excédentaire étaient traités comme il convenait mais le mode d'organisation de la Caisse ne lui permettait pas de suivre convenablement le recouvrement des trop-perçus au niveau global.

Informatique et télématique

De 2002 à 2005, la Caisse a versé à 15 consultants et cabinets de conseil, dont certains ont travaillé pour elle pratiquement en continu, un montant total de 9,29 millions de dollars. Elle a indiqué au Comité qu'elle mettrait fin à cette pratique.

La gestion des risques informatiques au secrétariat de la Caisse était conforme aux meilleures pratiques, mais ce n'était pas le cas pour le Service de la gestion des placements, qui ne satisfait pas aux minimums requis.

Gestion de la performance

À la fin de 2005, l'écart entre le délai effectif de traitement des prestations et l'objectif fixé (traitement de l'ensemble des prestations dans un délai de 15 jours) était de 16 jours; le retard pris était dû à la charge de travail du bureau de Genève.

A. Introduction

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946 et de l'alinéa b) de l'article 14 des Statuts de la Caisse. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes communes de vérification adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que les contrôles effectués par le Comité soient organisés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005 avaient été engagées aux fins approuvées par le Comité mixte de la Caisse et l'Assemblée générale; si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière; et si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de la Caisse au 31 décembre 2005 et les résultats des activités de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Les vérificateurs ont notamment effectué un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne et procédé à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'ils ont jugée nécessaire pour formuler une opinion sur les états financiers.

3. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a procédé à différents examens en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. Ces examens ont porté principalement sur l'efficacité des procédures financières, sur les contrôles financiers internes, sur l'informatique et la télématique, et, en général, sur l'administration et la gestion de la Caisse. Le contrôle a été effectué au siège de la Caisse, à New York.

4. Le Comité a continué de faire part au secrétariat et au Service de la gestion des placements de la Caisse des résultats de ses différents contrôles dans des lettres d'observations détaillant ses conclusions et recommandations. Cette pratique a permis des échanges suivis.

5. Le présent rapport aborde des questions qui, de l'avis du Comité, méritent d'être portées à l'attention du Comité mixte et de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions du Comité ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administrateur de la Caisse et le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse; leurs vues sont présentées autant que nécessaire dans le présent rapport.

6. Les principales recommandations du Comité sont récapitulées au paragraphe 10. Les constatations sont exposées en détail dans les paragraphes 12 à 104.

1. Recommandations antérieures n'ayant pas été intégralement mises en œuvre

Exercice biennal clos le 31 décembre 2003

7. Conformément aux résolutions 48/216 B et 60/234 A de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993 et du 23 décembre 2005 respectivement, le Comité a passé en revue les mesures prises par l'Administration pour mettre en œuvre les recommandations qu'il avait faites dans son rapport sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003^a. Les mesures adoptées et les observations du Comité à ce sujet sont exposées dans le présent rapport et récapitulées dans l'appendice. Sur un total de 23 recommandations, 12 (soit 52,2 %) avaient été mises en œuvre, 7 (30,4 %) étaient en cours d'application et 4 (17,4 %) n'avaient pas été suivies d'effet.

Calendrier d'application

8. Comme le souhaitait le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/387, par 12), les commissaires aux comptes ont examiné le calendrier d'application des anciennes recommandations non encore complètement mises en œuvre. L'exercice budgétaire pour lequel ces recommandations ont été formulées pour la première fois est précisé dans l'appendice.

9. Sur les sept recommandations en cours d'application, quatre (57,1 %) se rapportaient à l'exercice 2002-2003 et trois (42,9 %) à l'exercice 2000-2001. Sur les quatre recommandations non encore mises en œuvre, deux^b n'avaient pas été approuvées par le Comité mixte et les deux autres^c ne pouvaient être appliquées par la Caisse. Le Comité mixte recommande que l'on trouve un autre moyen d'y donner suite (voir par. 31 à 37 ci-dessous).

2. Principales recommandations

10. Le Comité recommande que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :

a) **Effectue périodiquement un rapprochement des cotisations dues par les organismes des Nations Unies, en coordination avec eux (par. 37);**

b) **Établit des rapprochements bancaires mensuels dans les délais voulus et opère les ajustements comptables nécessaires (par. 40);**

c) **Détermine son niveau de tolérance au risque conformément aux dispositions de ses statuts et de son manuel des placements (par. 50);**

d) **Améliore le suivi interne des résultats : a) en contrôlant les résultats à un niveau de précision plus grand que celui de la catégorie des avoirs, b) en effectuant systématiquement une étude rétrospective des conseils reçus, et c) en soumettant régulièrement à un examen indépendant les résultats obtenus par les gestionnaires (par. 52);**

e) **Recrute au plus tôt un responsable de la gestion des risques et un responsable du suivi de l'application des règles (par. 61);**

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/59/9), annexe XI.*

^b *Ibid.*, par. 42 et 46.

^c *Ibid.*, par. 38 et 80.

f) Améliore son système de gestion des ordres en ce qui concerne la vérification automatique du respect des règles relatives aux placements (par. 65);

g) Fasse un effort accru pour augmenter la proportion de participants dont les données sont transférées automatiquement (par. 77);

h) Améliore ses techniques d'identification des bénéficiaires (par. 80);

i) Envisage d'utiliser un seul et même numéro d'identification pour toutes ses bases de données en attendant que soit mis en place un progiciel de gestion intégré, et mette au point un indicateur rendant compte du nombre de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement d'un décès et le recouvrement d'un trop-perçu (par. 85);

j) Tienne mieux à jour les bases de données relatives aux prestations, améliore l'analyse des tendances concernant les participants et les prestations, et améliore les prévisions de trésorerie (par. 90);

k) Étende au Service de la gestion des placements ses pratiques et politiques en matière de sécurité informatique, qui sont satisfaisantes (par. 99).

11. Les autres recommandations du Comité figurent aux paragraphes 24, 30, 48, 55, 58, 70, 72, 82, 94 et 102.

B. Coordination entre les organes de contrôle

12. Lorsqu'il planifie ses opérations de vérification, le Comité tient compte en permanence des travaux des autres organes de contrôle afin d'éviter les doubles emplois. Il étudie notamment les activités menées ou prévues par les autres organes afin de déterminer dans quelle mesure il peut s'appuyer sur leurs travaux. En ce qui concerne l'exercice considéré, le Comité s'est référé dans toute la mesure possible aux conclusions des huit audits effectués par le Bureau des services de contrôle interne. Il a par ailleurs pris note des conclusions de l'examen des risques terminé en décembre 2005.

C. Exposé détaillé des constatations et des recommandations

1. Situation financière

13. Le nombre de participants à la Caisse, au 31 décembre 2005, était de 93 683 (64 092 pour les organismes des Nations Unies et 29 691 pour les institutions spécialisées). Il s'était accru de 9,9 % au cours de l'exercice 2004-2005, contre une progression de 6,4 % au cours de l'exercice précédent. Le bureau de New York assurait les services destinés à 55 743 participants (soit 59,5 % du total) et le bureau de Genève assurait ceux destinés aux 37 940 autres (40,5 %). La Caisse faisait office de comité des pensions du personnel (administrant la participation et la cessation de service) pour le Secrétariat de l'ONU et quelques organisations affiliées.

14. Le nombre des prestations périodiques servies en 2004-2005 a été de 55 140, contre 52 496 au cours de l'exercice précédent, soit une progression de 5,0 %. Ces prestations se répartissaient de la façon suivante : 17 992 pensions de retraite (soit

une augmentation de 7,6 %; 1 milliard 280 millions de dollars); 12 392 pensions de retraite anticipée et 6 656 pensions de retraite différée (4,0 % d'augmentation; 930 millions de dollars); 8 363 pensions de réversion du conjoint survivant (7,3 % d'augmentation; 270 millions de dollars) et 8 120 pensions d'enfant (1,3 % d'augmentation; 30 millions de dollars).

15. Au 31 décembre 2005, la valeur de réalisation du portefeuille de la Caisse avait augmenté de 5,7 milliards de dollars (22,0 %) pour s'établir à 31,4 milliards, contre 25,7 milliards au 31 décembre 2003 et 21,5 milliards au 31 décembre 2001. Les 4 milliards d'augmentation de la valeur des actions et des obligations convertibles entraient pour 70,4 % dans la hausse de la valeur de réalisation du portefeuille. La valeur comptable s'était accrue de 22,3 %, passant de 18,8 milliards de dollars à la fin de 2003 à 23 milliards au 31 décembre 2005. Le revenu des placements avait augmenté de 2,4 milliards de dollars pour atteindre 4,4 milliards pour l'exercice biennal (contre 2 milliards en 2002-2003), une progression due à 87,6 % à une augmentation de 2,1 milliards des bénéfices réalisés sur les cessions de titres.

16. Le montant total des cotisations avait progressé de 21,7 % pour s'établir à 2,6 milliards de dollars (2,1 milliards de dollars en 2002-2003). D'après la Caisse, cette augmentation s'expliquait principalement par l'augmentation du nombre de participants et par l'évolution du dollar des États-Unis par rapport aux autres monnaies.

17. Les prestations servies ont représenté 96,4 % des dépenses et ont augmenté de 14,9 % pour atteindre 2,7 milliards de dollars (contre 2,4 milliards pour l'exercice 2002-2003). L'excédent net des recettes sur les dépenses était de 4,2 milliards de dollars, soit 2,4 milliards de plus qu'en 2002-2003 (ce qui faisait une augmentation de 137 % par rapport à l'excédent de 2002-2003, qui était de 1,8 milliard de dollars). Depuis 1994, les cotisations ne couvrent plus la totalité des prestations versées au cours de l'année mais le rapport des cotisations aux prestations s'est constamment amélioré depuis 1997. En 2005, le nombre des participants ayant progressé plus vite que les prestations, le total des cotisations perçues a représenté 98,0 % des prestations, contre 93,9 % en 2003 et 87,2 % en 2001.

Fonds de secours

18. Le Fonds de secours est alimenté par la Caisse et par des contributions volontaires. Il sert à venir en aide aux bénéficiaires de prestations périodiques qui se trouvent dans une situation difficile avérée pour cause de maladie, d'infirmité ou pour d'autres raisons, et peut aussi servir à financer des frais d'obsèques. Vingt-cinq versements ont été faits en 2004 et 17 en 2005, pour un montant total de 59 184 dollars (73 697 dollars lors de l'exercice précédent).

2. Normes comptables du système des Nations Unies

19. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié si les états financiers de la Caisse pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies. Il a constaté que c'était le cas.

3. Présentation et teneur des états financiers

Arrangements relatifs à la participation aux coûts

20. La Caisse administre les pensions du personnel de l'ONU et assure les services de secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation. Les frais correspondant sont répartis entre l'ONU et la Caisse en vertu d'arrangements qui ont été approuvés par le Comité mixte et l'Assemblée générale. Le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que la Caisse prie le Secrétariat de l'ONU d'acquitter les montants qu'il devait au titre des accords de partage des coûts et qu'elle s'efforce d'établir une nouvelle procédure de comptabilisation de ces montants^d.

21. Un consultant engagé pour mieux définir les arrangements en question a classé les dépenses d'administration de la Caisse telles qu'elles apparaissent dans son système comptable (Lawson) selon les catégories de dépenses du Système intégré de gestion (SIG). Ce travail a ouvert la voie à la mise en place d'un système complet de facturation entre la Caisse et l'ONU et de comptabilisation des sommes à recevoir et des sommes à payer, de part et d'autre.

22. Comme indiqué dans la note 5, un ajustement de 8,8 millions de dollars a été effectué dans les états financiers au titre d'exercices antérieurs. Cet ajustement a été décidé suite au rapprochement des comptes de la Caisse et de l'ONU sur la période allant de janvier 2000 à décembre 2005. La Caisse a informé le Comité que le rapprochement des comptes pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2000 serait terminé avant la fin de 2006, ce qui permettrait de régler les soldes restant dus entre l'ONU et la Caisse sur les exercices antérieurs. Le montant restant à rapprocher est une somme de 2,8 millions de dollars inscrite en compte créditeur, correspondant à des paiements effectués par l'ONU pour le compte de la Caisse.

23. Un nouvel arrangement relatif à sa participation aux coûts est entré en vigueur en janvier 2006 suite à la création d'un nouveau fond du SIG qui est consacré aux dépenses d'administration et géré par la Division de la comptabilité du Secrétariat de l'ONU, désormais chargée de l'ensemble des décaissements. La Caisse fait une avance mensuelle au Fonds général de l'ONU, calculée sur la base du solde créditeur reporté du mois précédent, du montant des engagements non réglés et du montant estimatif des paiements qui devront être effectués le mois suivant. La Caisse remet chaque mois à l'ONU un état des dépenses qui sont à la charge de l'Organisation et présente des demandes de règlement sur cette base. De l'ordre a donc été mis dans les comptes depuis janvier 2006.

24. Le Comité recommande que la Caisse ne tarde pas à rapprocher les comptes s'agissant des sommes dues à l'ONU au titre des arrangements relatifs à la répartition des coûts, pour la période antérieure à janvier 2000.

4. Évaluation actuarielle

25. Le Comité des placements et le Comité d'actuaire ont tenu une session commune en mai 2005 pour examiner l'ensemble des hypothèses économiques à retenir pour l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005. À sa session ordinaire de 2003, le Comité d'actuaire avait décidé de ramener à 4,0 % l'hypothèse concernant le taux d'inflation pour l'évaluation du 31 décembre 2003,

^d Ibid., par. 54.

contre un taux de 5,0 % pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2001. Le taux de 4,0 % a été conservé pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2005. En ce qui concerne le taux annuel de rendement des placements, on a retenu pour hypothèse le taux de 3,5 %. Les deux comités ont constaté que les taux de rendement réels avaient toujours été supérieurs à 3,5 % (6,0 % sur les 10 dernières années, 7,3 % sur les 25 dernières années et 4,1 % sur les 45 dernières années). Ils en ont conclu que l'hypothèse de 3,5 % devait être maintenue.

26. À sa session de juillet 2005, le Comité permanent a approuvé la recommandation du Comité d'actuaire visant à conserver les hypothèses démographiques qui avaient été utilisées pour les évaluations précédentes et d'apporter simplement aux taux applicables aux cessations de service quelques modifications qui n'auraient que des incidences minimales sur les résultats actuariels. Il a également noté que les hypothèses de mortalité seraient entièrement revues pour l'évaluation du 31 décembre 2005. La valeur actuarielle des avoirs de la Caisse était déterminée au moyen de la moyenne mobile, calculée sur cinq ans, de leur valeur de réalisation.

27. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2003 faisait apparaître un déficit de 3,2 milliards de dollars pour les participants actuels et un excédent de 1,9 milliard pour les participants actuels et futurs^e. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2005 faisait apparaître un déficit de 3,8 milliards de dollars pour les participants actuels et un excédent de 2,8 milliards pour les participants actuels et futurs. On a établi que le taux de cotisation nécessaire (en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension) pour assurer l'équilibre actuariel de la Caisse pour les participants présents et futurs était de 22,41 % (il était de 22,56 % au 31 décembre 2003) alors que le taux en vigueur était de 23,70 %, ce qui correspondait un excédent de 1,29 %. Le Comité d'actuaire a conclu que l'on ne devait pas partir du principe que les éléments qui avaient contribué à améliorer la position financière de la Caisse depuis 1990 continueraient d'avoir des effets aussi marqués dans l'avenir et que par conséquent toute décision concernant la gestion du surplus actuariel de la Caisse devait être inspirée par la prudence.

5. Organisation des fonctions comptables

28. Le Comité avait recommandé que la Caisse revoie l'organisation de ses fonctions comptables et son tableau d'effectifs en vue d'améliorer ses procédures, et notamment qu'elle mette en place un système fiable de validation des écritures comptables, sous l'autorité exclusive du Groupe de la comptabilité et établisse une séparation claire et rigoureuse des responsabilités^f.

29. Dans le budget de l'exercice biennal 2006-2007, le Comité permanent a approuvé la création de six postes supplémentaires : un poste de chef adjoint du Groupe de la comptabilité, deux postes d'assistant comptable, un poste de fonctionnaire des finances et deux postes d'assistant de trésorerie. Les recrutements étaient en cours en mai 2006. La Caisse était en train de mettre au point un manuel de comptabilité, qui devrait lui permettre d'améliorer ses procédures.

^e On trouvera des observations sur les méthodes d'évaluation actuarielle de la Caisse, dans *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 9 (A/57/9)*, annexe XII, par. 40 à 49, et *ibid.*, *cinquante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/59/9)*, annexe XI, par. 25 et 26

^f *Ibid.*, *cinquante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/59/9)*, annexe XI, par. 33.

30. Le Comité recommande que la Caisse accélère le recrutement du personnel comptable et qu'elle revoie son manuel de comptabilité.

6. Cotisations à recevoir

31. Le Comité avait recommandé que la Caisse prenne les dispositions voulues pour établir à temps les états de rapprochement des données relatives aux cotisations et qu'elle continue d'encourager les organisations à régler les sommes dont elles lui étaient redevables^g. La Caisse a indiqué qu'elle s'était surtout efforcée de recouvrer ses créances auprès des deux principales organisations débitrices, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

32. Les procédures utilisées par la Caisse pour enregistrer les cotisations dues ne permettaient pas au Groupe de la comptabilité de procéder aux rapprochements avant la clôture des comptes. Le deuxième jour ouvrable de chaque mois, les organisations affiliées étaient censées remettre les cotisations dues pour le mois précédent. Elles devaient en outre remettre un relevé des cotisations dans les 15 premiers jours du mois suivant. La Caisse veillait à ce que les organisations paient dans les délais requis et à ce que les montants versés correspondent à ceux indiqués dans ses propres relevés. Elle ajustait les soldes à recevoir en fonction des montants perçus et régularisait ses comptes d'après les relevés mensuels.

33. Toutefois, ces relevés ne contenaient que des estimations et contenaient des chiffres globaux et non pas des données par participant. Certaines organisations affiliées fournissaient des estimations qui étaient en général justes mais d'autres, notamment l'ONU, l'UNICEF et le PNUD, indiquaient des montants fixes qui étaient établis d'après les montants constatés lors d'exercices antérieurs, et non d'après les états de paie. En moyenne, les relevés mensuels représentaient 65 à 70 % des cotisations qui étaient dues d'après les états de paie des organisations.

34. À la fin de l'année, les organisations affiliées devaient calculer le montant exact des sommes dues au titre des cotisations ordinaires, en se fondant sur les états de paie de chaque participant. Toutefois, la Caisse ne pouvait pas vérifier l'exactitude des chiffres pour chaque participant, en se fondant sur les dossiers administratifs individuels et les dispositions réglementaires applicables, avant la clôture de ses comptes. Cette opération se faisait manuellement, demandait du temps et nécessitait des échanges avec les organisations affiliées. Elle se terminait, selon les organisations, sept à neuf mois après la fin de l'année. Avant de clôturer ses comptes, la Caisse déduisait les cotisations qui apparaissaient dans le compte des participants qui n'étaient pas encore affiliés ou qui avaient cessé leur service. Ensuite, la Caisse régularisait les comptes débiteurs de chaque organisation de manière que ceux-ci coïncident avec le montant total des cotisations dues telles qu'elles figuraient dans le relevé corrigé de fin d'année.

35. Cette procédure ne permettait pas d'effectuer dans un délai convenable, avant la clôture des comptes de part et d'autre, les rapprochements entre les comptes débiteurs de la Caisse et les comptes créditeurs des organisations affiliées.

^g Ibid., par. 51.

36. Le Comité a examiné les cotisations à recevoir au 31 décembre 2005. Le montant des cotisations dues par les organisations affiliées avait augmenté de 37,9 % par rapport à son niveau au 31 décembre 2003, pour atteindre 85,9 millions de dollars, alors qu'au cours de la même période les cotisations versées avaient progressé de 21,7 % pour atteindre 1,7 milliard de dollars. On constatait donc une dégradation dans le rythme des versements. Le Comité a obtenu confirmation des sommes à recevoir sur un montant de 75,3 millions de dollars de cotisations dues (87,7 % du total) en demandant des lettres de confort aux auditeurs externes de quatre organisations affiliées : le PNUD, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UNICEF et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Il est ressorti des confirmations que les organisations en question n'avaient enregistré en sommes à payer correspondantes qu'un montant de 51,4 millions de dollars, soit 23,9 millions de dollars de moins que les cotisations à recevoir, ce qui représentait un écart de 31,7 %. L'écart était imputable au PNUD à hauteur de 17,7 millions de dollars (74,1 %).

37. Le Comité recommande que la Caisse, en coordination avec les organismes des Nations Unies, effectue périodiquement un rapprochement des cotisations dues par eux.

7. Rapprochements bancaires

38. Le Comité a examiné les procédures de rapprochement bancaire. Il a constaté des retards allant de 4 à 9 mois pour 6 des 24 comptes bancaires. Cette situation n'était pas conforme à la règle de gestion financière 104.4 ni aux meilleures pratiques. De nombreuses écritures non rapprochées s'accompagnaient de la mention « non identifié » ou ne portaient aucune mention permettant de les identifier. Ainsi, un montant de 2,1 millions de dollars de frais bancaires et d'ajustements n'avait pas été enregistré dans les comptes de la Caisse à la clôture de ceux-ci. À l'inverse, du fait d'erreurs dans les rapprochements effectués sur trois comptes en banque, l'encaisse et les recettes étaient sous-estimées de 200 000 dollars. Le résultat net de ces inexactitudes était que les dépenses étaient sous-estimées d'un montant de 2,1 millions de dollars et les recettes d'un montant de 200 000 dollars et que l'encaisse était surestimée d'un montant de 1,9 million de dollars.

39. La Caisse a indiqué que pendant l'année 2004 et au début de 2005, les ressources qu'elle pouvait consacrer à sa comptabilité avaient été monopolisées par la mise en place des nouveaux arrangements bancaires mais qu'elle avait récemment obtenu des ressources supplémentaires qu'elle mettrait à profit pour améliorer ses procédures de rapprochement bancaire. Elle a aussi fait observer que les erreurs constatées étaient graves dans la mesure où les écritures auraient dû être plus exactes, mais qu'en l'occurrence les risques de pertes étaient limités.

40. Le Comité recommande que la Caisse établisse des rapprochements bancaires mensuels dans les délais voulus et opère les ajustements comptables nécessaires.

8. Passation par pertes et profits de pertes de numéraires, de sommes à recevoir ou de biens

41. La Caisse a passé par pertes et profits des sommes à recevoir de 16 bénéficiaires, pour un montant total de 122 632 dollars (contre 104 425 dollars pendant l'exercice biennal précédent), conformément à la règle J.9 du Règlement administratif. Ce montant était constitué pour la plus grosse part de trop-payés irrécouvrables qui avaient été versés au compte de bénéficiaires décédés sans bénéficiaires survivants.

9. Paiements à titre gracieux

42. La Caisse a informé le Comité qu'elle n'avait fait aucun paiement à titre gracieux au cours de l'exercice biennal 2004-2005.

10. Gestion des placements

Rendement des placements

43. Dans sa résolution 49/224 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à l'avenir, dans ses rapports sur les placements de la Caisse, une analyse plus complète de leur rendement et de leurs principales composantes, qui permette notamment, lorsque ce serait possible, d'évaluer ce rendement par rapport à celui des portefeuilles d'autres caisses de retraite ou à des indicateurs de référence. Dans sa résolution 53/210 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'indice de référence proposé par le Secrétaire général et approuvé par le Comité mixte de la Caisse des pensions pour l'ensemble des placements de la Caisse. Cet indice comprenait une composante actions, l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (MSCI), et une composante obligations, l'indice Salomon Brothers World Government Bond (SBWGBI). On constatait, comme indiqué au tableau 1, qu'au cours de l'exercice biennal, la Caisse avait obtenu des résultats supérieurs aux indices.

Tableau 1
Rendement des placements de la Caisse par rapport à l'indice de référence approuvé (2004-2005)

(En pourcentage)

		2004-2005		
		1	2	2-1
		Indice de référence	Caisse	
Actions	2004	15,2	15,3	+0,1
	2005	10,0	12,3	+2,3
Obligations	2004	10,3	11,9	+1,6
	2005	(6,9)	(4,6)	(2,3)
Total	2004	13,3	13,7	+0,4
Total	2005	3,1	7,4	+4,3

44. Sur ces 15 dernières années, le taux de rendement des placements de la Caisse a été de 9,6 % pour les actions, de 8,1 % pour les obligations et de 9,1 % pour l'ensemble des placements. Le rendement des placements de la Caisse a été constamment supérieur à l'indice. Le Comité a toutefois relevé que les actifs de la Caisse comprenaient également des placements immobiliers et des placements à court terme qui n'étaient pas pris en compte dans l'indice. Suite à l'audit, la Caisse a examiné l'indice afin de déterminer s'il était conforme à son profil de risque et de rendement, compte tenu du fait que les types d'avoir qui composaient l'indice ne coïncidaient pas avec la composition des placements de la Caisse.

45. Le représentant du secrétaire général a pris l'initiative d'un examen complet du système d'indice, qui a été confié à un consultant extérieur. À sa session de mai 2005, le Comité des placements, se fondant sur les conclusions de l'étude, a recommandé un nouvel indice couvrant un éventail plus large de pays et de valeurs. La part des différents types de placement dans le nouvel indice global était la suivante : 60 % pour les actions, 31 % pour les obligations, 6 % pour les placements immobiliers et 3 % pour les placements à court terme.

46. Les taux obtenus par la Caisse étaient supérieurs à ceux des nouveaux indices mais à un degré moindre qu'auparavant. Pour l'année 2005, le taux de rendement global des placements de la Caisse a été de 7,4 %, tandis que l'indice global progressait de 6,6 %. L'écart était donc seulement de 0,8 point de pourcentage, contre 4,3 points de pourcentage par rapport à l'indice précédent.

Tableau 2

Rendement des placements : résultats par rapport à l'ancien et au nouvel indice

(En pourcentage)

<i>Placements</i>	<i>2005</i>
Ensemble des placements	
Caisse	7,4
Nouvel indice	6,6
Ancien indice	3,1
Actions	
Caisse	12,3
Nouvel indice	11,4
Ancien indice	10,0
Obligations	
Caisse.	(4,6)
Nouvel indice	(4,5)
Ancien indice	(6,9)

47. Contrairement à ce qui est prévu dans le manuel des placements (sect. III.A.1), le nouvel indice n'a pas été soumis à l'approbation du Comité mixte et de l'Assemblée générale.

48. Le Comité recommande que la Caisse soumette le nouvel indice de rendement des placements à l'approbation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions et de l'Assemblée générale.

49. Pour comparer les résultats de la Caisse avec un indice quel qu'il soit, il faudrait prendre en compte non seulement le rendement mais aussi les risques que présentent les placements. L'une des mesures classiques du risque est la volatilité, définie comme étant l'écart type par rapport à la moyenne des taux de rendement. Sur ces 20 dernières années, le taux de rendement annuel de la Caisse a été de 10,0 % avec une volatilité de 9,6 %, à comparer à des taux de 9,8 % et de 11,1 % respectivement pour l'ancien indice. Or, le Secrétaire général n'a pas fixé en termes quantitatifs la tolérance de la Caisse au risque, en consultation avec le Comité mixte et le Comité des placements et avec l'approbation de l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de la Caisse et de la section III.A du manuel des placements. Si le niveau de tolérance au risque était arrêté, selon la procédure voulue (après réalisation d'une étude de la gestion actif-passif), la Caisse pourrait plus facilement déterminer la stratégie de placements à adopter.

50. Le Comité recommande que la Caisse détermine son niveau de tolérance au risque conformément aux dispositions de ses statuts et de son manuel des placements.

51. Le Service de la gestion des placements contrôle le rendement obtenu pour chaque catégorie de placements par rapport à l'indice mais il ne détermine pas systématiquement les éléments favorables ou défavorables au niveau de chaque pays, secteur, branche d'activité ou titre de placement. De même, la qualité des conseils donnés par les conseillers institutionnels et par le Comité des placements n'est pas mesurée au moyen d'une comparaison entre les fluctuations effectivement enregistrées sur le marché et les projections. Le Directeur du Service de la gestion des placements juge des résultats de chaque gestionnaire mais ceux-ci ne sont pas examinés régulièrement par une partie indépendante comme par exemple le Comité des placements.

52. Le Service de la gestion des placements s'est rangé à la recommandation du Comité selon laquelle il doit améliorer le suivi interne des résultats : a) en contrôlant les résultats à un niveau de précision plus grand que celui de la catégorie des avoirs; b) en effectuant systématiquement une étude rétrospective des conseils reçus; et c) en soumettant régulièrement à un examen indépendant les résultats obtenus par les gestionnaires.

Gestion actif-passif, répartition stratégique des actifs et tolérance au risque

53. Le régime des pensions du personnel des Nations Unies est un régime à prestations définies et le premier risque auquel est confronté ce type de régime est celui que les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs de la Caisse ne seront pas suffisants au regard de ses obligations. Une telle situation ne serait pas conforme à l'article 14 de la résolution 248 (III) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1948, ni aux statuts de la Caisse. Pour qu'il y ait concordance entre le montant des avoirs et celui des engagements, l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse, le Comité d'actuaire et l'Actuaire-conseil doivent travailler en étroite collaboration avec les organes de la Caisse chargés des avoirs (le représentant du

Secrétaire général pour les placements de la Caisse, le Service de la gestion des placements, le Comité des placements et les conseillers institutionnels). Le Comité d'actuaire et le Comité des placements ont tenu des réunions communes informelles en mai 2003 et en février 2005. Une étude rudimentaire de la gestion actif-passif a été produite pour la Caisse en 2003 mais cette étude a été réalisée d'après des données actuarielles arrêtées au 31 décembre 2001 et ne tenait pas compte du profil d'obligations de la Caisse dans toute sa complexité.

54. La Caisse doit asseoir la répartition stratégique des avoirs sur une approche plus systématique de la modélisation actif-passif. Le principe d'une étude de la gestion actif-passif a été approuvé par le Comité permanent à sa session de juillet 2005 et le financement correspondant a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005. La Caisse a fait savoir au Comité en mai 2006 qu'un Comité directeur avait été constitué pour suivre l'avancement de l'étude.

55. Le Comité recommande que la Caisse fasse en sorte que l'étude de la gestion actif-passif, qui doit servir de base à la répartition stratégique des avoirs, soit menée à bien rapidement.

Gestion de la trésorerie

56. Jusqu'à présent, les cotisations des organisations affiliées étaient versées dans les comptes bancaires du Service de la gestion des placements (environ 91 millions de dollars chaque mois en 2004). Le Service de la gestion des placements conserve en principe 0,5 % de ces fonds (150 millions de dollars environ) sous forme de liquidités pour les besoins opérationnels du secrétariat de la Caisse. Toutefois, à partir du début de 2005, les cotisations ont commencé à être versées directement sur les comptes en banque du secrétariat de la Caisse. Pour la plupart elles étaient reçues au début de chaque mois alors que l'essentiel des versements de la Caisse sont effectués en fin de mois. En outre, des fonds inutilisés ont été retirés des comptes bancaires de la Caisse à Genève, en février 2005 (31,5 millions de dollars) et en mai 2005 (2 millions de dollars). Depuis février 2005, le solde détenu par la Caisse dans des comptes à terme est en moyenne de plus de 138 millions de dollars, alors que le montant des décaissements mensuels a été de 117 millions de dollars en moyenne en 2005 (125,6 millions de dollars à ce jour en 2006). Le résultat est que depuis février 2005, le secrétariat de la Caisse n'a pas eu besoin de demander des avances au Service de la gestion des placements pour régler les prestations.

57. Toutefois, en octobre 2005, le Service de la gestion des placements affirmait qu'il n'avait pas été informé de ce changement de situation et qu'il conservait toujours un solde de 150 millions de dollars de liquidités à l'usage du secrétariat de la Caisse. À cause de ce problème de communication, la Caisse n'avait pas optimisé ses disponibilités et ses opérations de change. Le représentant du Secrétaire général a indiqué en février 2005 que des règles seraient officiellement établies pour les communications entre le Service de la gestion des placements et le secrétariat de la Caisse concernant la gestion de la trésorerie. Une réunion avait lieu en avril 2006 entre les fonctionnaires chargés des opérations du Service de la gestion des placements et du secrétariat de la Caisse mais la note officielle qui devait rendre compte des discussions n'était toujours pas sortie en juillet 2006.

58. Le Comité recommande que la Caisse améliore les communications entre son secrétariat et le Service de la gestion des placements en ce qui concerne la gestion de la trésorerie et les opérations de change afin d'optimiser ses opérations et la gestion de ses liquidités.

Contrôle du respect des règles, gestion des risques et postmarché

59. Le Comité avait recommandé, concernant l'exercice 2000-2001, de créer une fonction de déontologue pour veiller à ce que soient respectées à tous les niveaux les règles figurant tant dans le Règlement du personnel que dans les directives complémentaires^h. Une Section du contrôle de l'application des règles figurait dans l'organigramme daté du 22 juin 2004 mais il n'en était pas fait mention dans le manuel des placements et la section n'avait pas de personnel. Le Service de la gestion des placements a indiqué au Comité que le Comité permanent et l'Assemblée générale avaient approuvé en 2005 le recrutement d'un chef de la Section de la gestion des risques et du contrôle de l'application des règles et d'un responsable du suivi de l'application des règles et que le recrutement aurait lieu en 2006.

60. La fonction de gestion des risques n'était pas clairement organisée. D'après l'organigramme, elle faisait partie de la Section des systèmes informatiques et de la gestion des risques, alors que d'après le manuel des placements elle faisait partie de la Section des placements. Dans aucune des deux sections on ne trouvait de fonctionnaire chargé de la gestion des risques.

61. Le Comité recommande que la Caisse recrute au plus tôt un responsable de la gestion des risques et un responsable du suivi de l'application des règles.

62. Le manuel des placements fixe un certain nombre de directives auxquelles le Service de la gestion des placements est tenu de se conformer. Outre les règles concernant la répartition stratégique des avoirs et en dehors des écarts tactiques qui sont autorisés, les placements dans des sociétés qui ont l'essentiel de leurs activités dans le secteur des armements et autre matériel militaire sont soumis à des restrictions (voir les résolutions 31/197 et 32/73 B de l'Assemblée générale). La Caisse ne peut investir que dans des titres qui ont été au préalable approuvés par le représentant du Secrétaire général. En ce qui concerne les actions, le manuel interdit par ailleurs qu'un même titre représente plus de 5 % du portefeuille d'actions de la Caisse ou que celle-ci détienne plus de 4,75 % de la valeur totale d'un type de titre émis par un émetteur donné. Des règles analogues s'appliquent aux autres catégories de placement.

63. Le système de gestion des ordres qui est en place au Service de la gestion des placements depuis novembre 2004 a été configuré de manière à ce qu'une alerte ou des restrictions soient déclenchées lorsque l'on risque de s'écarter des règles concernant la répartition stratégique des avoirs ou de la part maximum autorisée dans le portefeuille d'actions. Toutefois, le système ne permet pas de vérifier les règles concernant le pourcentage autorisé de la valeur totale d'un type de titres, l'approbation préalable des placements et les placements dans le capital de sociétés d'armement et autre matériel militaire sont bien respectées. En outre, comme la Caisse n'a pas recours aux signatures électroniques, les formulaires de recommandation et les ordres d'achat doivent être traités et vérifiés manuellement.

^h Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 9 (A/57/9), annexe XII, par. 67.

64. La manière dont sont actuellement organisées les fonctions de post-marché et de contrôle du respect des règles exposent la Caisse à de sérieux risques, comme on a pu le constater dans deux cas où une erreur ou le non-respect des règles n'ont pas été repérés à temps. Dans un cas, deux recommandations visant la vente d'une même action ont été émises le même jour, l'une portant sur un montant de 18,4 millions de dollars, l'autre sur un montant de 14,9 millions de dollars. La signature du directeur du Service de la gestion des placements n'a pas été requise, alors que si la vente avait fait l'objet d'une seule recommandation, le seuil des 20 millions de dollars ayant été dépassé, le directeur aurait été sollicité, conformément à la section V.A.3 du manuel des placements. Dans un autre cas, la même action a été vendue deux fois à des parties différentes par le même fonctionnaire chargé des placements, une fois suite à une prise de contrôle, et une deuxième fois dans le cadre d'un ordre de vente. Ni le superviseur du fonctionnaire ni la section des opérations ne se sont rendu compte de l'erreur. Le règlement de la deuxième transaction a entraîné pour la Caisse une perte de 8,7 millions de dollars, soit l'équivalent de 45,4 % du bénéfice de 19,3 millions de dollars enregistré pour la vente initiale. Le Service de la gestion des placements a fait savoir au Comité mixte que le représentant du Secrétaire général avait décidé de ne pas prendre de mesures disciplinaires contre la personne en cause. Le Service a expliqué que son infrastructure en ce qui concernait les placements en était encore au stade où les ordres étaient placés par télécopie et qu'il n'y avait pas de système permettant de s'assurer du respect des règles. Le Service de la gestion des placements a aussi indiqué que le recrutement d'un responsable du suivi de l'application des règles et la modernisation du module permettant de contrôler le respect des règles lors de la passation des ordres permettraient de réduire les risques.

65. La Caisse s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait améliorer son système de gestion des ordres en ce qui concerne la vérification automatique du respect des règles relatives aux placements.

11. Administration de la Caisse

Dépenses d'administration

66. Dans la section X de sa résolution 58/272 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a approuvé des dépenses, directement imputables à la Caisse, d'un montant total de 80,8 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005 (89,5 millions de dollars après révision par le Comité permanent). Ce montant se répartissait comme suit : 41 millions de dollars au titre des frais d'administration, 47,1 millions de dollars au titre des frais de gestion du portefeuille et 1,4 million de dollars au titre des dépenses d'audit. Le montant total du crédit ouvert, la part de l'ONU, se chiffrait à 103,6 millions de dollars. Le Comité mixte a approuvé à titre exceptionnel des ressources additionnelles d'un montant de 5,1 millions de dollars pour financer des travaux de rénovation et de l'achat de mobilier et de matériel pour les nouveaux locaux de la Caisseⁱ.

67. Les dépenses de la Caisse s'élevaient à 101,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, contre 79,6 millions de dollars pour l'exercice biennal précédent, soit une augmentation de 27,1 %. Les frais d'administration se sont élevés à 42,5 millions de dollars, montant qui représente une augmentation de 45 %

ⁱ Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/59/9), par. 134 a).

par rapport au chiffre correspondant de 29,3 millions de dollars pour l'exercice biennal précédent. Les frais de gestion du portefeuille se sont élevés à 44,2 millions de dollars, contre 39,5 millions de dollars pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 9,5 % qui était imputable à une hausse des honoraires afférents aux services de conseil et de garde (4,6 % d'augmentation) ainsi que du loyer et des frais d'entretien des locaux (137 % d'augmentation).

Dépenses de personnel

68. Les dépenses au titre des postes permanents ont progressé de 22 % (24,6 millions de dollars en 2004-2005, contre 20,2 millions de dollars en 2002-2003). Elles ont dépassé de 3 % le montant révisé des crédits ouverts, qui était de 23,9 millions de dollars. L'excédent pour l'ensemble des dépenses de personnel s'est chiffré à 400 000 dollars. L'administration de la Caisse n'a pas été en mesure d'indiquer quelle était l'incidence respective des différentes causes possibles de l'augmentation. Le Comité permanent a approuvé pour l'exercice biennal 2004-2005 cinq postes supplémentaires, soit 3,1 % en plus (168 contre 163). En outre, 12 postes P-3/P-4 ont été reclassés à P-4 et un à P-5. L'augmentation des dépenses au titre des postes permanents était peut-être due en partie (mais on ne savait pas dans quelle mesure) à la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse en 2005. En l'absence d'un suivi précis des causes des variations des dépenses de personnel, la Caisse risquait de ne pas pouvoir anticiper ni gérer ce coût, qui représentait 32 % des dépenses d'administration.

69. La Caisse a expliqué qu'elle n'avait pas de ressources en personnel suffisantes pour pouvoir effectuer une analyse détaillée des variations mais qu'elle s'efforcera d'expliquer les variations qui étaient dues à des causes générales comme les traitements, les indemnités de poste et les taux de change.

70. Le Comité recommande que la Caisse examine les causes des variations des dépenses de personnel et fournisse des explications.

Emménagement dans de nouveaux locaux

71. Le 1^{er} avril 2005, la Caisse a emménagé dans de nouveaux locaux d'une superficie de 72 516 pieds carrés, sur Dag Hammarskjöld Plaza à New York. Elle continue toutefois d'occuper une superficie réduite (2 597 pieds carrés au lieu de 5 194 auparavant) dans la Maison de l'Ouganda. Les locaux situés sur Dag Hammarskjöld Plaza ont été loués à partir d'octobre 2004 pour permettre leur rénovation, qui a coûté au total 9,4 millions de dollars. Le coût mensuel des anciens locaux était de 110 569 dollars; le coût mensuel des locaux de Dag Hammarskjöld Plaza atteint 288 395 dollars (non compris des frais mensuels de 12 647 dollars payables au propriétaire au titre des 5 % de coûts de rénovation). La superficie s'est accrue de 106 % (en moyenne, la Caisse dispose dans ses nouveaux locaux de 525 pieds carrés par membre du personnel en poste à New York, contre 255 pieds carrés dans les anciens locaux, y compris toutes les parties communes), tandis que le loyer a augmenté de 160 %; il y a donc eu une hausse du coût d'un tiers par pied carré, le coût du pied carré étant passé de 3 à 4 dollars par mois. Il se peut que la Caisse puisse vider les locaux qu'elle occupe dans la Maison de l'Ouganda et réinstaller dans ses locaux actuels le personnel qui y travaille, ce qui permettrait d'économiser quelque 82 000 dollars par an.

72. Le Comité recommande que la Caisse envisage de vider les locaux qu'elle occupe dans la Maison de l'Ouganda et de réinstaller dans ses nouveaux locaux le personnel qui y travaille.

Gestion des données relatives aux participants

73. Le Comité a examiné la gestion des données relatives aux participants, depuis l'adhésion jusqu'à la cessation de service. Chaque année, la Caisse gère en moyenne 5,5 documents par participant, soit plus de 515 000 documents. La plupart des documents nécessaires à la détermination des droits à pension sont saisis, éventuellement au moyen d'un scanner, dans le système de gestion des contenus de la Caisse. Le traitement manuel de ces documents (scannage et archivage), une opération pour laquelle la Caisse emploie sept agents des services généraux à plein temps, comporte des risques de perte et d'erreur.

74. En moyenne, la Caisse relève des écarts dans les données concernant les participants – c'est-à-dire des situations dans lesquelles les droits à prestations enregistrés par les organisations affiliées diffèrent des droits tels que déterminés par la Caisse sur la base de ses statuts – pour environ 17,5 % des participants chaque année, ce qui a représenté en 2005 plus de 16 000 cas. Compte tenu du personnel dont elle dispose actuellement et du volume de travail que représente chacune de ces anomalies, la Caisse estime qu'elle aurait besoin d'environ 20 personnes pour régler les écarts constatés une année donnée. En conséquence, seuls les écarts les plus importants et ceux qui reviennent le plus souvent donnent lieu à un rapprochement dans le courant de l'année et 80 % environ des anomalies ne sont pas réglées avant la cessation de service. Il y a donc un risque que les prestations ne soient pas traitées dans un délai de 15 jours ouvrables comme la Caisse s'y est engagée dans la Charte de management approuvée par le Comité permanent à sa session de juillet 2005. Ce risque est géré par la Caisse, qui effectue des paiements partiels selon que de besoin lorsqu'il y a désaccord sur le montant des cotisations au moment de la cessation de service, mais il serait préférable de réduire la fréquence des anomalies.

75. La forte proportion d'anomalies tenait en partie à la méthode de transfert des données utilisée par la Caisse. La méthode la plus automatisée fait appel à l'interface SIG/PENYSYS (PENYSYS est le système de gestion de la Caisse), qui permet d'obtenir automatiquement un état hebdomadaire des données produites par les organisations qui utilisent le SIG et d'accéder directement aux notifications administratives à des fins de vérification. La mise en place de l'interface, en novembre 2003, a permis de réduire de 7,9 % sur une période de 10 mois le volume de documents arrivant à la Caisse et, partant, le nombre d'heures consacrées à l'enregistrement des participants et au scannage (549 et 7 000 heures économisées respectivement). Ces économies ont été en partie annulées par la création simultanée de nouvelles tâches (vérification et validation des nouvelles entrées et traitement des erreurs signalées par le système) mais l'introduction de l'interface a permis d'améliorer la qualité des données de la Caisse et de réduire les risques d'anomalies.

76. Au mois d'octobre 2004, 28 % des participants étaient couverts par une interface automatisée; en outre, 14 % étaient couverts par un système de traitement par lots qui n'offrait pas le même degré d'assurance qu'une interface mais était plus satisfaisant que le traitement manuel des notifications administratives. En prenant pour point de départ 42 % de participants couverts en octobre 2004, la Caisse s'était fixée pour but de traiter au moyen d'une interface ou par lots 75 % des dossiers de

participants en décembre 2005. Des progrès ont été faits mais la Caisse n'a pu atteindre son objectif. En mai 2006, 31,6 % des participants étaient couverts par une interface et 18,1 % par un système de traitement par lots, ce qui faisait un total de 49,7 %. L'UNICEF, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ayant modifié le module « ressources humaines » de leur progiciel de gestion intégrée, il a fallu fournir davantage de travail pour maintenir la couverture de l'interface à son niveau antérieur. Toutefois, le développement de ces systèmes et les projets de l'ONU dans ce domaine devraient permettre à la Caisse d'accroître encore la proportion de participants dont les données sont transférées automatiquement.

77. Le Comité recommande que la Caisse fasse un effort accru pour augmenter la proportion de participants dont les données sont transférées automatiquement.

Paiement des prestations

78. La Caisse a mis en place une procédure de vérification interne à quatre niveaux afin de réduire au minimum le risque d'erreur dans le calcul des prestations. Le Comité a constaté que les contrôles internes dans ce domaine étaient solides, en particulier aux stades critiques que sont l'adhésion et la cessation de service.

79. On s'assure que les bénéficiaires ont droit à des prestations en leur envoyant chaque année un certificat de droit à prestations qu'ils doivent retourner signé afin de prouver qu'ils sont toujours en vie et qu'ils ont toujours droit aux prestations qui leur sont servies. En 2003, le Bureau des services de contrôle interne avait estimé que la Caisse procédait comme il convenait en ce qui concerne les certificats de droit à prestations mais avait constaté, à la suite d'une enquête par sondage sur les certificats de décès des bénéficiaires, conduite à partir de sources indépendantes, qu'elle avait versé un excédent de 159 152 dollars. Le Bureau avait également constaté que la Caisse devait améliorer la procédure de vérification des certificats de droit à prestations et offrir de plus grandes assurances concernant la situation des bénéficiaires.

80. La Caisse s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait améliorer ses techniques d'identification des bénéficiaires.

81. La Caisse verse la plupart des prestations au moyen de virements télégraphiques mais elle envoie aussi chaque mois un nombre de chèques plus ou moins grand par la poste. Elle se prémunit de façon satisfaisante contre les risques de fraude sur les chèques au moyen d'un logiciel de paiement sécurisé qui confirme à la banque le nom des bénéficiaires et le montant des chèques avant le paiement. La Caisse envoie par ailleurs par la valise diplomatique quelque 665 chèques par mois, représentant une valeur de 4 millions de dollars, dans les pays où la poste ne fonctionne pas très bien. Toutefois, les contrôles qui sont effectués sur place par le PNUD pour s'assurer que les prestations parviennent bien à leurs destinataires laissent à désirer. Par exemple, en avril 2005, la Caisse n'avait pas reçu depuis deux à quatre ans en moyenne les listes de signatures attestant la réception des chèques.

82. La Caisse s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait rappeler aux bureaux extérieurs qu'ils devaient rigoureusement appliquer la procédure de vérification pour les paiements effectués au moyen de chèques envoyés par la valise diplomatique.

Recouvrement des trop-perçus

83. La Caisse n'a pas pu remettre au Comité une liste chronologique des sommes à recevoir au titre des trop-perçus aux 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005. La raison en était que le système PENSYS, dans lequel sont enregistrées les données relatives aux participants et aux prestations, et le système comptable Lawson étaient reliés entre eux par une interface mais n'étaient pas intégrés. Dans le système PENSYS, un numéro de participant ou de bénéficiaire est attribué à chaque participant mais l'identité du participant n'est pas la même dans le système Lawson. Une autre difficulté tenait au fait que la Caisse n'avait pas mis en œuvre le module « sommes à recevoir » du système Lawson. Il faudrait que la Caisse crée un programme qui permette d'assurer la concordance entre les données de production des paiements et les données comptables, mais au mois de mai 2006 elle n'y était pas encore parvenue. La Caisse pouvait suivre les cas individuels de trop-perçus (dus principalement au décès non déclaré d'un bénéficiaire n'ayant pas de personne à charge survivante) mais elle n'avait pas de vue d'ensemble de la situation. En particulier, elle ne disposait pas d'un indicateur du nombre de jours s'écoulant entre l'enregistrement du décès et le recouvrement des trop-perçus.

84. Ce problème est révélateur d'un autre plus sérieux. Les systèmes dont dispose la Caisse ne lui permettent pas d'accéder en continu aux données sur les effectifs, les participants ou les bénéficiaires ni aux données financières si bien que son personnel doit en permanence travailler simultanément avec deux, trois, quatre voire cinq systèmes différents. Cette situation est inefficace et entrave les opérations de la Caisse car toute demande qui met en jeu plus d'un système oblige à mettre au point des programmes spécifiques, avec le risque de formats de données incompatibles et les complications liées aux délais de réponse. Ce problème pourrait être réglé par la mise en place d'un progiciel de gestion intégré.

85. Le Comité recommande que la Caisse : a) envisage d'utiliser un seul et même numéro d'identification pour toutes ses bases de données en attendant que soit mis en place un progiciel de gestion intégré; et b) mette au point un indicateur rendant compte du nombre de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement d'un décès et le recouvrement d'un trop-perçu.

Capacité statistique et analytique

86. La qualité des données contenues dans la base de données sur les prestations est inégale. On a constaté, sur un échantillon de deux mois et pour l'ensemble des catégories de prestations que dans 3,6 à 21,6 % des cas selon le type de prestation, la rémunération moyenne finale manquait et qu'il en allait de même du taux d'accumulation dans 61,9 à 74,1 % des cas, et du taux de change dans 5,4 à 7,5 % des cas. Ces informations manquantes n'avaient pas forcément d'incidences sur la qualité des calculs, effectués lors de la cessation de service, mais cela obligeait à procéder manuellement. Elles pouvaient en revanche nuire à la qualité des évaluations actuarielles. Il ressortait de ces constatations que la Caisse devait améliorer la qualité des données contenues dans sa base de données.

87. Elle le doit d'autant plus qu'elle n'est pas en mesure de déterminer l'incidence exacte de chacune des causes de variation possibles (augmentation du nombre des bénéficiaires, changement dans les taux de prestation, système de la double filière, espérance de vie, taux de change et autres) sur le montant total des prestations versées. Elle ne dispose pas sur place des capacités voulues pour analyser les

tendances et faire des calculs complexes, ce qui limite sa capacité de suivre et d'anticiper les variations du volume des paiements.

88. Le Comité avait recommandé, dans son rapport sur l'exercice biennal 2000-2001, que la Caisse établisse des prévisions de trésorerie hebdomadaires, mensuelles et annuelles^j. Le Groupe des opérations de caisse établissait des projections mensuelles sur la base des constatations passées mais il n'était pas établi de projections annuelles sur la base d'une analyse statistique complète des paiements connus et des paiements probables.

89. La Caisse a indiqué qu'à sa session de juillet 2005 le Comité permanent avait approuvé le recrutement d'un statisticien, ce qui devrait aider le Groupe des opérations de caisse à améliorer ses prévisions de trésorerie et à élaborer des outils qui puissent permettre à la Caisse d'optimiser sa stratégie de gestion de la trésorerie et d'améliorer le taux de rendement de ses actifs liquides. Une comparaison entre les prévisions et les chiffres effectifs permettrait de repérer les problèmes qui risquent de surgir et les améliorations qui pourraient être apportées dans les entrées et sorties des comptes en banque qui servent aux opérations de la Caisse.

90. La Caisse s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle doit mieux tenir à jour les bases de données relatives aux prestations, améliorer l'analyse des tendances concernant les participants et les prestations, et améliorer les prévisions de trésorerie.

12. Informatique et télématique

Services contractuels

91. Au cours de l'exercice biennal 2004-2006, la Caisse a mené à bien tous ses projets de réorganisation informatique, à l'exception du système d'entreposage des données, qui devait être livré en mai 2006. Il n'a pas été demandé de nouveaux postes pour l'exercice de 2004-2005, mais huit postes temporaires ont été convertis en postes permanents. Les ressources supplémentaires étaient liées pour la plupart aux services contractuels demandés pour les projets de réorganisation. La plupart des postes n'avaient pas été pourvus avant 2005 et trois postes permanents étaient toujours vacants à la fin de l'exercice biennal.

92. Sur la période de 2002 à 2005, la Caisse a versé 9 290 000 dollars à 15 consultants et cabinets de conseil indépendants. Certains d'entre eux ont été employés en continu. Cinq consultants ont été engagés chaque année de 2002 à 2005. Un autre a travaillé sur toute la période, d'abord comme consultant indépendant, puis par l'intermédiaire d'une société. Il a touché 1,8 million de dollars pour 71,9 mois de travail, soit l'équivalent d'un traitement annuel de 302 773 dollars. Le Comité lui ayant demandé quelles étaient les raisons de l'emploi prolongé de consultants, la Caisse a répondu que les projets informatiques étant des projets à court terme qui nécessitaient par ailleurs différents types de compétences, elle avait eu recours à des contrats de consultant. La prolongation des contrats était par ailleurs la conséquence du rallongement du calendrier de mise en œuvre des projets entrepris dans le cadre du plan stratégique en matière d'informatique et dont la réalisation avait été retardée de 18 mois en moyenne par rapport au calendrier initial. Les retards étaient généralement dus au manque d'espace (bureaux et salle

^j Ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 9 (A/57/9), annexe XII, par. 65 b).

des ordinateurs). L'installation de la Caisse dans de nouveaux locaux a permis de régler ce problème. À l'avenir, on aura recours au Centre international de calcul, dans le cadre d'un accord global d'externalisation, pour satisfaire les besoins à court terme lorsque la Caisse manquera de ressources.

93. Toutes les prolongations de contrat avaient été approuvées par le Bureau de la gestion des ressources humaines, conformément à l'instruction administrative relative aux consultants et vacataires (ST/AI/1999/7 et amend. 1). Toutefois, l'évaluation des prestations des consultants n'avait pas été faite de façon approfondie ni de façon régulière, en particulier en ce qui concerne la règle selon laquelle le travail des consultants doit être évalué avant qu'ils ne soient rengagés.

94. La Caisse s'est rangée à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait procéder à des évaluations plus rigoureuses et plus régulières du travail des consultants.

Sécurité informatique

95. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que l'on envisage très sérieusement de regrouper les services informatiques du secrétariat de la Caisse et du Service de la gestion des placements au sein d'une même unité administrative qui couvrirait toutes les activités de la Caisse (A/60/7/Add.7, par. 18). Le Comité a constaté que le secrétariat de la Caisse avait une politique de sécurité de l'information poussée qui était conforme à la norme ISO 17799 ainsi qu'aux normes en vigueur pour son type et son volume d'activités, mais qu'il n'en allait pas de même du Service de la gestion des placements. Avant de formuler sa politique de sécurité, au début de 2005, le secrétariat avait procédé à une vérification générale, mais le Service de la gestion des placements n'a pas défini son profil de risque dans les formes ni adopté une approche structurée pour l'élaboration de sa politique de sécurité.

96. Un poste d'administrateur de l'infrastructure a été approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007, principalement pour gérer l'infrastructure informatique du Service de la gestion des placements et mettre au point une politique et des procédures de sécurité (en particulier : coupe-feu, système de détection des intrusions, techniques d'évaluation de la vulnérabilité et test de pénétration). Toutefois, contrairement au secrétariat de la Caisse, le Service de la gestion des placements n'avait pas de politique de prévention des fraudes et son personnel n'était pas formé à des plans antifraude. En outre, la politique du Service en ce qui concerne les contrôles d'accès logique ne permettait pas de contrôler l'accès aux systèmes et leur utilisation.

97. Comme il n'avait pas de fonctions d'évaluation des risques, le Service de la gestion des placements, à la différence du secrétariat de la Caisse, ne mesurait pas son degré d'exposition aux risques de fraude informatique. Le secrétariat s'était doté de deux outils de contrôle qui permettent de détecter certains types de fraude mais il n'avait pas de logiciel qui lui permettrait de détecter les tentatives d'intrusion ou de repérer les mots de passe faciles à découvrir. En fait, le Service de la gestion des placements avait acheté un logiciel de ce type mais le secrétariat de la Caisse n'était pas au courant.

98. Dans l'ensemble, la gestion des risques informatiques du secrétariat de la Caisse était conforme aux meilleures pratiques, mais ce n'était pas le cas pour le Service de la gestion des placements, qui était en deçà du minimum requis. Suite à l'audit, celui-ci a indiqué qu'il engagerait un consultant en 2006 pour réaliser une évaluation des risques informatiques.

99. Le Comité recommande que la Caisse étende au Service de la gestion des placements ses pratiques et politiques en matière de sécurité informatique, qui sont satisfaisantes.

13. Gestion de la performance

100. La deuxième charte de management de la Caisse, qui porte sur la période 2005-2007, a été réalisée par l'Administrateur-Secrétaire et approuvée par le Comité permanent en juillet 2005. Le principal objectif était de privilégier la satisfaction du client, ce qui suppose de la part de la Caisse qu'elle s'attache à contrôler la qualité des services, à rendre l'information aisément accessible, à répondre rapidement et avec précision aux questions qui lui sont posées, et à être totalement transparente vis-à-vis des participants et des retraités et bénéficiaires. La charte détaillait les défis que la Caisse aura à relever pour remplir sa mission, les principaux objectifs qui seront les siens pendant la période considérée et le plan d'action qu'elle se propose de suivre pour réaliser chacun de ses objectifs.

101. L'un des objectifs était de traiter toutes les prestations dans les 15 jours, selon le délai fixé par la Caisse, et de continuer d'améliorer la qualité et le niveau des services rendus, à l'intention d'un nombre croissant de participants, de retraités et de bénéficiaires. Le délai de traitement des prestations était en moyenne de 18 jours en 2004, contre 21 en 2003, mais la situation s'était dégradée en 2005 jusqu'à tomber à 31 jours, en raison de difficultés rencontrées par le bureau de Genève. En ce qui concerne la détermination du montant des prestations, le délai était de 11 jours en 2005 (10 jours en 2003 et en 2004) et en ce qui concerne les changements dans les paiements, il était de 15 jours (15 jours en 2003 et 16 jours en 2004).

102. Le Comité recommande que la Caisse améliore ses services de manière à traiter toutes les prestations dans un délai de 15 jours, conformément à l'objectif qu'elle s'est fixé.

14. Audit interne

103. Le Comité avait recommandé que le Bureau des services de contrôle interne continue de renforcer le personnel affecté à l'audit interne ainsi que les compétences des vérificateurs, convienne avec la Caisse des pensions d'un plan de travail relatif à l'audit interne et réduise la période d'audit^k. Ces recommandations ont été mises en œuvre. Un chef de section et un auditeur (P-4) chargé de la Caisse des pensions ont été recrutés au cours de l'exercice biennal. En outre, le Bureau des services de contrôle interne a chargé un cabinet-conseil de réaliser une évaluation complète des risques, sur la base de laquelle un plan de travail a été convenu avec la Caisse des pensions pour l'exercice biennal 2006-2007. Neuf rapports d'audit ont été publiés au cours de l'exercice (le même nombre qu'au cours de l'exercice précédent), à l'issue de périodes plus courtes (six mois au lieu de neuf).

^k Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/59/9), annexe XI, par. 122, 139 et 142.

104. Le Comité avait également recommandé que la Caisse des pensions envisage de créer un comité d'audit¹. Cette recommandation était en cours d'application. Une proposition à cet effet a été présentée au Comité mixte pour qu'il l'examine à sa cinquante-troisième session, en juillet 2006.

15. Cas de fraude et de présomption de fraude

105. L'administration a informé le Comité des commissaires aux comptes qu'aucun cas de fraude ou de fraude présumée n'avait été découvert concernant l'exercice clos le 31 décembre 2005.

D. Remerciements

106. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier l'Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse, ainsi que les membres de leur personnel, pour leur concours et leur assistance bienveillante.

Le Premier président de la Cour
des comptes de la France
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Philippe **Séguin**

Le Président de la Commission
de vérification des comptes des Philippines,
Président du Comité des commissaires
aux comptes des Nations Unies
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**

Le Vérificateur général des comptes
de la République sud-africaine
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

Le 28 juillet 2006

Note : M. Séguin a signé les versions anglaise et française du rapport; les autres membres du Comité des commissaires aux comptes n'ont signé que la version originale anglaise.

¹ Ibid., par. 129.

Appendice

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2003^a

<i>Objet</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la question a été signalée pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Amélioration des procédures comptables	2000-2001		Par. 33		1	Par. 28 à 30
Mise à jour du manuel de comptabilité	2002-2003		Par. 35		1	Par. 28 à 30
Alignement sur les meilleures pratiques des autres caisses de pensions	2002-2003			Par. 38	1	Par. 9
Rapprochement mensuel des états des cotisations	2000-2001			Par. 42	1	Par. 9
Examen des procédures internes visant à s'assurer que les cotisations sont versées intégralement à la date prévue		Par. 44			1	Par. 31 à 37
Comptabilisation des cotisations en droits constatés, dans les organisations affiliées	2000-2001			Par. 46	1	Par. 31 à 37
Établissement en temps voulu des états de rapprochement des données relatives aux cotisations et amélioration du règlement des sommes dues	2000-2001		Par. 51		1	Par. 31 à 37
Paielement par le Secrétariat de l'ONU des montants restant dus au titre des accords de partage des coûts		Par. 54			1	Par. 20 à 24
Facturation rapide des services rendus aux organisations affiliées		Par. 56			1	–
Comptabilisation des frais bancaires relatifs aux opérations comme frais d'administration		Par. 93			1	Par. 38 à 40
Communication rapide des documents concernant la cessation de service par les organisations affiliées	2002-2003		Par. 97		1	–
Mise à jour de la liste des fonctionnaires autorisés		Par. 99			1	–
Conduite à bonne fin du déménagement de la Caisse		Par. 109			1	Par. 71 et 72
Examen des enseignements à tirer s'agissant de la gestion des installations		Par. 109			1	Par. 71 et 72
Renforcement du personnel du Bureau des services de contrôle interne affecté à l'audit interne, ainsi que des compétences des vérificateurs, et recours à des spécialistes extérieurs		Par. 122			1	Par. 103 et 104
Création d'un comité d'audit	2002-2003		Par. 129		1	Par. 103 et 104

<i>Objet</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la question a été signalée pour la première fois</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	Total	<i>Paragraphes correspondants du présent rapport</i>
Mise au point d'un plan de travail relatif à l'audit interne avec le Bureau des services de contrôle interne		Par. 139			1	Par. 103 et 104
Réduction de la période d'audit du Bureau des services de contrôle interne		Par. 142			1	Par. 103 et 104
Renforcement des contrôles de la fonction comptable et des rapports sur les opérations de placement	2002-2003		Par. 58		1	Par. 59 à 65
Poursuite des efforts de recouvrement des sommes dues par les administrations fiscales, et nouvelles demandes aux États Membres pour qu'ils accordent à la Caisse l'exonération fiscale		Par. 60			1	–
Respect intégral de la réglementation de l'ONU en matière d'achat		Par. 71			1	–
Mesures pour éviter qu'à l'avenir des postes essentiels de cadre supérieur restent vacants	2002-2003			Par. 80	1	Par. 59 à 65
Création d'une fonction de déontologue	2000-2001		Par. 113		1	Par. 59 à 65
Total						
Nombre			12	7	4	23
Pourcentage			52,2	30,4	17,4	100

^a Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 9 (A/59/9)*, annexe XI.

Annexe XII

Nombre de membres et composition du Comité mixte

<i>Groupe</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Composition</i>
<i>Comité des pensions du personnel de l'ONU</i>		
I. ONU	12	4 membres du groupe élu par l'Assemblée générale 4 membres du groupe nommé par le SG 4 membres du groupe élu par les participants
<i>Comité des pensions du personnel de la FAO</i>		
II. FAO	3	1 membre du groupe élu par l'organe directeur 1 membre du groupe nommé par le Directeur général 1 membre du groupe élu par les participants
<i>Comité des pensions du personnel de l'OMS</i>		
OMS	3	1 membre du groupe élu par l'organe directeur 1 membre du groupe nommé par le Directeur général 1 membre du groupe élu par les participants
<i>Comités des pensions du personnel des groupes III, IV et V</i>		
III. UNESCO	2	
OIT	2	5 membres du groupe élu par les organes directeurs
AIEA	2	
<i>Comités des pensions du personnel</i>		
IV. ONUDI	1,5	
OMPI	1,5	5 membres du groupe nommé par les chefs de secrétariat
OACI	1,5	
UIT	1,5	
<i>Comités des pensions du personnel</i>		
V. OMM	1	
OMI	1	5 membres du groupe élu par les participants
FIDA	1	
<i>Comités des pensions du personnel</i>		
VI. CIC		
ICGEB		
OMT		
ICCROM		
AIS		
ITLOS		
UIP		
OEPP		
OIM		
Total	33	

Annexe XIII

Nombre de membres et composition du Comité permanent

<i>Groupe</i>	<i>Nombre de membres</i>	<i>Composition</i>
<i>Comité des pensions du personnel de l'ONU</i>		
I. ONU		2 membres du groupe élu par l'Assemblée générale
	6	2 membres du groupe nommé par le SG
		2 membres du groupe élu par les participants
II. FAO	1,5	3 membres du groupe élu par les organes directeurs
OMS	1,5	
III. UNESCO	1	3 membres du groupe nommé par les chefs de secrétariat
OIT	1	
AIEA	1	
IV. ONUDI/OMPI	1	
OACI/UIT	1	
V. OMM/OMI/FIDA	1	3 membres du groupe élu par les participants
VI. CIC		
ICGEB		
OMT		
ICCROM		
AIS		
ITLOS		
UIP		
OEPP		
OIM		
Total	15	

Annexe XIV

Renforcement de l'efficacité du Comité mixte et de la participation à ses travaux

En réponse à la résolution 57/286 de l'Assemblée générale, le Comité mixte a examiné certains aspects de son fonctionnement, du point de vue de l'efficacité et de l'efficacit , et de ses m thodes de travail. Il a d cid  de r partir les points   l'examen en deux cat gories : a) organisation et gestion; b) efficacit  des r unions.

A. Organisation et gestion du Comit  mixte

Relations avec l'Assemblée g n rale

1. Le Comit  mixte est convenu qu'il conviendrait d'encourager son Pr sident   participer aux r unions du Comit  consultatif pour les questions administratives et budg taires (CCQAB) et aux s ances (y compris les officieuses) de la Cinqui me Commission. Il a not  qu'il  tait d'usage que le Pr sident prenne la parole devant le CCQAB puis r ponde aux questions de ses membres, et fasse de m me, dans la mesure du possible,   la Cinqui me Commission, mais qu'il ne s'agissait pas d'une obligation. Le Comit  mixte a d cid  que les  changes seraient facilit s au cours de s ances officieuses de la Cinqui me Commission si le Pr sident s'effor ait d'y participer  galement. Cela permettrait peut- tre   l'Assemblée g n rale de se faire une meilleure id e des d lib rations du Comit  mixte. Certains membres estimaient qu'il  tait possible que l'Assemblée ait d cid  de ne pas approuver les recommandations du Comit  mixte en 2002 parce qu'elle n'avait pas compris tout le processus suivi pour  laborer ces recommandations. Ils se rendaient compte cependant que des difficult s pourraient surgir dans l'organisation des travaux  tant donn  que les dates des s ances officieuses  taient g n ralement fix es   la derni re minute. Pour que le Pr sident puisse rencontrer les membres de la Cinqui me Commission, il a  t  propos  que des s ances distinctes soient programm es, dans la mesure du possible, avant que la Commission ne tienne ses d bats.

Sous-comit s du Comit  mixte

2. Le Comit  mixte a d cid  d'approuver, en tant que de besoin, la cr ation des sous-comit s et groupes de travail qu'il jugerait n cessaires pour que toutes l'attention et les comp tences techniques voulues soient consacr es   des questions particuli res m ritant un examen approfondi. Les membres de ces sous-comit s seraient d sign s par les trois groupes constitutifs au cours d'une session officielle du Comit  mixte, un membre devant  tre d sign  par le groupe repr sentant les retrait s et autres b n ficiaires. Le sous-comit  d'audit et de contr le qui venait d' tre officiellement constitu  en fournissait un exemple. On pourrait ainsi mettre en place, si les circonstances l'exigeaient, un sous-comit  des prestations et des participants, un sous-comit  du budget et de l'administration, etc.

B. Efficacité des réunions

Ordre du jour

1. L'ordre du jour comporterait six points fondamentaux : placements; questions actuarielles; participants et bénéficiaires; questions financières et budgétaires; administration; audit et contrôle. L'Administrateur-Secrétaire pourrait être invité à le présenter officiellement, en l'accompagnant au besoin d'une note écrite mettant en relief chaque grande décision devant être prise au cours de la session considérée du Comité mixte, avec ses vues et une indication des mesures qu'il conviendrait de privilégier pour chacun des principaux points appelant une décision.

Préparatifs des sessions

2. L'Administrateur-Secrétaire de la Caisse pourrait être invité à présenter un document expliquant chacune des décisions devant être prise à chaque session du Comité mixte et du Comité permanent.

Réunions de groupes

3. Après l'ouverture de la session du Comité mixte (une demi-journée [ou] la première matinée), les membres devraient se réunir en groupes pour étudier l'ordre du jour et la documentation, et élaborer puis arrêter des stratégies, afin de formuler des recommandations (ou des observations) qu'ils présenteraient en séance plénière, ce qui rendrait les travaux plus efficaces. Ces réunions rassembleraient les représentants de l'Assemblée générale ou des organes directeurs, ainsi que ceux des chefs de secrétariat, des participants, des retraités et autres bénéficiaires. Le Comité mixte est convenu que l'efficacité s'en trouverait renforcée, sans que les coûts augmentent, car les questions pourraient ainsi être examinées avant ses sessions proprement dites du Comité mixte ou celles de son Comité permanent. Il serait aisé d'appliquer cette proposition, puisqu'elle ne nécessiterait que des modifications mineures de l'ordre du jour et du programme de travail.

Documentation

4. Les documents du Comité mixte pourraient porter une mention indiquant que des décisions doivent être prises ou non, ou qu'ils ne sont distribués qu'à titre d'information. Il serait bon aussi, pour les documents longs, qu'un résumé analytique soit présenté et que les informations plus détaillées figurent en annexe, le cas échéant. Les documents de séance devraient faire l'objet d'une procédure d'approbation, confiée de préférence à un comité composé des membres du bureau. Tout devrait être mis en œuvre pour que la documentation soit disponible en français et en anglais. Le Comité mixte accepterait également de recevoir la documentation en français, sans traduction des tableaux, si cela facilitait le travail du secrétariat.

Communications

5. Pour aider les membres à participer activement à ses travaux, et en particulier pour faciliter l'orientation des nouveaux membres, le Comité mixte encourage le secrétariat à envisager d'inviter au moins une personne à faire un exposé à chaque session du Comité, dans son domaine de spécialité (par exemple les placements, la sécurité sociale ou les questions actuarielles). Il est toutefois conscient que l'idée d'un raccourcissement des sessions fait son chemin et convient qu'il faudra en tenir

compte. En ce qui concerne la présentation des documents du Comité, il faudrait encourager les intervenants à ne pas dépasser un certain temps de parole et à mieux exploiter les moyens audiovisuels disponibles, en particulier pour les documents qui ont trait aux questions actuarielles et aux placements.

Technologies de l'information

6. La vidéoconférence organisée entre Rome, Paris et New York à sa cinquante et unième session, en 2002, ayant très bien fonctionné, le Comité mixte a estimé que le recours à cette technique devrait être encouragé pour certaines communications (par exemple celles d'invités spéciaux, de médecins-conseils ou du Président de la Commission de la fonction publique internationale). Il engage aussi la Caisse à faire en sorte que les membres du Comité mixte puissent se procurer facilement toute la documentation du Comité et du Comité permanent au moyen de son système de gestion des connaissances.

Nouveaux membres du Comité mixte

7. Les nouveaux membres du Comité devraient être encouragés à se rendre au secrétariat, à New York ou à Genève, pour une séance d'orientation organisée par le personnel de la Caisse.

Annexe XV

Répartition et roulement des sièges du Comité mixte à partir de 2006

Groupe	Organisation affiliée	Session ordinaire du Comité mixte de 2006			Première session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Deuxième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006		
		Assemblée générale : 4	Secrétaire général : 4	Participants : 4	Assemblée générale : 4	Secrétaire général : 4	Participants : 4	Assemblée générale : 4	Secrétaire général : 4	Participants : 4
I.	ONU	Assemblée générale : 4	Secrétaire général : 4	Participants : 4	Assemblée générale : 4	Secrétaire général : 4	Participants : 4	Assemblée générale : 4	Secrétaire général : 4	Participants : 4
II.	FAO	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants
	OMS	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants
III.	UNESCO	Organe directeur		Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat			Chef de secrétariat	Participants
	OIT		Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur		Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	
	AIEA	Organe directeur	Chef de secrétariat			Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur		Participants
IV.	ONUDI			Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat		Organe directeur		
	OMPI	Organe directeur	Chef de secrétariat				Participants		Chef de secrétariat	Participants
	OACI	Organe directeur	Chef de secrétariat				Participants	Organe directeur		Participants
	UIT			Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat			Chef de secrétariat	
V.	OMM	Organe directeur				Chef de secrétariat				Participants
	OMI		Chef de secrétariat				Participants	Organe directeur		
	FIDA			Participants	Organe directeur				Chef de secrétariat	
VI.	CPI CIGGB OMC ICCROM Autorité internationale des fonds marins TIDM UIP OEPP OIM*									
Total		11	11	11	11	11	11	11	11	11

* Sera affiliée à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2007.

<i>Troisième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006</i>			<i>Quatrième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006</i>			<i>Cinquième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006</i>		
Assemblée générale : 4	Secrétaire général : 4	Partici- pants : 4	Assemblée générale : 4	Secrétaire général : 4	Partici- pants : 4	Assemblée générale : 4	Secrétaire général : 4	Partici- pants : 4
Organe directeur	Chef de secrétariat	Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Partici- pants	Chef de secrétariat	Partici- pants	Partici- pants
Organe directeur	Chef de secrétariat	Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Partici- pants	Chef de secrétariat	Partici- pants	Partici- pants
Organe directeur		Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat			Chef de secrétariat	Partici- pants
Organe directeur	Chef de secrétariat	Partici- pants	Organe directeur		Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat	
Organe directeur		Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat		Organe directeur		Partici- pants
Organe directeur	Chef de secrétariat	Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Partici- pants
Organe directeur		Partici- pants	Organe directeur		Partici- pants	Organe directeur		Partici- pants
Organe directeur	Chef de secrétariat			Chef de secrétariat				Partici- pants
		Partici- pants	Organe directeur		Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat	
11	11	11	11	11	11	11	11	11

Annexe XVI

**Répartition et roulement des sièges du Comité mixte
à partir de 2006 (élections devant se tenir aux sessions
indiquées du Comité mixte)**

Groupe	Organisation affiliée	Session ordinaire du Comité mixte de 2006			Première session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006			Deuxième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006		
		Assemblée générale : 2	Secrétaire général : 2	Participants : 2	Assemblée générale : 2	Secrétaire général : 2	Participants : 2	Assemblée générale : 2	Secrétaire général : 2	Participants : 2
I.	ONU	Assemblée générale : 2	Secrétaire général : 2	Participants : 2	Assemblée générale : 2	Secrétaire général : 2	Participants : 2	Assemblée générale : 2	Secrétaire général : 2	Participants : 2
II.	FAO	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants
	OMS									
III.	UNESCO	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Participants
	OIT									
	AIEA									
IV.	ONUDI		Chef de secrétariat	Participants	Organe directeur		Participants	Organe directeur	Chef de secrétariat	
	OMPI		Chef de secrétariat							
	OACI		Participants							
	UIT		Participants							
V.	OMM	Organe directeur				Chef de secrétariat				Participants
	OMI									
	FIDA									
VI.	CPI									
	CIGGB									
	OMC									
	ICCROM									
	Autorité internationale des fonds marins									
	TIDM									
	UIP									
	OEPP									
	OIM*									
	Total									

* Sera affiliée à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2007.

<i>Troisième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006</i>			<i>Quatrième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006</i>			<i>Cinquième session ordinaire du Comité mixte suivant celle de 2006</i>		
Assemblée générale : 2	Secrétaire général : 2	Partici- pants : 2	Assemblée générale : 2	Secrétaire général : 2	Partici- pants : 2	Assemblée générale : 2	Secrétaire général : 2	Partici- pants : 2
	Chef de secrétariat		Organe directeur	Chef de secrétariat				
Organe directeur		Partici- pants			Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat	Partici- pants
Organe directeur	Chef de secrétariat				Partici- pants	Organe directeur		
		Partici- pants	Organe directeur	Chef de secrétariat			Chef de secrétariat	Partici- pants
	Chef de secrétariat Chef de secrétariat				Partici- pants Partici- pants	Organe directeur Organe directeur		
		Partici- pants Partici- pants	Organe directeur Organe directeur				Chef de secrétariat Chef de secrétariat	
Organe directeur				Chef de secrétariat				Partici- pants
5	5	5	5	5	5	5	5	5

Annexe XVII

**Recommandation à l'Assemblée générale :
modifications aux Statuts de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies^a**

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
Article 24. Restitution d'une période d'affiliation antérieure		
a) Tout participant réadmis à la Caisse après le 1 ^{er} janvier 1983 peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure, à condition qu'il ait eu droit, lorsqu'il a perdu la qualité de participant, à un versement de départ au titre de la liquidation des droits prévu à l'article 31 b) i), et à condition, en outre, que la période d'affiliation antérieure soit la plus récente période de service qu'il ait accomplie avant d'être réadmis à la Caisse	a) Tout participant réadmis à la Caisse [après le 1^{er} janvier 1983] <u>le 1^{er} avril 2007 ou après cette date, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi ou n'ait pas pu choisir de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite</u> , peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure <u>la plus récente</u> . [à condition qu'il ait eu droit, lorsqu'il a perdu la qualité de participant, à un versement de départ au titre de la liquidation des droits prévus à l'article 31 b) i), et à condition, en outre, que la période d'affiliation antérieure soit la plus récente période de service qu'il ait accomplie avant d'être réadmis à la Caisse]. <u>Tout participant actif réadmis à la Caisse avant le 1^{er} avril 2007 et n'ayant précédemment pas eu le droit de se voir restituer sa période de participation antérieure en raison de la durée de ladite période peut désormais le faire à condition de le demander avant le 1^{er} avril 2008.</u>	Il s'agit d'éliminer la restriction au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure fondée sur la durée de ladite période.

^a Les ajouts proposés sont soulignés et le texte dont la suppression est proposée figure en caractères gras et entre crochets.

Annexe XVIII

Recommandation à l'Assemblée générale : modifications au système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a

<i>Texte actuel</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
<p>H. Ajustements ultérieurs de la pension</p> <p>20. Les ajustements initialement applicables après la cessation de service ou le décès, selon le cas, tant au montant en dollars qu'au montant en monnaie locale, seront réduits de 1,5 point de pourcentage sauf dans le cas des pensions visées à la section E ci-dessus et des pensions du montant minimum telles qu'elles sont définies dans les Statuts.</p> <p>À compter du 1^{er} avril 2005, la réduction de l'ajustement initial applicable après la cessation de service est de 1 point de pourcentage; pour ce qui est des prestations auxquelles la réduction de 1,5 point de pourcentage a été appliquée avant le 1^{er} avril 2005, une augmentation de 0,5 point de pourcentage leur sera appliquée lors du premier ajustement apporté à partir du 1^{er} avril 2005.</p>	<p>H. Ajustement ultérieur de la pension</p> <p>20. Les ajustements initialement applicables après la cessation de service ou le décès, selon le cas, tant au montant en dollars qu'au montant en monnaie locale, seront réduits de 1,5 point de pourcentage sauf dans le cas des pensions visées à la section E ci-dessus et des pensions du montant minimum telles qu'elles sont définies dans les Statuts.</p> <p>À compter du 1^{er} avril 2005, la réduction de l'ajustement initial applicable après la cessation de service est de 1 point de pourcentage; pour ce qui est des prestations auxquelles la réduction de 1,5 point de pourcentage a été appliquée avant le 1^{er} avril 2005, une augmentation de 0,5 point de pourcentage leur sera appliquée lors du premier ajustement apporté à partir du 1^{er} avril 2005.</p> <p><u>À compter du 1^{er} avril 2007, la réduction de l'ajustement initial applicable après la cessation de service est de 0,5 point de pourcentage; pour ce qui est des prestations auxquelles la réduction de 1 point de pourcentage a été appliquée avant le 1^{er} avril 2007, une augmentation de 0,5 point de pourcentage leur sera appliquée lors du premier ajustement apporté à partir du 1^{er} avril 2007.</u></p>	<p>Il s'agit d'éliminer progressivement la réduction de 1,5 point de pourcentage du premier ajustement applicable après la cessation de service.</p>

^a Les ajouts proposés sont soulignés et le texte dont la suppression est proposée figure en caractères gras et entre crochets.

Annexe XIX

**Modifications du Règlement intérieur
de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies^a**

<i>Texte existant</i>	<i>Texte proposé</i>	<i>Observations</i>
Section B Comité permanent	Section B Comité permanent	
B.9 Seuls sont habilités à participer aux réunions du Comité permanent :	B.9 Seuls sont habilités à participer aux réunions du Comité permanent :	
I. b) Un membre suppléant pour chaque membre du Comité permanent;	I. b) Un membre suppléant pour chaque membre du Comité permanent, <u>si ce n'est que trois membres suppléants peuvent y participer au nom des deux membres du groupe élu par l'Assemblée générale des Nations Unies représentant le Comité des pensions du personnel de l'ONU.</u>	
Néant	Section E Membres ad hoc <u>E.1 Des membres ad hoc peuvent être nommés pour siéger au Comité d'actuares et au Comité des placements aux côtés des membres ordinaires nommés en application des articles 9 et 20 des Statuts de la Caisse, respectivement. Ces membres ad hoc sont nommés de la même manière que les membres ordinaires du comité concerné; toutefois, la durée de leur mandat peut être différente de celle du mandat des membres ordinaires.</u>	

^a Les ajouts proposés sont soulignés et le texte dont la suppression est proposée figure en caractères gras et entre crochets.

Annexe XX

Analyse actuarielle de la sensibilité des résultats de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2005

Incidence d'une variation soudaine de trois paramètres clefs sur les résultats des prochaines évaluations actuarielles :

- Valeur de réalisation des actifs,
- Taux de change,
- Taux d'inflation.

Valeur de réalisation des actifs

<i>Variation en pourcentage^a de la valeur de réalisation des actifs</i>	<i>Taux de cotisation final requis^b (en pourcentage)</i>
-40,0	26,46
-30,0	24,97
-20,0	23,48
-12,8	22,41
-10,0	21,99
0,0	20,50
10,0	19,01
20,0	17,53
30,0	16,04
40,0	14,55

^a En supposant que la valeur de réalisation des actifs enregistre une baisse soudaine, dans les proportions indiquées, et que le rendement annuel revienne par la suite au taux retenu comme hypothèse de 7,5 % par an.

^b Taux de cotisation final requis après cinq ans, du fait d'une diminution de la valeur de réalisation des actifs et en excluant toute autre source de gains ou de pertes. L'effet intégral d'une baisse des actifs ne se ferait sentir qu'au bout de cinq ans, en raison des méthodes utilisées pour calculer la valeur moyenne des actifs.

Les calculs excluent toute autre source de gains ou de pertes.

Taux de change

<i>Fluctuation des taux de change des monnaies locales par rapport au dollar des États-Unis (en pourcentage)</i>	<i>Taux de cotisation final requis^a (en pourcentage)</i>
-40	20,46
-30	20,99
-20	21,49
-10	21,97
0	22,41
10	22,84
20	23,25
30	23,63
40	24,00

^a Taux de change net, compte non tenu de l'effet inverse des fluctuations de change sur les actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui apparaîtraient en tant que variation de la valeur des actifs (les fluctuations des taux de change touchent la moitié environ des actifs).

Hypothèses concernant les taux de change

- Les fluctuations de change touchent 85 % de la masse salariale des agents des services généraux (la part fixée en dollars des États-Unis étant de 15 %).
- Les fluctuations de change touchent 30 % de la masse des prestations.

Les calculs excluent toute autre source de gains ou de pertes.

Taux d'inflation

<i>Taux d'inflation réel (en pourcentage)</i>	<i>Diminution annuelle du taux de cotisation requis^a (en pourcentage)</i>
7	0,36
6	0,25
5	0,12
4	0,00
3	-0,13
2	-0,25
1	-0,39

^a En supposant que le taux d'inflation enregistre une variation soudaine, comme indiqué, et revienne par la suite au taux retenu comme hypothèse de 4 % par an.

Les calculs excluent toute autre source de gains ou de pertes.

Annexe XXI

Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption

[Le présent projet de résolution porte sur les questions examinées dans le rapport de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies appelant une décision de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres questions abordées dans le rapport dont l'Assemblée pourrait souhaiter prendre note dans sa résolution.]

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/224 du 23 décembre 2000, 57/286 du 20 décembre 2002, 59/269 du 23 décembre 2004, et la section III de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a, le rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse^b et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires^c,

I

Questions actuarielles

Rappelant la section I de ses résolutions 57/286 et 59/269,

Ayant examiné les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 2005, qui a fait apparaître un excédent actuariel pour la cinquième fois consécutive, ainsi que les observations y relatives de l'Actuaire-conseil, du Comité d'actuaire et du Comité mixte de la Caisse,

1. *Prend note* des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont l'excédent est passé de 0,36 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 1997 à 4,25 % au 31 décembre 1999, à 2,92 % au 31 décembre 2001, à 1,14 % au 31 décembre 2003 et à 1,29 % au 31 décembre 2005 et, en particulier, des opinions exprimées à ce sujet par l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire, qui sont reproduites dans les annexes VII et VIII, respectivement, du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a;

2. *Note* que le Comité d'actuaire, constatant la persistance d'un excédent, a estimé qu'une partie de celui dégagé en 2005 pourrait servir actuellement à améliorer les prestations, mais que la prudence commanderait d'en conserver la plus grande partie;

^a Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 9 (A/61/9).

^b A/C.5/51/____.

^c A/61/____.

3. *Rappelle* qu'elle a déjà approuvé, en 2002, le principe d'une modification des dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations ayant pour effet d'éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution en fonction de la durée de la période de service antérieure;

4. *Approuve* la modification des dispositions des Statuts de la Caisse relatives aux prestations, exposée à l'annexe XVII du rapport du Comité mixte, tendant à éliminer les restrictions apportées au droit des participants actuels et futurs à la restitution d'une période d'affiliation antérieure fondées sur la durée de ladite période;

5. *Prend note* de la décision du Comité mixte de modifier le Règlement intérieur de la Caisse de manière à permettre la nomination de membres ad hoc du Comité d'actuaire et du Comité des placements;

6. *Souscrit*, conformément à l'article 13 des Statuts de la Caisse et en vue d'assurer aux participants la continuité de leurs droits à pension :

a) À l'accord de transfert révisé avec le Groupe de la Banque mondiale, approuvé par le Comité mixte et figurant à l'annexe IX de son rapport, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2007;

b) Aux nouveaux accords de transfert conclus avec chacune des six Organisations coordonnées, figurant à l'annexe IX du rapport du Comité mixte, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2007;

7. *Décide*, comme suite à la recommandation favorable du Comité mixte, que l'Organisation internationale pour les migrations sera admise comme nouvelle organisation affiliée à la Caisse, avec effet au 1^{er} janvier 2007;

II

Système d'ajustement des pensions

Rappelant la section II de ses résolutions 57/286 et 59/269,

Ayant examiné les études que l'Actuaire conseil, le Comité d'actuaire et le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ont consacrées à divers aspects du Système d'ajustement des pensions, dont il est rendu compte dans le rapport du Comité mixte,

1. *Prend note* de la recommandation du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies tendant à ce que, à compter du 1^{er} avril 2007, la réduction actuelle de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation applicable aux prestations versées conformément au Système d'ajustement des pensions soit ramenée de 1 point de pourcentage à 0,5 point de pourcentage et à ce qu'une augmentation de 0,5 point de pourcentage soit appliquée, à l'occasion des prochains ajustements aux prestations servies aux retraités et autres bénéficiaires actuels, qui ont déjà subi la réduction de 1 point de pourcentage;

2. *Approuve* en conséquence, avec effet au 1^{er} avril 2007, les modifications du Système d'ajustement des pensions présentées à l'annexe XVIII du rapport du Comité mixte;

III États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

Ayant examiné les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, l'opinion et le rapport y relatifs du Comité des commissaires aux comptes, l'information fournie concernant les audits internes de la Caisse et les observations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a,

Note que, dans son rapport sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005, le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que les états financiers étaient conformes aux principes comptables généralement reconnus et qu'il n'avait pas constaté de problèmes particuliers en ce qui concerne les procédures et les contrôles,

IV Arrangements administratifs et budget révisé de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rappelant la section IV de sa résolution 57/286, la section X de sa résolution 58/272, la section IV de sa résolution 59/269 et la section III de sa résolution 60/248, concernant les arrangements administratifs et les dépenses de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies,

Ayant examiné le chapitre VII du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a sur les arrangements administratifs de la Caisse,

1. *Prend note* des informations sur les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2006-2007 qui figurent aux paragraphes 132 et 133 du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

2. *Approuve* le montant total des ressources additionnelles à inscrire au budget de l'exercice biennal 2006-2007, dont le montant de 108 262 500 dollars passant de ce fait à 110 665 500 dollars, l'objet étant de financer :

- a) Le reclassement de deux postes d'informaticien au secrétariat de la Caisse;
- b) Les frais de voyage liés au Comité d'audit qui vient d'être créé;
- c) Les cinq nouveaux postes destinés à renforcer le Service de la gestion des placements, les frais de gestion du portefeuille indexé, y compris le coût des services de gestion de transition, et les dépenses liées aux consultants;
- d) Le renforcement des fonctions d'audit externe de la Caisse et l'élargissement de la portée de l'audit interne de la Caisse;
- e) Les frais d'administration afférents à l'application des modifications approuvées des dispositions relatives aux prestations;

3. *Note* que le Comité mixte a demandé à la Caisse de continuer de chercher à regrouper les services informatiques du secrétariat de la Caisse avec ceux du Service de la gestion des placements;

4. *Note* que le Comité mixte a décidé que ses dépenses continueraient d'être partagées et facturées aux organisations affiliées à la Caisse en vertu de la méthode actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2008, date à partir de laquelle elles seront toutes inscrites au budget de la Caisse et imputées sur les dépenses d'administration;

V

Pension de réversion

Rappelant la section V de sa résolution 55/224, la section V de sa résolution 57/286 et la section VI de sa résolution 59/269;

1. *Note* que le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de lui présenter en 2007 un examen détaillé des dispositions relatives aux prestations concernant les membres de la famille des participants et bénéficiaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

2. *Note également* que le Comité mixte a décidé que la Caisse enregistrerait, aux fins de l'établissement des droits à pension en vertu des articles 34 et 35 des Statuts de la Caisse, le statut personnel des participants tel qu'il est reconnu et signalé à la Caisse par l'organisation qui les emploie;

VI

Nombre de membres et composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de son Comité permanent

1. *Prend note* des renseignements présentés dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a sur l'examen du nombre de membres et de la composition du Comité mixte et de son Comité permanent, et en particulier de la décision du Comité mixte de ne recommander aucune modification du nombre de membres;

2. *Prend note avec satisfaction* des recommandations du Comité mixte tendant à améliorer l'efficacité de ses travaux et de son intention d'examiner un document d'orientation en 2007 sur la composition du Comité mixte et de son Comité permanent ainsi que la participation à leurs réunions;

3. *Prend note également* de la décision du Comité mixte de modifier le Règlement intérieur de la Caisse afin de prévoir officiellement un représentant suppléant supplémentaire de l'Assemblée générale qui assistera aux réunions du Comité permanent, ainsi que le Comité mixte l'a approuvé à titre provisoire en 2004;

4. *Prend note en outre* de la décision du Comité mixte tendant à ce que les dépenses liées à la participation de deux représentants des retraités aux sessions du Comité mixte et d'un représentant des retraités à celles du Comité permanent soient partagées en tant que dépenses du Comité mixte à titre provisoire jusqu'à sa session de 2008, au cours de laquelle le Comité mixte examinera les modalités d'élection des représentants des retraités;

5. *Note* que le Comité mixte a également décidé de revenir à des sessions annuelles à compter de 2007, en s'efforçant de mener à bien ses travaux en cinq jours ouvrables et que, les années impaires, il examinera le budget de la Caisse;

VII

Questions diverses

1. *Prend note* de la décision du Comité mixte de créer un comité d'audit qui sera chargé d'améliorer la communication entre les auditeurs internes, les commissaires aux comptes et le Comité mixte, le Règlement intérieur de la Caisse étant modifié en conséquence;

2. *Note* que le Comité mixte a approuvé la politique globale de gestion des risques de la Caisse;

3. *Prend note* des observations formulées dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^a sur l'examen et les conclusions de la Commission de la fonction publique internationale concernant les modifications des taux d'imposition moyens applicables aux villes sièges, qui ont servi à élaborer le barème commun actuel des contributions du personnel aux fins de la rémunération considérée aux fins de la pension;

4. *Note* que le Comité mixte a examiné un rapport détaillé du médecin-conseil portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005;

5. *Note* que le Comité mixte a prié l'Administrateur-Secrétaire de rencontrer les retraités vivant en Équateur afin d'étudier plus avant les répercussions de la dollarisation pour ces retraités et de rendre compte de ses constatations lors de la session de 2007;

6. *Note également* que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se propose d'examiner les dispositions actuelles régissant les ajustements spéciaux des pensions modestes à sa session de 2007 et les dispositions actuelles relatives à la périodicité des ajustements au coût de la vie à sa session de 2008;

7. *Prend note* de la décision du Comité mixte de revenir sur la possibilité d'élargir la portée des versements résiduels au titre de l'article 38 des Statuts de la Caisse à sa session de 2008;

8. *Note* que le Comité mixte a l'intention de garder à l'étude et d'examiner régulièrement la possibilité d'acheter des années d'affiliation supplémentaires;

9. *Note également* que le Comité mixte a décidé de maintenir le système actuel d'établissement des prestations selon la filière locale dans le cas du personnel de la catégorie des administrateurs ainsi que la méthode actuellement utilisée pour calculer la rémunération moyenne finale des agents de la catégorie des services généraux; le secrétariat de la Caisse continuera de suivre ces deux questions;

10. *Prend note* des questions diverses examinées dans le rapport du Comité mixte.

VIII

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies^b ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies dans son rapport^a;

2. *Prend note* de l'augmentation de la valeur de réalisation des actifs de la Caisse et des taux de rendement positifs réalisés au cours de l'exercice biennal et, en particulier, du taux de rendement réel annualisé de 4,3 % réalisé au cours de la période de 46 ans allant jusqu'au 31 mars 2006;

3. *Note également* que le Comité mixte a approuvé l'intention exprimée par le représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse de gérer le portefeuille d'actions nord-américaines en mode passif en utilisant les indices de référence actuels;

4. *Note en outre* que le Comité mixte a encouragé le Service de la gestion des placements de la Caisse à adhérer dans la mesure du possible aux principes du Pacte mondial sans compromettre les quatre critères de sécurité, de liquidité, de convertibilité et de rentabilité établis en matière de placement; le Comité mixte a également prié instamment le Service de gestion des placements de poursuivre ses démarches pour obtenir des remboursements d'impôts auprès de plusieurs États Membres.

